



Document d'objectifs

secteur biogéographique atlantique

Site Natura 2000 FR 7210078 *"Champ de tir du Poteau"*

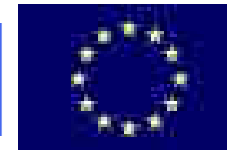
Zone de protection spéciale (ZPS)

Date : février 2009

Document validé en comité de pilotage le jeudi 11 décembre 2008



Agence de l'Eau
Adour Garonne



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 7210078 «CHAMP DE TIR DU POTEAU»

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine.

Suivi de la démarche :

DIREN Aquitaine (M. Andy PAPACOTSIA)

DDAF des Landes (M. Benoît HERLEMONT, M. Philippe MALLET)

Préfecture des Landes (M. Gilbert TAROZZI)

Structure porteuse

Armée de l'Air (Commandement du Soutien des Forces Aériennes) et Préfecture des Landes

Opérateur

Office National des Forêts (ONF)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Chargé de mission : Gilles GRANEREAU

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : voir bibliographie

Contribution / Synthèse / Relecture : Services de l'Etat (DIREN Aquitaine, DDAF des Landes, Préfecture des Landes), F. Reteau, M. Lanusse.

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Ligue pour la Protection des Oiseaux (voir bibliographie)

Crédits photographiques (couverture)

Haut : *Grues cendrées dans la zone air/sol* (ONF, Gilles Granereau)

Bas : *Dépression humide dans le camp, au niveau de la lagune de Bourdettes* (ONF, Gilles Granereau)

REMERCIEMENTS

La procédure d'élaboration de ce document d'objectifs a bénéficié de financements européens issus du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural)

Armée de l'Air :

M. le Général Bernard Ducateau
M. le Général Denis Guignot
M. le Lcl Vincent Carré
M. le Lcl Patrick Lamamy
Mme le Cdt Véronique Hindermann
M. le Cdt Zingerlé
M. le Cne Remazeilles
M. le Cne Szczepaniak
M. Latestère
Les personnels militaires et civils du camp
M. Conil et les pompiers du camp

Génie (EGB Bordeaux) :

M. le Cne Martineaud
Mme Dominique Rivet
M. Marcel FONTAINE

Agence de l'eau Adour Garonne

Mme Claudine Lacroix
Mme Angélique Masson

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000

Département des LANDES :
Commune de Callen
Commune de Lencouacq
Commune de Luxey
Commune de Retjons

Département de la GIRONDE :

Commune de Bourideys
Commune de Captieux
Commune de Lucmau

Les membres des communautés de communes

- du Pays d'Albret
- du Pays de Roquefort
- du canton de Villandraut
- de Captieux-Grignols

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

M. François Billy
Mme Nathalie Villaréal
M. Laurent Degrave
Mlle Mathilde Thuillier
M. David Sautet

Conseil Général des Landes

Mme Frédérique Lemont
M. Thierry Gatelier
M. Christian Maizeret
M. Fabrice Crabos

Syndicat Mixte des Gestion des milieux Naturels

M. Patrick Dulau
Mme Sophie Laugareil

Préfecture des Landes

M. Gilbert Tarozzi

DIREN Aquitaine

M. Andy Papacotsia

ONCFS

M. Vincent Djelloul

DDAF

M. Benoît Herlemont
M. Philippe Mallet
M. Gilles Drouet

ONF

Mme Dominique Pastuszka
M. Francis Maugard
M. François Reteau
M. Joël Auffret
M. Michel Lanusse
M. Jean-Pierre Beautret
M. Alain Chauchoy
M. Gérard Blake
M. Cyrille Van-Meer
M. Alain Pacouil
M. Fabrice Sin
M. François Chollet

ONEMA

M. Jean-Marie Tournon

Réserves Naturelles

M. François Sargos
M. Sébastien Labatut

Chambre d'agriculture

M. Yves Gallato (Landes)
M. Philippe Bourdens (Gironde)
Mme Isabelle Cantegreil
M. Jean-Louis Viry
M. Didier Lahitte
M. Eric Heurtaux
M. Jean Paul Marque

Université

Pr Bernard Clément (Rennes)

CRPF

Mme Amélie Castro

SAGE

Mme Cathy Navrot (Leyre)
M. Sébastien Irola (Ciron)

CBSA

M. Frédéric Blanchard
M. Grégory Caze
M. Ludovic Olicard
M. Hervé Castagné
M. Romain Pradinas

DFCI

M. André Bordes
M. Jean Marc Billac

Rivière Environnement

Mme François Gross
Mlle Amélie Boué

Fédération départementale des chasseurs des Landes

M. Thierry Berezziat

LPO

M. Pierre Petit
M. Laurent Couzi
M. Robert Guélin
M. Denis Vincent
Mme Inge Van Halder
M. Bruno Jourdain
M. Frank Jouandouet

Société Linnéenne de Bordeaux

M. Patrick Dauphin
Mme Michelle Dupain
M. Christian Géry

Landes Nature

Mme Marine Hédiard
M. Jérôme Fouert-Pouret

Syndicat des sylviculteurs du Sud Ouest

M. Bernard Calley

GDSAA

Mme Carole Gringoire

Société de Borda

Docteur Jean Peyresblanques
Mme et M. Fénéié
M. Jean Pierre Lescarret

Autres personnalités

M. Joël Lucas
M. Alban Dubrou
M. Jacques Blot

Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs ; nous en avons certainement oublié, qu'elles veuillent bien nous excuser pour cette omission !

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : GÉNÉRALITÉS	6
1.1 - INTRODUCTION	7
1.2 - NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE	8
SECONDE PARTIE : RAPPORT DE PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC	12
2.1 - DONNÉES ADMINISTRATIVES	13
2.2 - SITUATION DES PROPRIÉTÉS DANS LE SITE	15
2.3 - DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL	16
2.4 - DONNÉES ABIOTIQUES GÉNÉRALES	19
2.5 - GRANDS MILIEUX	21
2.6 - PRINCIPALES ESPÈCES D'OISEAUX OBSERVÉES	23
2.7 - HIÉRARCHISATION DES ESPÈCES PATRIMONIALES	28
TROISIÈME PARTIE : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	30
3.1 - ANALYSE DES OBJECTIFS	31
3.2 - DÉFINITION DES OBJECTIFS	33
3.3 - SYNTHÈSE DÉCOULANT DE LA DÉFINITION DES OBJECTIFS	35
QUATRIÈME PARTIE : PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION	36
4.1 - PROGRAMME D' ACTIONS SPÉCIFIQUES	37
4.2 - ACTIONS COMMUNES AUX DEUX DOCUMENTS D'OBJECTIFS	39
CINQUIÈME PARTIE : CAHIER DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS	40
SIXIÈME PARTIE : MODALITÉS DE SUIVIS ET ÉVALUATIONS	75
6.1 - EVALUATION DES ACTIONS	76
6.2 - SUIVI DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'AVIFAUNE	78
6.3 - SYNTHÈSE	81
SEPTIÈME PARTIE: CONCLUSION	83
HUITIÈME PARTIE : CONCERTATION, CONTRIBUTIONS ET BIBLIOGRAPHIE	86
8.1 - L'ORGANISATION DE LA PHASE DE RÉCOLTE DE DONNÉES POUR LE DIAGNOSTIC	87

8.2 - LES RÉUNIONS ET TOURNÉES TECHNIQUES	88
8.3 - BIBLIOGRAPHIE	91
ANNEXES	94
<i>Annexe 1 : Abréviations et acronymes</i>	<i>95</i>
<i>Annexe 2 : Glossaire.....</i>	<i>99</i>
<i>Annexe 3 : Codes FSD (Formulaire Standard de Données).....</i>	<i>106</i>
<i>Annexe 4 : Documents et compte rendus divers, réalisés dans le cadre de la concertation.....</i>	<i>109</i>
<i>Annexe 5 : Principaux textes réglementaires relatifs à Natura 2000</i>	<i>112</i>
<i>Annexe 6 : Détail de l'occupation du sol par commune (ZPS, hors du camp militaire).....</i>	<i>115</i>
<i>Annexe 7 : Charte Natura 2000 pour le site.....</i>	<i>116</i>
<i>Annexe 8 : Synthèse de la maquette financière.....</i>	<i>121</i>
ATLAS CARTOGRAPHIQUE.....	122
<i>Carte N° 1 : Limites du site</i>	
<i>Carte N° 2 : Protections, règlements</i>	
<i>Carte N° 3 : Activités humaines</i>	
<i>Carte N° 4 : Habitats naturels</i>	

Première partie : Généralités

1.1 - Introduction

(voir carte N° 1)

Situé dans la partie orientale du plateau landais, le site de la Zone de protection spéciale (ZPS) du *Champ de tir du Poteau*, est composé de deux entités : d'une part le terrain militaire (aussi nommé Centre de tir et polygone d'essais de Captieux (CTPEC), largement décrit dans le Document d'objectifs pour la ZSC) et d'autre part des zones agricoles ou forestières, privées ou publiques. Il s'étend sur sept territoires communaux (Retjons, Lencouacq, Luxey, Callen, Lucmau, Bourideys et Captieux), à cheval sur deux départements (Landes et Gironde). D'une superficie de 12692 hectares, il est composé de deux unités distinctes, séparées par 7 km à vol d'oiseau. La principale regroupe le champ de tirs et des terrains agricoles et forestiers, la seconde correspond à une zone agricole.

Nous ne reviendrons pas ici sur la principale entité du site, propriété militaire (voir le Docob pour la ZSC), sauf à préciser qu'elle est incluse en intégralité dans la ZPS, avec par conséquent un chevauchement des deux natures de sites Natura 2000 (ZSC et ZPS). Les autres terrains extérieurs au camp sont privés ou publics (Lencouacq) avec dans ce cas la présence de boisements artificiels. Pour le reste, il s'agit de cultures généralement diversifiées, avec toutefois une dominance du maïs (consommation ou doux), et la présence d'une importance culture médicinale sur le territoire communal de Captieux (*Gingko biloba*).

Le comité de pilotage a été installé le 31 mai 2006, mais l'état des lieux a été engagée dès le début 2005. La concertation a été menée à deux niveaux : d'une part avec les militaires, qui ont pu apporter des informations, mais également permettre l'accès aux différents intervenants au titre de Natura 2000 en toute sécurité (rappelons que nous sommes sur un champ de tir !). D'autre part, les intervenants « externes », et notamment les agriculteurs, ont été contactés, ce qui a permis de mieux appréhender le contexte économique local. La Chambre d'agriculture des Landes a souhaité effectuer les synthèses nécessaires à la connaissance de ce contexte, en collaboration avec la Chambre d'agriculture de Gironde.

La réalisation effective du document d'objectifs aura donc demandé plus de trois années, mais les particularités du site, et notamment ses conditions d'accès, la multiplicité des intervenants, la quasi absence de connaissances naturalistes (surtout dans la partie militaire), sa superficie et sa situation géographique permettent de mieux comprendre la durée de la phase de prospections initiales.

L'Office National des Forêts, désigné opérateur, a souhaité par ailleurs engager une concertation scientifique et technique large, qui aura permis de confronter différentes approches, pour un résultat très positif. Des personnes connaissant ou ayant connu le site ont pu être mises à contribution, ainsi que des partenaires scientifiques et techniques (voir « fiche d'identité du site »). Les apports de la Ligue pour la protection des oiseaux, et ceux des chambres d'agriculture ont été très conséquents dans cette démarche.

C'est avec tous ces intervenants que les enjeux du site ont pu être déterminées, en rappelant que pour les ZPS, définies par conséquent au titre de la directive oiseaux, ces enjeux concernent essentiellement les espèces aviaires, parmi lesquelles la Grue cendrée, les busards... (le Courlis cendré – espèce majeure – ne ressort pas de la DHFF).

1.2 - Natura 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en région Aquitaine

L'Aquitaine apporte une forte contribution au réseau Natura 2000 : **150 sites** y sont recensés, soit près de **9%** de la contribution nationale, pour une surface totale de **682 000 ha** (près de **10 %** du réseau national).

On dénombre **26 Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, désignées au titre de la Directive oiseaux, totalisent **197 407 ha**, où le site de Captieux représente **6 %** de cette valeur.

Par ailleurs, **124 sites** sont classés au titre de la Directive Habitats, pour une superficie de **484 247 ha** ; **21** ont été désignés en Zone Spéciale de Conservation (**ZSC**). Le site de Captieux représente **2 %** de cette surface.

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : *Champ de tir du Poteau*

Date de désignation en ZPS : Arrêté ministériel du 20 octobre 2004

Désigné au titre de la « Directive Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 ; Numéro officiel du site Natura 2000 : FR7210078

Localisation du site Natura 2000 : région(s) concernée(s) : Aquitaine

Localisation du site Natura 2000 : départements concernés : Landes (40) et Gironde (33)

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 12200 hectares (12692 hectares cartographiés au SIG)

Préfet coordinateur : Préfet des Landes

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Préfet des Landes et M. le commandant en second du CSFA (Commandement du Soutien des Forces aériennes), M. le Général Bernard Ducateau (puis son successeur M. le Général Denis Guignot, Commandant en second du CSFA).

Opérateur : Office national des Forêts

Prestataires techniques : Ligue pour la Protection des oiseaux, Chambre d'agriculture des Landes et de Gironde, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Conservatoire Botanique Sud Atlantique (CBSA), Bureau d'études Rivière Environnement, Conseil Général des Landes (service environnement), GREGE (Groupe de Recherche et d'Étude pour la Gestion de l'Environnement), et réseaux spécialisés de l'ONF.

Groupes de travail : Groupes polyvalents (ZSC et ZPS), se réunissant selon des ordres du jour liés aux phases d'avancement du Docob.

Sur la concertation, voir également l'annexe 4, relatif au rapport des différents contacts établis lors de l'élaboration du Docob.

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

- le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général des Landes, ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général de la Gironde, ou son représentant ;
- les Maires des communes concernées, ou leurs représentants :
 - Gironde :
 - Bourideys
 - Captieux ;
 - Lucmau ;
 - Landes :
 - Callen ;
 - Lencouacq ;
 - Luxey ;
 - Retjons.
- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, ou leurs représentants :
 - Gironde :
 - Communauté de Communes de Captieux – Grignols ;
 - Communauté de Communes du Pays du canton de Villandraut ;
 - Landes :
 - Communauté de Communes du Pays d'Albret ;
 - Communauté de Communes du Pays de Roquefort.
- le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, ou son représentant ;
- le Président du Pays des Landes de Gascogne, ou son représentant ;
- ↳ Services et établissements publics de l'Etat :
 - le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, ou son représentant ;
 - le Préfet des Landes, Préfet coordonnateur, ou son représentant ;
 - le Général Commandant la Région Terre Sud-Ouest, ou son représentant ;
 - le Général Commandant la Région Aérienne Sud, ou son représentant ;
 - le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine, ou son représentant ;
 - le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, ou son représentant ;
 - la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, ou son représentant ;
 - le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, ou son représentant ;
 - le Directeur Départemental de l'Équipement des Landes, ou son représentant ;
 - le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde, ou son représentant ;

- le Directeur de l'Agence Départementale des Landes de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche, ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou son représentant ;
- le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le Délégué Régional Sud-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant.

↳ Organisations socio-professionnelles, représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux :

- le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Landes, ou son représentant ;
- le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Landes, ou son représentant ;
- le Président du Mouvement de Défense des Exploitations Familiales des Landes, ou son représentant ;
- le Président de la Coordination Rurale des Landes, ou son représentant ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Gironde, ou son représentant ;
- le Président du Centre départemental des Jeunes Agriculteurs de la Gironde, ou son représentant ;
- le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, ou son représentant ;
- le Président de l'Union Landaise des Associations Syndicales Autorisées de Défense Contre les Incendies et de Remise en Valeur de la Forêt, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense Contre les Incendies et de Remise en Valeur de la Forêt, ou son représentant ;

↳ Associations, usagers :

- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération de la Gironde pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- le Président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, Association des Landes (SEPANSO-LANDES), ou son représentant ;
- le Président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans les Landes (SEPAN-LANDES), ou son représentant ;
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation Aquitaine, ou son représentant ;
- le Président de l'Association Landes Nature, ou son représentant ;

↳ Personnalités qualifiées :

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Aquitaine, ou son représentant ;
- le Président du Conservatoire Botanique Sud Atlantique, ou son représentant.

Seconde partie :
Rapport de présentation du
diagnostic

2.1 - Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	Aquitaine	Contribution de l'Aquitaine : près de 5% des ZPS nationales	DIREN/Préfectures
Départements	2	Landes et Gironde	31 sites pour les Landes (25000 ha DO, 50000 ha DHFF), 52 sites pour la Gironde (8 pour la DO, 44 pour la DHFF)	Préfectures
Communes	7	4 communes des Landes, trois de Gironde	Une partie du territoire de chaque commune est incluse dans le site, sauf pour Bourideys qui constitue une unité isolée (cf Carte N° 1)	site annuaire-mairie.fr
Habitants	Une dizaine d'habitants sur le site	Environ 3300 habitants sur les 6 communes	Territoires des communes de 65688 ha, pour 3383 habitants, soit 5,1 hab/km2	site annuaire-mairie.fr
Parcs naturels régionaux	1	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Toutes les communes, sauf Retjons, sont adhérentes au PNRLG	Parc Naturel Régional
ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)	1	« Camp militaire du Poteau et cultures associées »	La totalité du site en fait partie	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
ZNIEFF II	1	N° 4245 « Le champ de tir de Captieux »	Le contour de la ZSC est inclus dans la ZPS	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
ZNIEFF II	1	N° 3659 « Vallée de la grande et petite Leyre »	à l'ouest, zone de contact (quelques hectares), au sud/sud ouest pour Bourideys	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
ZNIEFF II	1	N° 3527 « La vallée du Ciron »	au nord-nord-est, en aval, à distance (10 km), à 2 km au NE de l'entité de Bourideys	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
ZNIEFF II	1	N° 4244 « Vallée de la Douze et de ses affluents »	au sud, en aval, à distance (5 km)	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
ZNIEFF I	1	N° 3527004 « Les gorges du Ciron »	au nord, à distance (> 10 km)	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
Site inscrit	1	Val de l'Eyre	à 5 km à l'W de l'entité de Bourideys	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
SAGE	2	SAGE Leyre opérationnel, SAGE Ciron en cours	Les données du SAGE Leyre concernant le camp, sont intégrées au Docob. Celle du SAGE Ciron le seront dès qu'il sera approuvé.	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
Natura 2000 (Directive habitats)	1	ZSC FR 7200723 "Champ de tir de Captieux"	Superposition avec partie de la ZPS en terrain militaire	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
Natura 2000 (Directive Habitats)	1	ZSC FR 7200721 "Vallées de la grande et petite Leyre"	à l'ouest du site, à faible distance (2 km)	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
Natura 2000 (Directive Habitats)	1	ZSC FR 7200693 "Vallée du Ciron"	au NNE, à distance (10 km)	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)
Natura 2000 (Directive habitats)	1	ZSC FR 7200722 "Réseau hydrographique des affluents du la Midouze"	au sud, à distance (5 km)	DIREN (carmen.ecologie.gouv.fr)

Données administratives synthétiques (voir également annexe 6 pour le détail des données)

Département	Commune	Surface (ha)	Nombre habitants	Canton	Communauté de communes	Densité (hab/km2)
Landes	Callen	8785	150	Sore	du Pays d'Albret	1,7
	Lencouacq	9662	412	Roquefort	du Pays de Roquefort	4,3
	Luxey	16007	683	Sore	du Pays d'Albret	4,3
	Retjons	7884	292	Roquefort	du Pays de Roquefort	3,8
Gironde	Bourideys	4844	85	Villandraut	du canton de Villandraut	1,8
	Captieux	11933	1526	Captieux	de Captieux Grignols	12,8
	Lucmau	6673	235	Villandraut	du Canton de Villandraut	3,5

Données foncières synthétiques

Département	Commune	Surface dans le camp (ha SIG)	Surface hors du camp (ha SIG)	Total
Landes	Callen	1882	185	2067
	Lencouacq	1672	1500	3172
	Luxey	945	512	1457
	Retjons	21	0	21
Gironde	Bourideys	0	610	610
	Captieux	2799	709	3508
	Lucmau	1857	0	1857
TOTAUX		9176	3516	12692

SYNTHÈSE

Le site du Champ de tir du Poteau s'étend sur 7 territoires communaux et deux départements. Il est composé d'un terrain militaire (inhabité), de terres agricoles le jouxtant, avec peu de résidents permanents, et une entité isolée, essentiellement agricole, avec également peu d'habitants permanents. Les environs sont essentiellement forestiers ou plus marginalement agricoles, dans un contexte de densité de population de 4,6 habitants/km², plutôt concentrée dans les villages.

L'ensemble du site, à l'exclusion de quelques hectares (commune de Retjons) se trouve dans le périmètre du Parc Naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG). Ce dernier a été créé par arrêté du 16 octobre 1970, renouvelé par arrêté du 29 juin 1994 et décret du 17 juillet 2000 ; sa superficie est de 315 300 ha, pour une population de 60500 habitants

Il est classé en ZICO et en ZNIEFF de type II, et se trouve à proximité d'autres ZNIEFF, dont une de type I, et d'un site inscrit.

Une partie du site, correspondant au terrain militaire, est classée en ZSC, et plusieurs autres ZSC (ou SIC) sont présents à proximité immédiate.

On pourra se référer aux annexes 5 (textes réglementaires relatifs à Natura 2000), à la carte N° 1 (limites du site), et à la carte N° 2 (protections, règlements).

2.2 - Situation des propriétés dans le site

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Propriétés de l'Etat	1	<i>domaine privé de l'Etat</i>	<i>9176 hectares (SIG)</i>	<i>Une grande partie de la ZPS (72%) correspond aux terrains militaires</i>	<i>SIG</i>
Propriétés privées	1	<i>zones agricoles</i>	<i>2662 hectares (SIG)</i>	<i>Principalement zones de gagnage pour les Grues cendrées ; mais présence également d'autres cultures moins attractives pour ces oiseaux.</i>	<i>SIG</i>
	1	<i>zones boisées</i>	<i>819 hectares (SIG)</i>	<i>Boisements artificiels à dominance de Pin maritime ; enjeu faible</i>	<i>SIG</i>
Propriétés publiques (forêts communales)	1	<i>zones forestières</i>	<i>28 hectares (SIG)</i>	<i>Boisements à dominance de Pin maritime ; enjeux faibles</i>	<i>SIG</i>

SYNTHÈSE

L'essentiel de la ZPS est constitué de propriétés publiques (Etat, commune), pour une valeur de 73% ; le reste correspond à des propriétés privées.

On pourra se référer aux annexes 5 (textes réglementaires relatif à Natura 2000), à l'annexe 6 (détail de l'occupation du sol par commune) et aux cartes N° 2 (protections, règlements) et N° 3 (activités, occupation du sol)

2.3 - Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Activités militaires	730 : manœuvres militaires	Zones d'activités bien définies sur le site (voir carte des activités)	Champ de tirs aériens, avec utilisation de munitions réelles (« bonnes de guerre ») ou d'entraînement (marqueurs, lasers, caméras...). Présence de cibles « spécialisées » Egalement activités pyrotechniques localisées, et, plus marginalement, essais de tirs de chars et autres équipements.	Armée de l'air.
	180 : brûlage	Selon les besoins liés à l'activité militaire Site utilisé pour l'entraînement et la qualification des pompiers militaires et civils (SDIS)	La pratique menée sur le site consiste à brûler (brûlage dirigé) des landes, notamment sur la zone d'activités, afin d'éviter les incendies accidentels lors des tirs. Cette anticipation permet un meilleur contrôle des feux que lorsque ils surviennent lors de tirs. Par ailleurs, le système de contre-feu est utilisé en particulier dans le cas d'incendies accidentels, survenus soit lors de tirs, soit à cause de la foudre.	Armée de l'air, pompiers, SDIS
Activités agricoles	110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 130 : irrigation 810 : drainage	Concerne les zones agricoles hors boisements	Les cultures pratiquées (maïs, légumières, mais aussi plantes médicinales comme le <i>Ginkgo biloba</i>) nécessitent ou ont nécessité de mettre en œuvre des pratiques ou moyens techniques propres à l'agriculture intensive. Une évolution est toutefois notée, que ce soit pour la réduction des intrants ou pour des réflexions sur les réseaux de drainage. L'irrigation est par ailleurs très développée, sur des sols très filtrants et à faible capacité de rétention.	Chambres d'agriculture
	170 : élevage de bétail	Deux modes recensés	Présence d'une porcherie sur la commune de Lencouacq, en bordure du site ; actions de pâturage hivernal sur des couverts spécifiques	Chambres d'agriculture

Activités sylvicoles (sur terrain militaire)	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements	Environ 240 hectares de plantations de pins maritimes. La surface forestière gérée est d'environ 1520 hectares (plus 800 hectares en zone 2)	Les plantations ont été effectuées dans les années 1990. Aujourd'hui, le principe de ne plus reboiser est acquis. Les plantations feront l'objet d'un suivi. Ailleurs, une gestion forestière plus ponctuelle est exercée. Le caractère artificiel des plantations (de Pins maritimes et de quelques feuillus) justifie la codification 162 (redondante avec 161).	ONF
	164 : éclaircissage	240 hectares	Opération d'amélioration des peuplements de pins maritimes plantés, se traduisant par des éclaircies tous les 6 ans environ.	ONF
	810 : drainage	Drainage de la zone de plantations, et en bords de routes.	Les fossés sont généralement surcalibrés.	ONF
	190 : autres activités agricoles et forestières	Potentiellement sur toute la zone en gestion	Exploitation par coupes d'amélioration ou rases, de peuplements naturels de pins maritimes. Réalisation en cours d'un aménagement forestier Mise au point de techniques d'étrépage mécanisé », visant à exporter (action commerciale) des broyats et de l'humus, et à entretenir des zones stratégiques (pare feux, zones de landes basses...)	ONF
Activités sylvicoles (hors du terrain militaire)	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 164 : éclaircissage	Près de 850 ha, en partie consacrés à une gestion forestière « classique », mais correspondant aussi à l'implantation de peuplements interstitiels (pivots, bords de champs...)	Les peuplements forestiers sont gérés selon les modèles de production en vigueur dans le massif, avec drainage (ou reprise de fossés) labour, fertilisation, plantation (ou semis, plus rarement), puis travaux d'entretien et coupes d'éclaircies, aboutissant à des coupes rases vers 45/50 ans. Par ailleurs, des plantations de Pins maritimes ont été mises en place en bordures de certains champs, ou dans les champs morts des systèmes d'irrigation.	Forestiers privés, agriculteurs, ONF.
Activités cynégétiques (sur terrain militaire)	230 : chasse	Environ 170 chasseurs sont affiliés à la Société cynégétique militaire de Mont de Marsan- Captieux », constituée conformément à l'instruction N° 31157 du Ministère de la Défense.	L'activité principale concerne la gestion des sangliers, afin de réduire leur impact sur les cultures voisines. Environ 150 sangliers sont abattus chaque année. Des plans de chasse aux cervidés sont également réalisés (5 à 10 grands cervidés, 35 à 40 chevreuils) Une chasse aux petits gibiers (faisans, perdrix, lièvres, lapins...) est également pratiquée. Ces chasses ont lieu généralement durant les week end.	Armée de l'air
Activités cynégétiques (hors du camp)	230 : chasse 976 : dégâts de gibiers	Chasse gérée par les ACCA	Essentiellement régulation du sanglier, qui cause des dégâts sur les cultures, notamment lors des semis au printemps.	Communes
Autres activités	620 : sports de loisirs de nature	Ponctuellement	Le Parc Naturel régional des landes de Gascogne, a mis en place, en lien avec des partenaires locaux, des tournées d'observation des Grues cendrées durant l'hivernage. Ces actions s'appuient sur des observatoires, créés dans le cadre des OLAE Grues, et se font le long des pistes situées en bordure de la ZPS.	Parc naturel, LPO, communes...

(1) Nomenclature FSD en annexe

SYNTHESE

L'activité principale du site est celle du champ de tirs aériens (air/sol), et plus marginalement sol/sol. Le polygone de tirs est l'un des plus importants d'Europe, tout au moins pour l'utilisation de munitions réelles : bombes, obus, roquettes, etc. Parmi les pratiques de gestion mise en œuvre au titre de la sécurité ou en cas d'incendie, on notera que les brûlages, et notamment le brûlage dirigé, constituent des outils de gestion parfaitement maîtrisés par les pompiers militaires et civils qui interviennent sur le camp. Les entretiens de certains pare feux ou de zones spécifiques sont faits par brûlages, parfois dans le cadre d'entraînements réguliers organisés par le SDIS. L'objectif étant ici d'éviter toute communication du feu aux propriétés voisines, notamment forestières.

L'activité agricole regroupe plusieurs type d'assolements, avec la culture du maïs qui reste dominante, mais avec également une diversification vers les cultures légumières. Le maïs propice à la Grue cendrée est le maïs consommation, qui est sujet aux fluctuations du marché, ce qui explique son alternance avec le maïs doux (qui, lui est récolté plus tôt, et donc non disponible pour la Grue). Enfin, des cultures de *Ginkgo biloba*, destinées aux laboratoires pharmaceutiques, sont pratiquées sur plus de 200 ha.

Les formations végétales boisées sont présentes sur un peu plus de 3000 ha au niveau du camp, avec une dominance des pinèdes naturelles plus ou moins denses et irrégulières. L'activité forestière a été modérée jusqu'à ce jour, et plutôt « opportuniste ». Des réflexions portent sur la mise au point d'une sylviculture adaptée au contexte local, plus extensive. Hors du camp, la surface occupée par des boisements artificiels de Pins maritimes représente près de 850 hectares, avec des objectifs de production de bois.

La chasse est gérée sur le camp par une société militaire, qui a pour objectif prioritaire de réguler les populations de sangliers ; les autres types de chasse (aux cervidés, ou au petit gibier) sont également pratiqués. A l'extérieur du camp, ce sont les ACCA qui assurent principalement la régulation, avec ici une problématique de dégâts de gibiers (sangliers) aux cultures ; ce problème récurrent devrait régresser rapidement, du fait de la mise en place d'une clôture autour du champ de tir.

On pourra également signaler l'organisation de visites d'observation des grues cendrées, en périphérie de la ZPS ; cette opération, portée par le Parc Naturel Régional, a été initiée grâce à l'OLAE Grues cendrée, qui a permis de mettre en place des observatoires, ainsi qu'une logique d'observation des oiseaux ; La LPO, ainsi que de nombreux partenaires locaux, tels les agriculteurs, sont intervenus dans cette opération.

Voir également l'annexe 3 (codes du FSD), et la carte N° 3 (activités humaines, occupation du sol).

2.4 - Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Climat	De type océanique, avec une petite influence « continentale »	Température moyenne de 13,3°, avec extrêmes à + 42 ° et – 13,4°. La pluviosité est d'environ 950 mm/an, et l'on constate une définit hydrique estival marqué de mai à septembre. Excédent annuel (P – ETP) d'environ 100 à 150 mm.	Météo France
Géologie	Glaciations quaternaires	La glaciation du Wurm, qui s'est achevée 12000 BP, a permis la mise en place d'une couverture éolienne sableuse continentale plus ou moins régulière. La roche mère est donc sableuse, et issue de matériaux granitiques, et par conséquent plutôt acides.	Cartes géologiques, BRGM, Université de Bordeaux I, ONF
Pédologie	Hors infrastructures et zones travaillées	Sur les parties sub naturelles, on peut rencontrer des podzols humiques peu profonds, présentant un horizon Bf induré discontinu, nommé alios. La pédologie n'a pas été étudiée de façon précise, mais il semblerait que l'on puisse également rencontrer des sols podzoliques. Dans les secteurs hygrophiles, le substrat peut être paratourbeux à tourbeux, avec des épaisseurs pouvant dépasser 1 m (lagunes). Pour les zones agricoles travaillées, les sols n'ont pas de définition pédologique, mais on peut les rapprocher de sols squelettiques.	CEMAGREF, ONF
Hydrographie	Important linéaire de cours d'eaux, fossés, et zones humides	Pour le camp, un important réseau de drainage a été créé à partir des années 1950 ; au cours des 15 dernières années, les travaux d'entretien ont été moins intenses que par le passé, ce qui a conduit vraisemblablement à une amélioration sensible des potentialités de rétention des eaux. A l'extérieur, les cultures agricoles amènent à réaliser des fossés souvent surdimensionnés, alors que l'irrigation est nécessaire à la production de cultures céréalières ou légumières.	SIG, Rivière Environnement, ONF
Topographie	132 m à l'est, 101 m au nord ouest.	Le sol est plat, du fait des épandages sableux glaciaires ; des micro rides éoliennes sont observées. La pente générale est vers le nord ouest, avec un pendage nord/ nord-est dans la partie quart nord- est du site, et un pendage sud sur une petite partie du quart sud est du site.	Université de Rennes, Rivière Environnement, ONF

SYNTHESE

Le climat du site gagnerait à être examiné de façon plus précise, les données disponibles étant soit extrapolées de stations proches, soit douteuses, ce qui induit des incertitudes sur les conditions climatiques particulières du site, qui semblent différentes des données concernant les stations proches.

Le substrat sableux est du aux glaciations, qui ont érodé les massifs montagneux (Pyrénées et massif Central), formé les sédiments, puis les ont pulsés vers l'océan. Ce dernier, lors de sa remontée holocène, les a accumulés, et ils ont été exondés lors de fluctuations. Le vent a ensuite transporté ces sables jusqu'aux limites du plateau landais, à plus de 130 km du rivage. La mise en place finale de ces sables semble remonter à 5000 BP¹.

La colonisation végétale et les fluctuations de la nappe, associées à des conditions climatiques variables, ont permis la formation de sols de la famille des podzols, plus ou moins développés. Un horizon induré nommé alios est souvent présent à faible profondeur (moins de 60 cm). Toutefois, ce type de sol n'est présent que dans les milieux peu perturbés, notamment au niveau du champ de tir et dans les zones forestières voisines.

Le réseau hydrographique est composé de plusieurs éléments, avec des cours d'eaux naturels relativement peu marqués (et pour certains recalibrés), un grand nombre de fossés artificiels, dont une grande partie surcalibrés, avec des processus d'érosion régressive, notamment dans les secteurs où leur entretien s'effectue de façon régulière et intense.

¹ d'après les dernières analyses effectuées par le Pr Tastet de l'Université de Bordeaux I

2.5 - Grands milieux

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Forêts de résineux	3450 ha	bon	9230 (Bois mixte xérothermophile à Pin maritime et Chêne tauzin)	espèces de milieux humides (boisements lâches et hygrophiles)	161 : enrésinement 162 : artificialisation des peuplements	CBSA, ONF
Forêts caducifoliées	290 ha	bon	9190 (Chênaie pédonculée à Molinie)	Grand capricorne Lucane cerf volant	160 : gestion forestière de production	CBSA, ONF
Landes et pelouses	4720 ha	moyen	3120-2 (pelouses à Ophioglosse et Açores et Sérapias langue) 4020 (lande hygrophile) 3110-1	<i>Narcissus bulbocodium ssp bulbocodium</i> Crapaud calamite	810 : drainage 952 : eutrophisation fermeture du milieu	CBSA, CG40, LPO, Rivière Environnement, ONF
Zones humides (lagunes)	57 ha	moyen	3110-1 (Gazon amphibie à Littorelle et Carex tardif) 6410-8 (Gazon amphibie à Agrostide des chiens et Faux cresson de Thore)	Faux cresson de Thore Leucorrhines Fadet des laiches Crapaud calamite	800 : comblement et assèchement 810 : drainage 952 : eutrophisation	CBSA, CG40, LPO, Rivière Environnement, ONF
Plans d'eau (bassins artificiels)	95 ha	bon	7150-1 (Groupement de cicatrisation sur sol tourbeux)	Faux cresson de Thore <i>Luronium natans</i> (à confirmer) Leucorrhines	800 : comblement et assèchement 810 : drainage 952 : eutrophisation	CBSA, CG40, LPO, Rivière Environnement, ONF
Infrastructures (cibles, pare feux, exclusions)	1790 ha	sans objet	loc 3130-5 (Communauté annuelle des sols minéraux temporairement humides)		954 : envahissement d'une espèce	CBSA
Zones agricoles (y compris cultures)	2662 ha	sans objet			954 : envahissement d'une espèce	CBSA, ONF
Infrastructures (routes, pistes)	plus de 200 km	sans objet				

SYNTHESE

L'analyse du camp a été faite en évaluant les habitats naturels présents ; en dehors du camp, les habitats naturels restent marginaux, du fait des pratiques agricoles ou forestières.

Nous proposons ci après un découpage en grand milieux, qui est repris en grande partie du travail fait pour la ZSC, auquel ont été rajoutés les éléments propres à la ZPS

Milieu FSD	Proportion FSD	Proportion retenue
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	50	48*
Forêts de résineux		27*
Forêts caducifoliées		2
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières		1
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)		1
Agriculture (en général)	50	21

* à noter toutefois que dans la ZSC, il y a croisement entre boisement résineux plus ou moins épars et de systèmes de landes, pour une surface correspondante d'environ 1200 ha. Cette analyse ne concerne que les zones sub naturelles (hors équipements, cibles, etc...)

Voir également annexe 6 (détail de l'occupation du sol) et carte N° 3 (activités)

2.6 - Principales espèces d'oiseaux observées

(voir également chapitre 6.2)

261 Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE, justifiant la désignation du site

Nom commun des espèces (FSD)	Nom latin de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (FSD)	Estimation de la population (diagnostic)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	Origine des données/ Structures ressources
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	1-10 couples	1-5 couples	Nidification dans les landes hautes, chasse dans les landes basses	moyen	LPO
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	pas de donnée	1-5 couples	Nidification dans les landes hautes, chasse dans les landes basses	mauvais	LPO
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	1-10 couples	1-5 couples	Nidification dans les landes hautes, chasse dans les landes basses	moyen	LPO
Circaète jean le blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080	1-10 couples	2-5 couples	Arbres isolés (pins) près de zones de landes	moyen	LPO
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	présence	présence	Mosaïques d'habitats de lande associées à une strate arborée claire.	inconnu	LPO
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A098	2 individus	conforme	pas de données	moyen	LPO
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103	présence	conforme	de passage	moyen	LPO
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302	10-100 couples	conforme	Landes buissonnantes à brande	inconnu	LPO

Nom commun des espèces (FSD)	Nom latin de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (FSD)	Estimation de la population (diagnostic)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	Origine des données/ Structures ressources
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	3000-6300 i	> 9000	Dortoir au niveau du camp, gagnage à distance dan les zones agricoles (jusqu'à 40 km)	favorable	LPO
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	présence	conforme	pas de données	inconnu	LPO
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A255	1-10 couples	> 10 couples	Niche au sol, dans la Molinie au niveau du camp	favorable	LPO
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A140	présence (étape)	non contacté	pas de données	données non disponibles	LPO

* conforme = donnée semblant conforme à celle indiquée dans le FSD

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 79/409

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

262 Oiseaux non mentionnés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE, fréquentant le site, et justifiant sa désignation

Nom commun des espèces (FSD)	Nom latin de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (FSD)	Estimation de la population (diagnostic)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	Origine des données/ Structures ressources
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	A043	présence	non contactée	pas de données	données non disponibles	LPO

Nom commun des espèces (FSD)	Nom latin de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (FSD)	Estimation de la population (diagnostic)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	Origine des données/ Structures ressources
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>	A039	présence	non contactée	pas de données	données non disponibles	LPO
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	A087	présence	2-3 couples	Espèce nichant dans les futaies de pins (ou de chênes), et chassant sur les landes	inconnu (capacité d'accueil du site plus importantes que les populations observées)	LPO
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	A099	présence	1-5 couples	Niche dans les bouquets de pins, chasse sur la lande	inconnu	LPO
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	A160	15-20 couples	15-20 couples	Niche au sol dans les landes basse, chasse à distance, notamment près des zones humides	moyen	LPO
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	A142	présence	conforme	Présente à la migration, préfère les terrains cultivés	inconnu	LPO

263 Autres espèces importantes, justifiant la désignation du site

Nom commun des espèces (FSD)	Nom latin de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (FSD)	Estimation de la population (diagnostic)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	Origine des données/ Structures ressources
Pie grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	A 340	pas de donnée	non contactée	pas de donnée	donnée non disponible	LPO
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	A 277	pas de donnée	> 10 individus	pas de donnée (migrateur)	inconnu	LPO

264 Autres oiseaux observés, n'apparaissant pas dans la liste des espèces justifiant la désignation

Nom commun des espèces (FSD)	Nom latin de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Espèce de la directive oiseau (annexe N°)	Estimation de la population (diagnostic)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	Origine des données/ Structures ressources
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	A 091	1	occasionnel	pas de donnée	inconnu	LPO
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A 246	1	1-10 couples	niche au sol dans les landes basses	inconnu	LPO
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A 085		présence	Niche et chasse en milieux forestiers	inconnu	LPO
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A 072	1	1-5 couples	Niche dans les zones de feuillus	moyen	LPO
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	A 113	2	présence	pas de donnée	mauvais	LPO
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	A 213		présence	Fréquente les zones proches de bâtiments	inconnu	LPO
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	A 232		1-5 couples	Espèce cavernicole cherchant les arbres à cavités	inconnu	LPO
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338	1	présence (en migration)	Espèce des landes hautes ou fourrés clairs	inconnu	LPO
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	A 075	1	présence (de passage)	pas de donnée	inconnu	LPO
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	A 274		1-5 couples	Zones de feuillus clairs, avec arbres à cavités.	inconnu	LPO
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	A 233		1 couple	Lisière de boisements clairs avec arbres à cavités	inconnu	LPO

SYNTHESE DES TABLEAUX

Les inventaires ont permis d'observer près d'une centaine d'espèces (98) parmi lesquelles 70 sont nicheuses.

Sur les 12 espèces de l'annexe 1 mentionnées dans le FSD (formulaire standard de données), 11 ont été observées ; mais 5 autres espèces ressortant de l'annexe 1 ont été contactées.

Au total ce sont donc 16 espèces de l'annexe 1 qui ont été notées.

Méthodologie de recueil des données

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) a réalisé un inventaire ornithologique, reposant sur un protocole proche du STOC (suivi temporel des oiseaux communs basé sur la mise en place de points d'écoute fixes), complété par un protocole d'observations. Les circuits ont été effectués en 2005 et 2006, et complétés en 2007. Des observations ponctuelles sont venues compléter cet inventaire.

Si la ZPS comporte deux unités principales (le champ de tir et les zones agricoles), seule la Grue cendrée a fait l'objet d'un suivi sur ces deux entités : le champ de tir constituant son dortoir nocturne (grâce à la présence de milieux ouverts souvent très bas, et de dépressions humides pourvues en eau), et les parties agricoles son aire de gagnage. Notons toutefois que l'aire de gagnage incluse dans la ZPS représente une fraction marginale de la zone que peuvent prospecter les Grues cendrées pour s'alimenter : leurs vols diurnes à la recherche de nourriture dépassent très vraisemblablement les 40 km.

Pour les autres oiseaux (et hormis quelques espèces plutôt de passage), c'est souvent le champ de tir qui constitue leur habitat, notamment pour nicher, mais aussi pour les étapes migratoires. A noter que la liste des espèces à enjeux ne comporte pas toutes les espèces observées sur le site : par exemple, des Elanions, des Cigognes noires, un Butor étoilé, etc... ont pu être observés occasionnellement.

L'attrait du site repose sur la relative tranquillité offerte par certains milieux, où l'activité humaine est très faible, ou ponctuelle. Les landes humides, et surtout les paysages en mosaïques où alternent landes stratifiées et dépressions humides, avec des boisements plus ou moins clairs attirent également un grand nombre d'espèces polyvalentes, pour lesquelles le territoire de nidification va privilégier les landes hautes et/ou plus ou moins arborées, et le territoire de chasse les landes basses, et/ou les dépressions humides.

Certaines espèces, comme le Courlis cendré, recherchent pour nicher les landes basses, avec la présence de dépressions humides : ce genre de faciès est devenu très rare en Aquitaine, du fait du drainage, et de la régression des landes.

Le lien avec le Docob « ZSC directive habitats » est très étroit, puisque les habitats naturels à enjeux de ce Docob sont les mêmes que ceux qui sont recherchés par un grand nombre d'oiseaux d'intérêt communautaire au sens de la directive oiseaux.

2.7 - Hiérarchisation des espèces patrimoniales

Tableau issu des réunions de groupes de travail

Enjeux oiseaux – hiérarchisation patrimoniale (version 6)

Nom	Rareté				Tendance évolutive				Importance site pour population	Synthèse intérêt patrimonial	Valeur proposée (niveau d'enjeu)
	International	national	région	site	International	national	région	site			
Courlis cendré	R	R	R	C	↘	↘	→	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗⊗	1
Grue cendrée	RR	RR	R	TC	↗	↗	↗	→	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗⊗	1
Busard cendré	R	R	R	RR	↗	→	↘	↘	⊗⊗	⊗⊗⊗	2
Busard St Martin	AR	AR	R	RR	↘	↘	↘	↘	⊗⊗	⊗⊗⊗	2
Pipit rousseline	AR	AR	AR	AR	↘	↘	→	→	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗	2
Circaète Jean le Blanc	R	R	C	RR	→	→	→	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗⊗	3
Alouette lulu	AR	AR	AR	AR	↘	↘	→	?	⊗⊗	⊗⊗⊗	3
Fauvette pitchou	R	R	C	C	↘	→	→	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗	3
Torcol fourmilier	AR	AR	AR	AR	↘	↘	↘	?	⊗⊗	⊗⊗⊗	3
Pie-grièche écorcheur	C	C	AR	R	↘	↘	→	?	⊗	⊗⊗	3
Busard des roseaux	AR	AR	AR	RR	↗	↗	↗	↘	⊗⊗	⊗⊗	3
Rougequeue à front blanc	C	C	C	AR	↘	↘	→	?	⊗⊗	⊗⊗	4
Bondrée apivore	R	R	R	AR	→	→	→	→	⊗⊗	⊗⊗	4
Caille des blés	C	C	AR	R	↘	↘	↘	↘	⊗	⊗⊗⊗	4
Effraie des clochers	C	C	TC	AR	↘	↘	?	?	⊗	⊗⊗	5
Engoulevent d'Europe	C	C	AC	AC	↘	→	→	?	⊗	⊗⊗	5
Aigle royal	R	R	R	TR	→	→	→	→	○	⊗⊗	5
Autour des palombes	C	C	R	R	→	→	→	?	⊗⊗	⊗⊗	5
Faucon hobereau	C	C	AC	C	→	↗	↗	?	⊗	⊗⊗	5
Huppe fasciée	C	R	C	AR	↘	↘	→	?	⊗⊗	⊗⊗	5
Pygargue à queue blanche	R	R	R	RR	→	→	→	→	○	⊗⊗	5
Buse variable	TC	TC	TC	C	→	→	→	?	⊗	⊗	5
Faucon émerillon	AR	AR	AC	AC	→	→	→	→	○	⊗	5
Faucon pèlerin	AR	AR	AR	R	↗	↗	↗	→	○	⊗	5

Tendances évolutives

↑ explosion ; ↗ augmentation ; → stable ; ↘ diminution ; ↘ effondrement

? non connu, à préciser

Importance du site pour la population

⊗⊗⊗ Majeure ou grande ; ⊗⊗ moyenne ; ⊗ faible ; ○ fréquentation occasionnelle et irrégulière

Intérêt patrimonial : 1 à 4 fleurs (4 étant le plus haut niveau)

SYNTHESE

La hiérarchisation fait ressortir deux espèces présentant des enjeux majeurs, dont une qui n'apparaît pas dans l'annexe I de la directive oiseaux (et qui de plus est chassable).

Pour d'autres espèces les enjeux ont été notés assez hauts, bien que certaines ne soient pas dans l'annexe I. Cet aspect vient corroborer l'importance du site pour les populations d'espèces concernées.

Methodologie pour l'évaluation des niveaux d'enjeux

Les groupes de travail et réunions d'experts ont permis de définir une approche méthodologique commune aux deux Docobs, et par conséquent aux espèces et habitats.

La notion d'importance du site pour l'espèce est apparue primordiale, tout au moins pour les espèces (ou habitats) fréquentant le site régulièrement, que ce soit en hivernage ou en nidification.

Les deux principaux enjeux révèlent l'importance des habitats qui leurs sont favorables : pour la Grue cendrée, les mosaïques de landes basses et de dépressions humides constituent un dortoir attractif. Une part importante des hivernantes (niveau national) vient passer ici la période froide, sans compter une importante population qui effectue ses haltes migratoires.

Pour le Courlis cendré, l'attractivité découle à peu près des mêmes milieux, à la différence que cet oiseau niche au sol dans les landes basses. Dans ce cas, les caractéristiques du milieu, la tranquillité, sont des éléments qui expliquent que les populations du camp sont certainement aujourd'hui les plus importantes d'Aquitaine.

On retrouve dans les autres niveaux d'enjeux les 3 busards (Saint Martin, Cendré, des roseaux), qui sont dans un milieu favorable, tant pour la nidification que pour la chasse.

De façon plus anecdotique, des espèces majeures comme l'Aigle royal ou le Pygargue à queue blanche fréquentent le site, mais la connaissance de leur statut actuel n'a pas permis de leur affecter un niveau d'enjeu fort.

Le tableau présenté ci dessus a été établi dans le cadre de la concertation, avec un apport important de la LPO. Les niveaux d'enjeux ressortent ainsi au regard des éléments disponibles à ce jour, ce qui n'exclut pas de noter à terme une évolution soit dans la hiérarchisation, soit dans l'apparition d'espèces non observées au cours de l'état des lieux.

Troisième partie : Objectifs de développement durable

3.1 - Analyse des objectifs

Nous présentons ici la logique qui a permis de déterminer les objectifs, à travers plusieurs réunions de travail.

ANALYSE INITIALE

Nom	Directive oiseaux annexe I	Niveau d'enjeu	Contraintes	Points forts	Objectifs possibles
Courlis cendré		1	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des milieux, régression de son habitat Assèchement Espèce cantonnée à une partie de la ZPS (site militaire) Insuffisance des connaissances (impact des incendies ?, impact d'éventuels prédateurs ? Dérangement ?) Statut de l'espèce (non protégée) à revoir... 	<ul style="list-style-type: none"> Espèce non chassée sur le site Acceptation de mener des actions pour sa conservation 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer ou maintenir la capacité d'accueil du site pour l'espèce (logique de non superposition avec les objectifs ZSC à envisager). Améliorer les connaissances
Grue cendrée	✓	1	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des milieux, régression de son habitat Assèchement Diminution de la ressource alimentaire Zone de gagnage étendue au delà de la ZPS 	<ul style="list-style-type: none"> Malgré les contraintes, la population ne semble pas régresser 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer ou maintenir la capacité d'accueil du site pour l'espèce (dortoir et gagnage). Améliorer les connaissances
Busard cendré	✓	2	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des milieux Insuffisance des connaissances (cause de la fluctuation des populations sur le site ?) 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'habitats a priori favorables à l'espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les connaissances
Busard St Martin	✓	2	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des milieux Insuffisance des connaissances (cause de la fluctuation des populations sur le site ?) 		
Pipit rousseline	✓	2	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des milieux (disparition de la mosaïque de faciès) 		
Circaète Jean le Blanc	✓	3	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance des connaissances (localisation ? ressource alimentaire ?) 		
Alouette lulu	✓	3	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des milieux (disparition de la mosaïque de faciès) 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'habitats a priori favorables à l'espèce, à maintenir. 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les connaissances
Fauvette pitchou	✓	3	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'habitats a priori favorables à l'espèce 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer ou maintenir la capacité d'accueil du site pour l'espèce.
Torcol fourmilier		3	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des milieux (disparition de la mosaïque de faciès) 		
Pie-grièche écorcheur	✓	3	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des milieux (disparition de la mosaïque de faciès) 		
Busard des roseaux	✓	3	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des milieux (disparition de la mosaïque de faciès) Assèchement 		

ANALYSE TRANSVERSALE

Elle repose sur l'antagonisme « points forts/points faibles » et permet de lui associer des objectifs possibles.

<i>Contrainte relevée</i>	<i>Atouts constatés</i>	<i>Objectifs possibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Interactions possibles entre la conservation des habitats d'espèces et la gestion forestière à terme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptation du principe d'une gestion sylvicole adaptée aux objectifs écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les objectifs de conservation des espèces à la gestion forestière (aménagement)
<ul style="list-style-type: none"> • Communication sur les espèces insuffisante 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'information de la part des usagers/acteurs, et implication possible de leur part 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une logique de communication
<ul style="list-style-type: none"> • Pour la gestion hydraulique sur la partie de la ZPS extérieure au camp, il semblerait qu'elle se fasse sans prendre en compte, notamment, l'évolution du climat (calibrage des fossés). 	<ul style="list-style-type: none"> • La logique de gestion raisonnée de l'hydraulique rejoint les objectifs de production agricole. • Existence d'une charte qui aborde en partie la problématique (Landes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une charte de gestion de l'hydraulique, à développer à partir de la « <i>charte des bonnes pratiques de défrichement dans les Landes de Gascogne</i> »

3.2 - Définition des objectifs

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels Pistes d'actions	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Grands milieux concernés (DHFF)	Activités humaines concernées
A) Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux	A 1 : mener des actions en faveur de la Grue cendrée - ouverture de milieux - actions en milieu agricole	A 127 (Grue cendrée)	Milieux ouverts Dépressions humides	activité militaire recherche agriculture tourisme nature foresterie DFCI
	A 2 : Mener des actions en faveur du Courlis cendré - création de mares	A 160 (Courlis cendré)	Landes basses Dépressions humides	activité militaire recherche Chasse foresterie DFCI
	A 3 : Veiller à maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les autres espèces à enjeux - mise en place de nichoirs - mise en place d'équipements spécifiques - création de zones de tranquillité	A 084 (Busard cendré) A 082 (Busard saint martin) A 255 (Pipit rousseline) A 080 (Circaète jean le blanc) A 246 (Alouette lulu) A 302 (Fauvette pitchou) A 233 (Torcol fourmilier *) A 338 (Pie-grièche écorcheur) A 081 (Busard des roseaux) A 274 (Rouge-queue à front blanc *) A 072 (Bondrée apivore) A 113 (Caille des blés *)	Tous milieux	activité militaire recherche Chasse foresterie DFCI
B) Veiller à la prise en compte des mesures de gestion du site dans le contexte socio économique	B 1 : Intégrer les mesures de protection dans l'aménagement forestier - actions de prise en compte	toute espèce	tout milieu	activité militaire chasse foresterie DFCI
	B 2 : Elaborer des outils autorisant la prise en compte des mesures de gestion du site dans le cadre de démarches locales de développement durable. - réunions, fiches de synthèse			agriculture chasse foresterie

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels Pistes d'actions	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Grands milieux concernés (DHFF)	Activités humaines concernées
C) Améliorer les connaissances	C 1) Compléter les connaissances par la mise en place d'actions spécifiques - engager des actions de recherche - création d'une base de données	A 127 (Grue cendrée) A 160 (Courlis cendré) A 084 (Busard cendré) A 082 (Busard saint martin) A 255 (Pipit rousseline) A 080 (Circaète jean le blanc) A 246 (Alouette lulu) A 302 (Fauvette pitchou) A 233 (Torcol fourmilier *) A 338 (Pie-grièche écorcheur) A 081 (Busard des roseaux) A 274 (Rouge-queue à front blanc *) A 072 (Bondrée apivore) A 113 (Caille des blés *)	Tous milieux	recherche agriculture activité militaire foresterie chasse DFCI

Objectifs communs aux deux Docobs (pas de phase D et E pour le présent Docob)

F) Mettre en place une logique de communication	F 1) Mettre en place un plan de communication - rédaction d'un schéma	sans objet	sans objet	animation
	F 2) Elaborer des supports de communication - engagement d'actions			
G) Proposer une organisation pour la gestion future	G 1) Définir le plan d'actions pour la phase d'animation du site - définition de la phase d'animation - mise en place des suivis - actions de communication afférentes			
H) Assurer les expertises et suivis écologiques	H 1) Mettre en place les suivis écologiques, ainsi que les expertises nécessaires à l'évaluation d'actions. - expertises nécessaires à l'évaluation préalable de certaines actions - Suivis écologiques et expertises	toute espèce	toute espèce	animation scientifiques

3.3 - Synthèse découlant de la définition des objectifs

La définition des objectifs telle que proposée émane de réflexions qui ont permis de retenir deux volets principaux, l'un concernant directement les espèces d'oiseaux (obj 1 à 3 ci dessous), et l'autre relatif à la gestion de la communication et du Docob.

1) Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux : cet objectif concerne en priorité les espèces à forts enjeux (Grue cendrée et Courlis cendré), mais des déclinaisons pour les autres espèces à enjeux sont prévues. La démarche doit être menée en cohérence avec les objectifs pour la ZSC.

2) Veiller à la prise en compte des mesures de gestion du site dans le contexte socio économique : Cet objectif est à développer en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers). Il concerne tout à la fois la gestion forestière (intégration des mesures du DOCOB au plan de gestion, réalisation de fiches de recommandations...), et la gestion hydraulique. Il comporte des mesures incitatives et/ou d'information ou de communication.

3) Améliorer les connaissances : Concerne les espèces à enjeux pour lesquelles les données ont été jugées insuffisantes ; on cherchera à préciser leur statut sans toutefois vouloir engager d'études exhaustives.

Les volets qui suivent seront communs aux deux documents d'objectifs :

4) Mettre en place une logique de communication : deux aspects seront concernés : la communication scientifique, avec l'intégration aux structures existantes (chartes, réseaux...), et la communication « grand public » (notamment, se référer à ce qui a été mis en place par le PNRLG). Cohérence à envisager avec le DOCOB ZSC.

5) Proposer une organisation pour la gestion future : cet objectif concerne la phase d'animation, et doit par conséquent apporter des propositions pour les structures à mettre en place, pour l'engagement et le suivi des actions.

6) Assurer les expertises et suivis écologiques : Certaines actions peuvent nécessiter des expertises complémentaires, Par ailleurs, la fiche se rapporte également aux suivis écologiques

Quatrième partie : Propositions de mesures de gestion

4.1 - Programme d'actions spécifiques

Objectif de l'action	Référence de l'action	Echéancier	Maître d'ouvrage potentiel (non exhaustif)	Maître d'œuvre potentiel (non exhaustif)	Surface	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel	N° fiche action	N° page
A – Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux	GE 11 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée : enlever les pins au nord de la C20	2010	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire forêt Entreprises spécialisées 	10 ha (max)	4850 €	Contrat A32301P	1	44
	GE 12 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée : dégager la zone des bassins des « igloos »	2009-2014	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire forêt Entreprises spécialisées 	125 ha	87250 €	Contrat A32301P	2	44
	GE 13 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée : dégager les pins au bord de l'étang de Plaisance.	2009-2011	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire forêt Entreprises spécialisées 	4 ha	7500 €	Contrat A32301P	3	47
	GE 21 : Mettre en place des cultures intermédiaires pour la Grue cendrée	2009-2014	<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> agriculteurs entreprises agricoles 	250 ha	21500 €	COUVER01 (MAEt)	4	50
	GE 22 : Mettre en place un couvert d'intérêt faunistique pour la Grue cendrée	2009-2014	<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> agriculteurs entreprises agricoles 	240 ha	108000 €	COUVER07 (MAEt)	5	52
	GE 3 : Mener des actions d'amélioration de l'habitat du Courlis cendré.	2010-2011	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire forêt Associations 	NC	8000 €	Contrat A32309P	6	54
	GE 41 : Mettre en place des nichoirs pour les rapaces nocturnes	2010-2011	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire forêt Entreprises spécialisées 	NC	3750 €	Action d'accompagnement	7	56
	GE 42 : Mettre en place des dispositifs pour l'avifaune dans les « igloos »	2010-2011	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire forêt Associations 	NC	1500 €	Action d'accompagnement	8	57
	GE 43 : Localiser et matérialiser des zones de tranquillité pour l'avifaune	2010-2011	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire forêt associations 	NC	1500 €	contrat A32323P	9	58

Objectif de l'action	Référence de l'action	Echéancier	Maître d'ouvrage potentiel (non exhaustif)	Maître d'œuvre potentiel (non exhaustif)	Surface	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel	N° fiche action	N° page
B – Veiller à la prise en compte des mesures de gestion du site dans le contexte socio économique	GES 1 : accompagnement des mesures de gestion (intérieur du camp)	2009-2011	<ul style="list-style-type: none"> • structure animatrice 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure animatrice 	à définir	2700 €	Animation	12	63
	GES 2 : accompagnement des mesures de gestion (extérieur du camp)	2009-2011	<ul style="list-style-type: none"> • structure animatrice 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure animatrice 	à définir	3600 €	Animation	13	64
C – Améliorer les connaissances	AMC 1 : engager des actions visant à améliorer les connaissances sur les oiseaux	2009-2014	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire forêt experts 	à définir	9900 €/an	ETAT Autre	10	60
	AMC 2 : Mettre en place une base de données	NC	<ul style="list-style-type: none"> • à préciser 	<ul style="list-style-type: none"> • à préciser 	à définir	NC	à préciser	11	61

4.2 - Actions communes aux deux documents d'objectifs

NB : dans le docob présent, il n'existe pas d'objectifs D et E ; la partie commune porte doc sur les objectifs F, G et H

Objectif de l'action	Référence de l'action	Echéancier	Maître d'ouvrage potentiel (non exhaustif)	Maître d'œuvre potentiel (non exhaustif)	Coût prévisionnel	Plan de financement potentiel	N° fiche action	N° page
F – Mettre en place une logique de communication	COM 1 : Rédiger un plan de communication	2009 (et 2010-2014)	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire forêt SIRPA Air 	6300 €	ETAT collectivités, Autre	14	66
	COM 2 : Engager des actions de communication : étude de la création d'un site Internet	à définir	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire forêt SIRPA Air experts 	2250 €	ETAT Autre	15	67
	COM 3 : Engager des actions de communication : bulletins d'information	à définir	<ul style="list-style-type: none"> Services de l'Etat Structure animatrice Armée de l'Air 	<ul style="list-style-type: none"> Structure animatrice, intervenants extérieurs 	5100 €	Animation	16	68
	COM 4 : Engager des actions de communication : réalisation d'une exposition	à définir	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires pour le compte des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire forêt PNRLG 	8700 €	ETAT collectivités autres	17	69
	COM 5 : Engager des actions de communication : actions avec les médias	à définir	<ul style="list-style-type: none"> Services de l'Etat Structure animatrice Armée de l'Air 	<ul style="list-style-type: none"> Structure animatrice, Armée de l'Air intervenants extérieurs 	2700 €	Animation	18	70
G – Proposer une organisation pour la gestion future	ANIM : Mise en œuvre de l'animation Identification des propriétaires Communication et information Evaluation financière (confirmation) Contacts, diagnostic des parcelles Assistance au montage du contrat et suivi Assistance technique Ingénierie financière Elaboration cahiers des charges Conduite et suivi des opérations Bilans annuels et synthèses Préparation animation de réunions Coordination des avis techniques	2009 à 2011	<ul style="list-style-type: none"> Services de l'Etat Structure animatrice 	<ul style="list-style-type: none"> Services de l'Etat Armée de l'air Structure animatrice 	101399 €	Animation	19	72
H – Assurer les expertises et suivis écologiques	SUIVI 1 : expertises d'actions. Réaliser les expertises nécessaires à l'évaluation préalable de certaines actions, pour garantir leur conformité aux objectifs écologiques	2009 à 2011	<ul style="list-style-type: none"> Services de l'Etat Structure animatrice 	<ul style="list-style-type: none"> Structure animatrice experts 	12150 €	Animation	20	73
	SUIVI 2 : Suivis écologiques des habitats et espèces Ces suivis permettent d'apprécier l'évolution de l'état de conservation	2009 à 2011	<ul style="list-style-type: none"> Services de l'Etat Structure animatrice 	<ul style="list-style-type: none"> Structure animatrice experts 	29400 €	Suivis	21	74

Cinquième partie :
Cahier des charges
applicables aux contrats

Catalogue d'actions du Docob pour la ZSC

Catalogue d'actions du Docob pour la ZPS – version 3.1

Les fiches cadres : elles regroupent des actions ayant des objectifs communs ; de ce fait, elles mentionnent les habitats et espèces concernés par cette fiche. Elles ne portent aucun élément financier. Il peut y avoir des sous-fiches cadres, nommées « fiches cadres secondaires ».

actions rattachées à la fiche cadre

objectif principal commandant les actions

espèces concernées

présentation de la problématique et justification

Actions GE 1 à GE 4			
Fiche cadre GE – Actions en faveur des oiseaux			
Objectif général		Objectifs opérationnel	
A : Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux		A 1 : Mener des actions en faveur de la Grue cendrée A 2 : Mener des actions en faveur du Courlis cendré A 3 : Veiller à maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les autres espèces à enjeux	
Principales espèces concernées par les actions			
Espèce concernée	Nom latin	code	Niveau enjeu Docob
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A 127	1
Courlis cendré *	<i>Numenius arquata</i>	A 160	1
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A 084	2
Busard saint martin	<i>Circus cyaneus</i>	A 082	2
Pipit rousseline	<i>Anthus cervinus</i>	A 255	2
Circaète jean le blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A 080	3
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A 246	3
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A 302	3
Torcol fourmilier *	<i>Jynx torquilla</i>	A 233	3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338	3
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A 081	3
Rouge-queue à front blanc *	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	A 274	4
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A 072	4
Caillie des blés *	<i>Coturnix coturnix</i>	A 113	4

* Espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Fiches actions associées

GE 1 : Mener des actions d'amélioration des habitats de la Grue cendrée (dans le camp)
 GE 2 : Fiche cadre secondaire – Actions en faveur de la Grue cendrée (hors du camp)
 GE 2 - 1 : Mettre en place des cultures intermédiaires
 GE 2 - 2 : Mettre en place un couvert d'intérêt faunistique
 GE 3 : Mener des actions d'amélioration des habitats du Courlis cendré
 GE 4 : Fiche cadre secondaire : Mener des actions en faveur des espèces d'oiseaux à enjeux (dans le camp)
 GE 4 - 1 : mettre en place des nichoirs pour les rapaces nocturnes
 GE 4 - 2 : mettre en place des dispositifs pour l'avifaune dans les « igloos »
 GE 4 - 3 : localiser des zones de tranquillité

Contexte :

La ZPS portant à la fois sur le camp, et sur des zones agricoles, il est nécessaire de distinguer ces deux entités, afin de pouvoir identifier en particulier la nature des contractants potentiels.

Par ailleurs, certaines actions engagées dans la ZSC au profit d'habitats auront des effets positifs pour certaines espèces d'oiseaux : rappelons que l'enjeu prioritaire au sein des zones agricoles de la ZPS est la Grue cendrée, qui peut venir ponctuellement s'alimenter ici. En effet, l'étendue géographique offrant aux Grues cendrées des ressources alimentaires est vaste – les oiseaux effectuent souvent des déplacements diurnes de plusieurs dizaines de kilomètres – et la ZPS à proprement parler ne contribue que de façon très relative à son alimentation.

Le dortoir des Grues est situé dans l'enceinte du champ de tir. Le site accueille en moyenne 30% des effectifs hivernants Aquitains (7 à 10% des effectifs européens de l'espèce), ce qui montre bien le niveau d'enjeu auquel il est fait référence. Enfin, l'objectif sera de chercher à maintenir au mieux les populations de Grues, en prenant en compte le contexte agricole, et l'évolution des comportements de l'espèce.

Pour les autres oiseaux, les actions se dérouleront plutôt dans l'enceinte des terrains militaires, où l'on trouve des habitats, ou des mosaïques d'habitats qui leurs sont favorables. Là encore, certaines actions programmées dans le Docob ZSC, devraient avoir des effets positifs sur ces groupes d'espèces.

référence de la fiche cadre

objectifs opérationnels découlant des objectifs principaux

codification de l'espèce

niveau d'enjeu (Docob)

fiches actions rattachées

Fiches actions : elles présentent les différentes actions proposées, en référence à l'annexe IV de la circulaire du 21 novembre 2007. Notamment, apparaît un cahier des charges, la mention des engagements, l'aspect financier, et les types de modalités de financement, en référence à la circulaire évoquée ci-dessus, ou aux mesure Agro-environnementales territorialisées (MAET).

Nature financière :
AC : action contractualisable
HC : action hors contrat
AA : action d'accompagnement

référence de l'action

libellé de l'action

indication de la fiche cadre concernée

numéro chronologique de la fiche

type d'action envisagée

situation de l'action (parfois avec carte)

surfaces éligibles aux financements

référence de la mesure financière (contrat Natura 2000)

plan de financement

Modalités de suivis (travaux et/ou écologiques)

p priorité : La priorité est définie en fonction du statut global (européen, national, régional, local) de l'espèce pour laquelle ou lesquelles l'action devrait apporter des effets positifs. Par ailleurs, elle tient compte de la cohérence (technique, financière...) de sa mise en œuvre ainsi que de l'efficience attendue de l'action.

hiérarchisation des priorités :
 3 oiseaux : haute
 2 oiseaux : moyenne
 1 oiseau : basse

localisation générale

problématique, objectifs recherchés, effets attendus de l'action

cahier des charges, avec modalités de l'action, et engagements


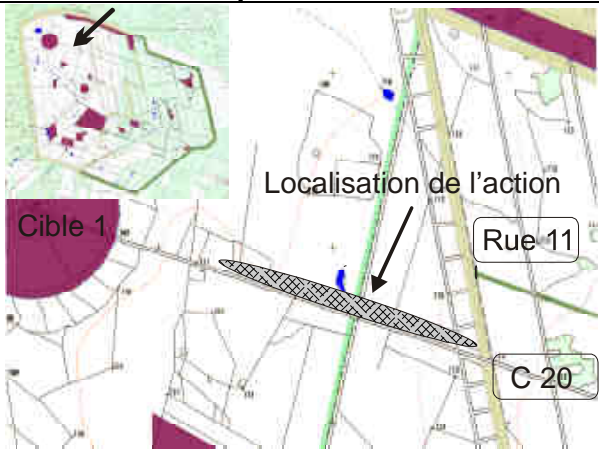
principaux points de contrôle d'exécution

devis de l'action concernée

calendrier d'exécution prévisionnel

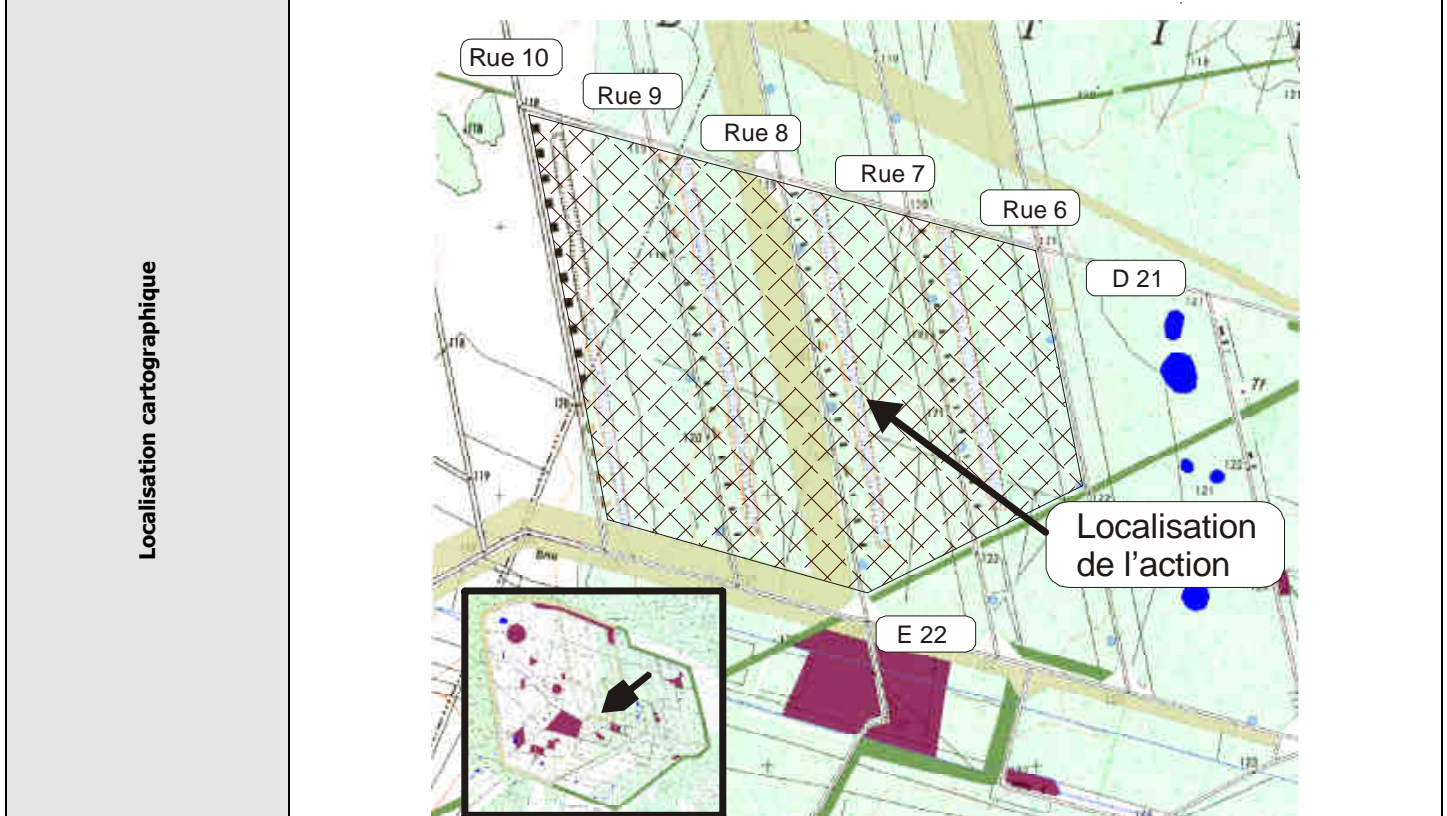
Fiche cadre GE		AC	GE 3	Mener des actions d'amélioration des habitats du Courlis cendré (dans le camp)		
Número	6	type	travaux	Localisation	Zone 2	
Constat:	<p>Le terrain militaire offre à cette espèce d'importantes zones dégagées (landes), favorables à l'accueil d'une vingtaine de couples nicheurs (et potentiellement beaucoup plus). Le maintien des landes, la présence de bassins, un facteur « dérangement » a priori faible sont des éléments qui favorisent les populations. Des actions sont à entreprendre à ces niveaux, en cohérence avec les actions prévues dans le cadre du DOCOB de la ZSC. Une augmentation de la population nicheuse peut constituer un objectif (mais qui reste difficilement maîtrisable...).</p> <p>Le site constitue la plus importante zone de nidification de l'espèce en Aquitaine, qui reste tout de même fragile au regard de l'effondrement des populations dans la même région. On peut considérer que les populations du site sont désormais relictuelles, et en grand danger, si aucune mesure n'est prise pour les consolider.</p> <p>Le Courlis cendré n'apparaît pas dans le directive oiseaux, est chassable, mais fait partie des espèces qui ont permis la désignation du site.</p> <p>L'opération présente sera appuyée par une contrepartie (engagements non rémunérés) visant à prendre en compte au mieux les zones de nidification, afin notamment d'y limiter la circulation entre février et juillet.</p> <p>Dans la partie est du site, les zones en eau permanentes sont rares ; aussi, serait-il logique de réfléchir à la création de mares.</p> <p>La création de mares doit permettre d'augmenter l'attractivité des deux zones situées à l'est du site, et où l'eau fait relativement défaut : la zone de saut, et les landes de la partie nord est. Les mares sont à envisager avec des berges à faible pente, et des profondeurs d'eau d'environ 0,50 m en dessous du niveau moyen hivernal de la nappe. On peut envisager la création de deux mares, d'une surface chacune d'environ 800 m².</p> <p>Enfin, cette logique engagée dans le cadre du Docob n'exclut pas de réfléchir à la mise en protection de cette espèce, en sensibilisant les instances concernées à ce problème.</p>					
Localisation cartographique	L'implantation des mares sera faite en lien avec les opérations menées au titre du Docob de la ZSC ; la localisation sera par conséquent précisée à ce moment là.					
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - détermination de la profondeur de la nappe - étude préalable, et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ; établissement du cahier des charges (notamment, forme des berges et du contour, profondeurs...) - les déblais pourront être utilisés pour niveler partiellement ou totalement des fossés. <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de dispositifs attractifs pour le grand gibier à proximité de la mare. - tenue d'un cahier d'enregistrement - mise en place de zones de tranquillité, en cohérence avec les actions correspondantes de la ZSC, durant la période de reproduction. <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - désenvasement, curage et gestion des produits de curage - débroussaillage et dégagement des abords - entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - exportation des végétaux - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 					
Surfaces éligibles	zones 1 et 1 étendue en priorité					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau. - respect du cahier des charges - comparaison état initial et après travaux par photographies - creusement de deux mares : creusement et forme 40 heures X 130 € = 5200 € nivellement et régalaie de déblais : 9 h X 130 € = 1170 € profilage des berges : 5 h X 130 € = 650 € frais d'expert : 2, 2 j X 450 € = 990 € soit environ 4000 € par mare 					
Coût estimatif	Global		8010 €		Unitaire	
Synthèse des coûts (HTF)	Contrat : mesure A32309 « Création ou rétablissement de mares »					
Remarques complémentaires	Veiller au lien existant avec des actions concernant le même secteur, dans le Docob ZSC.					
Plan de financement prévisionnel	FEADER		ETAT		Total	
	4000 €		4000 €		8000 €	
	50 %		50 %		100%	
Calendrier prévisionnel	Echéances		2009		2010	
	Travaux de création de mare					
Suivis et bilans d'exécution	Indicateurs de réalisation		- taux de réalisation des actions prévues			
	Indicateurs de résultats		- augmentation du nombre de couples nicheurs, au delà d'une vingtaine			

Actions GE 1 à GE 4	Fiche cadre GE – Actions en faveur des oiseaux		
Objectif général		Objectifs opérationnel	
A : Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux		A 1 : Mener des actions en faveur de la Grue cendrée A 2 : Mener des actions en faveur du Courlis cendré A 3 : Veiller à maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les autres espèces à enjeux	
Principales espèces concernées par les actions			
<i>Espèce concernée</i>	<i>Nom latin</i>	<i>code</i>	<i>Niveau enjeu Docob</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A 127	1
Courlis cendré *	<i>Numenius arquata</i>	A 160	1
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A 084	2
Busard saint martin	<i>Circus cyaneus</i>	A 082	2
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A 255	2
Circaète jean le blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A 080	3
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A 246	3
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A 302	3
Torcol fourmilier *	<i>Jynx torquilla</i>	A 233	3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338	3
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A 081	3
Rouge-queue à front blanc *	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	A 274	4
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A 072	4
Caille des blés *	<i>Coturnix coturnix</i>	A 113	4
* Espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux			
Fiches actions associées			
Fiche cadre GE : Actions en faveur des oiseaux			
<p>GE 11 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée (Enlever les pins au nord de la C20) GE 12 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée (Dégager la zone des bassins des « igloos ») GE 13 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée (Dégager les pins au bord de l'étang de Plaisance)</p> <p>GE 2 : Fiche cadre secondaire – Actions en faveur de la Grue cendrée (hors du camp) GE 21 : Mettre en place des cultures intermédiaires GE 22 : Mettre en place un couvert d'intérêt faunistique</p> <p>GE 3 : Mener des actions d'amélioration des habitats du Courlis cendré</p> <p>GE 4 : Fiche cadre secondaire : Mener des actions en faveur des espèces d'oiseaux à enjeux (dans le camp) GE 41 : Mettre en place des nichoirs pour les rapaces nocturnes GE 42 : Mettre en place des dispositifs pour l'avifaune dans les « igloos » GE 43 : Localiser des zones de tranquillité</p>			
Contexte :			
<p>La ZPS portant à la fois sur le camp, et sur des zones agricoles, il est nécessaire de distinguer ces deux entités, afin de pouvoir identifier en particulier la nature des contractants potentiels.</p> <p>Par ailleurs, certaines actions engagées dans la ZSC au profit d'habitats auront des effets positifs pour certaines espèces d'oiseaux : rappelons que l'enjeu prioritaire au sein des zones agricoles de la ZPS est la Grue cendrée, qui peut venir partiellement s'alimenter ici. En effet, l'étendue géographique offrant aux Grues cendrées des ressources alimentaires est vaste – les oiseaux effectuent souvent des déplacements diurnes de plusieurs dizaines de kilomètres – et la ZPS à proprement parler ne contribue que de façon très relative à son alimentation.</p> <p>Le dortoir des Grues est situé dans l'enceinte du champ de tir. Le site accueille en moyenne 30% des effectifs hivernants Aquitains (7 à 10% des effectifs européens de l'espèce), ce qui montre bien le niveau d'enjeu auquel il est fait référence. Enfin, l'objectif sera de chercher à maintenir au mieux les populations de Grues, en prenant en compte le contexte agricole, et l'évolution des comportements de l'espèce.</p> <p>Pour les autres oiseaux, les actions se dérouleront plutôt dans l'enceinte des terrains militaires, où l'on trouve des habitats, ou des mosaïques d'habitats qui leurs sont favorables. Là encore, certaines actions programmées dans le Docob ZSC, devraient avoir des effets positifs sur ces groupes d'espèces.</p>			

Fiche cadre GE	AC	GE 11	Mener des actions d'amélioration des habitats de la Grue cendrée (dans le camp)					
Numéro	1	type	travaux	Localisation	Zone 2			
Constat: La série de bassins B1 subit une progression des pins, qui limite l'attractivité des zones en eau pour les Grues. Il conviendra par conséquent d'effectuer une forte éclaircie dans ces arbres, en ne laissant que des pins épars, et en sélectionnant les arbres à conserver les plus utiles à certaines espèces comme perchoirs. On veillera à choisir les arbres à maintenir de façon judicieuse, afin de réduire les possibilités de régénération naturelle, qui accroîtrait sensiblement les entretiens ultérieurs. Des arbres pourront également être annelés. Une fois abattus, quelques arbres pourront rester sur place, hormis dans les zones denses où il conviendra de les placer à distance des bassins. On cherchera, dans la mesure du possible, à utiliser des moyens d'exploitation reposant sur des techniques alternatives (débusquage ou débardage à cheval, etc.)								
Sous action GE 11		Enlever les pins au nord de la C20						
Localisation cartographique								
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire		<ul style="list-style-type: none"> - abattage et démontage de pins, mise en dépôt des rémanents au nord immédiat de la zone de bassins, mais à une distance d'au moins 30 m de toute zone en eau (hors assec) - le but à rechercher par cette mise en dépôt : favoriser les abris pour certaines espèces (lapins, etc...). - conservation de pins épars, par désignation préalable - annellation de l'équivalent de 2 pins/ha (arbres pouvant être utiles aux insectes, aux oiseaux (perchoirs...)) - éventuellement, utilisation de billes pour mettre en place des seuils sur le fossé au sud de la C20. <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désignation préalable des arbres à conserver, en concertation avec les militaires et les experts (LPO notamment). - tenue d'un cahier d'enregistrement - pas d'utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques - pas de plantation ni semis <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres abattage des végétaux ligneux - dévitalisation par annellation - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 						
Surfaces éligibles		Arbres plus ou moins disséminés sur un linéaire de 1500 m environ, et 50 m de large en moyenne, soit 10 ha maximum						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau. - respect du cahier des charges - comparaison état initial et après travaux par photographies 						
Coût estimatif		<ul style="list-style-type: none"> - repérage et marquage des arbres à conserver : 1 j X 450 € - bucheronnage : 100 m3 X 15 € = 1500 € - débusquage et mise en dépôt à proximité : 100 m3 X 20 € = 2000 € - coupe, enlèvement de jeunes pins ou végétaux ligneux : 3 j X 300 € = 900 € 						
Synthèse des coûts (HT)		Global	4850 €			Unitaire		
Contrat : mesure		A32301P «Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage»						
Espèces concernées par les actions		<i>Espèce concernée</i>	<i>Nom latin</i>			<i>code</i>	<i>Niveau enjeu Docob</i>	
		Grue cendrée	<i>Grus grus</i>			A 127	1	
Plan de financement prévisionnel		FEADER	ETAT			Total		
		2425	2425			4850 €		
		50 %	50 %			100 %		
Calendrier prévisionnel		Echéances	2009	2010	2011	2012	2013	2014
		Travaux						
Indicateurs de suivis		Indicateurs de moyens	- montant des travaux					
		Indicateurs de réalisation	- volumes d'arbres abattus					
		Indicateurs de résultats	- ouverture du milieu					
		Indicateurs d'impacts	- fréquentation par les Grues cendrées					

Constat:
 Les bassins artificiels, créés lors de l'édification des igloos de stockage de munitions par les américains, étaient jadis très appréciés des grues. Les pins ont depuis fermé le milieu. Une opération d'enlèvement des arbres a eu lieu il y a une dizaine d'années, mais n'a concerné qu'une petite zone ; de plus, les pins s'y sont développés de nouveau. L'ONF sera en mesure de faire exploiter une partie des pins, selon un cahier des charges à préciser. L'opération GE 1-2 consistera à achever l'exploitation des pins le cas échéant, et à traiter les rémanents afin d'éviter les repousses (présence de cônes), mais également de veiller à favoriser le retour à la lande. Les feuillus seront laissés systématiquement, ainsi que des bouquets de pins isolés.
 On cherchera, dans la mesure du possible, à utiliser des moyens d'exploitation reposant sur des techniques alternatives (débusquage ou débardage à cheval, etc.)

Sous action GE 12	Dégager la zone des bassins des « igloos »
--------------------------	---------------------------------------------------



Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire


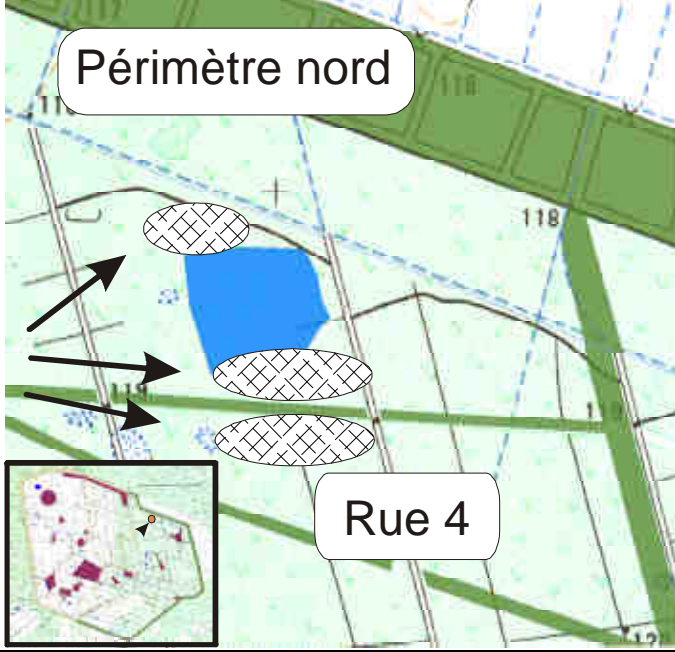
- abattage et exportation de pins non commercialisables, le cas échéant
- conservation de pins épars ou en bouquets, par désignation préalable
- utilisation de billes de pins pour mettre en place des seuils au niveau des fossés présents.
- exportation des rémanents
- passage d'un broyeur, et exportation ; afin de réduire les coût d'intervention, et si les broyats ne sont pas valorisables, il sera requis un engin à éjection latérale, qui travaillera du centre vers l'extérieur, avec éjection des broyats toujours vers l'extérieur. Avec ce système, il sera vraisemblablement nécessaire de réaliser des andains. Ceci aura pour effet de laisser sur la zone traitée un minimum de broyats, pour un coût inférieur à l'exportation. A noter que l'impact éventuel des andains sera à suivre.
- afin de limiter la croissance de la végétation, il sera vraisemblablement nécessaire d'envisager des brûlages deux à trois ans après l'intervention. Pour cette raison, le procédé d'andainage évoqué plus haut (qui reste expérimental) prendra en compte cette possibilité de brûlage, et en particulier les éventuels risques induits supplémentaires.

Engagements non rémunérés :

- exploitation préalable avec valorisation de la partie commercialisable du peuplement de pins.
- localisation des andains, afin de pouvoir suivre leur éventuel impact écologique.
- désignation préalable des arbres à conserver, en concertation avec les militaires et les experts (LPO notamment).
- tenue d'un cahier d'enregistrement
- pas d'utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques
- pas de plantation ni semis
- conservation des feuillus


Surfaces éligibles	Localisation	Pins assez denses	Pins épars	Total
	Rues 10/9	37,46 ha	20,35 ha	57,81 ha
	Rues 9/8	87,42 ha	14,62 ha	102,04 ha
	Rues 8/7	17,76 ha	34,31 ha	52,07 ha
	Rues 7/6	24,20 ha	14,92 ha	39,12 ha
	Total	166,84 ha	84,20 ha	251,04 ha

Engagements rémunérés concernés par la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres abattage des végétaux ligneux - dévitalisation par anellation - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau. - respect du cahier des charges - comparaison état initial et après travaux par photographies 						
Coût estimatif	<ul style="list-style-type: none"> - repérage et marquage des arbres à conserver : 5 j X 450 € = 2250 € - broyage mécanique avec éjection latérale : 220 €/ha - expertises spécifiques préalables (destinées à limiter l'impact des travaux : permettront de définir par exemple si les travaux peuvent être effectués par placettes ou par surfaces plus conséquentes, selon la sensibilité des milieux) : 2j/an (sur 5 ans) X 450 € = 4500 € - brûlages dirigés : comprend ouverture de zones d'appui sur 10% de la surface, frais divers et protocoles ; surface à traiter : au maximum 50 % du total, compte tenu de l'attente de deux à trois ans) : 32 €/ha <p><i>NB : le calcul des expertises repose sur la totalité de l'opération, qui comprend des prix unitaires. Le montant reste inférieur à 12% du total de l'opération, même si l'ensemble des surfaces éligibles ne sont pas engagées. Les 12% sont atteints à partir de 40 ha traités (environ). 12% de 4500 € correspond à une opération de 37500 € HT, ce qui donne 37500 - 12000 = 25500, que l'on divise par le coût/ha (602) = 42 ha.</i></p> <p><i>Le calcul des expertises devra donc être fait au moment de la préparation du contrat, qui précisera les surfaces effectives à engager, le calendrier, et la part du valorisable.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Soit actions non valorisables : 6750 € et 252 €/ha</u></p> <p><i>Actions potentiellement valorisables, selon l'évolution du « marché » bois énergie / biomasse : cette valorisation correspond à la possibilité de récolte de biomasse par des entreprises spécialisées dans les pellets (granulés bois) ou la méthanisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - bûcheronnage complémentaire (sans valorisation) : 150 m3 X 15 € = 2250 € - débusquage et mise en dépôt à proximité, ou placement de billes de bois dans les fossés : 150 m3 X 20 € = 3000 € - enlèvement de rémanents, et stockage à proximité, puis incinération. : 350 €/ha <p style="text-align: center;"><u>Soit actions potentiellement valorisables : 5250 € et 350 €/ha</u></p>						
Mode de calcul	Surface objectif : 125 ha (50% de réalisation)	125 ha X 602 € = 75250 €	soit 87250 €	Prix maximum, hors valorisation			
Synthèse des coûts (HT)	Global	12000 € (dont 5250 € potentiellement valorisables)	Unitaire	602 €/ha (dont 350 € potentiellement valorisables)			
Contrat : mesure	A32301P «Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage»						
Espèces concernées par les actions	Espèce concernée	Nom latin			code	Niveau enjeu Docob	
	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>			A 127	1	
Plan de financement prévisionnel	FEADER	ETAT			Total		
	43652 €	43625 €			87250 €		
	50 %	50 %			100%		
Calendrier prévisionnel	Echéances	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	<i>exploitation des pins (hors contrat)</i>						
	broyage- exportation						
	Brûlages						
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens	- montant des travaux					
	Indicateurs de réalisation	- surfaces traitées, nombre et type d'opérations engagées					
	Indicateurs de résultats	- ouverture du milieu					
	Indicateurs d'impacts	- fréquentation par les Grues cendrées (et autres oiseaux)					

Fiche cadre GE	AC	GE 13	Mener des actions d'amélioration des habitats de la Grue cendrée (dans le camp)		
Numéro	3	type	travaux	Localisation	Zone 2
Constat :					
<p>Situé au nord de la rue 4, cet étang artificiel est fréquenté par les grues, mais les pins contribuent à la fermeture du milieu. L'enlèvement des arbres se fera de façon sélective, pour ouvrir le milieu, en conservant systématiquement les feuillus, et quelques pins (perchoirs, nichoirs...). Comme précédemment, les arbres seront exploités par l'ONF, mais un travail sera à faire au niveau des rémanents.</p> <p>Si les pins contribuent à la fermeture des milieux, c'est le cas également pour les feuillus, mais avec une moindre contribution. Toutefois, cet aspect est également à prendre en compte, afin que dans l'objectif visé, les feuillus ne remplacent pas systématiquement les pins. Dans ce contexte, le travail de conservation des feuillus visera à les organiser en spécimens isolés ou en bouquets, et non en peuplement continu.</p> <p>On cherchera, dans la mesure du possible, à utiliser des moyens d'exploitation reposant sur des techniques alternatives (débusquage ou débardage à cheval, etc.)</p>					
Sous action GE 13		Dégager les pins au bord de l'étang de Plaisance			
Localisation cartographique					
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire		<ul style="list-style-type: none"> - abattage et exportation de pins non commercialisables, le cas échéant - utilisation de billes de pins pour mettre en place des seuils au niveau des fossés présents. - exportation des rémanents - passage d'un broyeur, et exportation ; afin de réduire les coûts d'intervention, et si les broyats ne sont pas valorisables, il sera requis un engin à éjection latérale, qui travaillera du centre vers l'extérieur, avec éjection des broyats toujours vers l'extérieur. Avec ce système, il sera vraisemblablement nécessaire de réaliser des andains. Ceci aura pour effet de laisser sur la zone traitée un minimum de broyats, pour un coût inférieur à l'exportation. - nouveau passage d'un broyeur deux à trois ans après ces travaux, afin de contrôler la croissance des pins et de la végétation. <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exploitation préalable avec valorisation de la partie commercialisable du peuplement de pins. - tenue d'un cahier d'enregistrement - pas d'utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques, sauf traitement de <i>Baccharis halimifolia</i>. - pas de plantation ni semis - conservation des feuillus (quelques fruitiers présents en particulier) <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres abattage des végétaux ligneux - dévitalisation par anellation - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 			
Surfaces éligibles		Valeur maximale : 4 ha			
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau. - respect du cahier des charges - comparaison état initial et après travaux par photographies 			


Coût estimatif	<ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique avec éjection latérale : 500 €/ha - expertises spécifiques préalables (destinées à limiter l'impact des travaux : permettront de définir par exemple si les travaux peuvent être effectués par placettes ou par surfaces plus conséquentes, selon la sensibilité des milieux) : 2j X 450 € = 900 € <p><i>NB : le calcul du montant des expertises ne doit pas dépasser 12% du montant total de l'opération, et devra par conséquent être modulé selon le montant total du contrat.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Soit non valorisable</u> : 900 € et 500 €/ha</p> <p><i>Actions potentiellement valorisables, selon l'évolution du « marché » bois énergie /biomasse : cette valorisation correspond à la possibilité de récolte de biomasse par des entreprises spécialisées dans les pellets (granulés bois) ou la méthanisation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - bûcheronnage complémentaire (sans valorisation)* : 20 m3 X 50 € = 1000 € - débusquage et mise en dépôt à proximité, ou placement de billes de bois dans les fossés : 20 m3 X 60 € = 1200 € - enlèvement de rémanents, et stockage à proximité, puis incinération. : 600 €/ha <p style="text-align: center;"><u>Soit potentiellement valorisable</u> : 2200 € et 600 €/ha</p> <p><i>Remarque : Du fait qu'il s'agit d'un secteur isolé, et que les unités de travail sont faible, il convient de prendre en compte un surcoût important, justifié par la mise en place du chantier (déplacement des engins)</i></p>						
	Mode de calcul	Surface objectif : 4 ha	4 ha X 1100 € = 4400 €	soit 7500 €	Prix maximum, hors valorisation		
Synthèse des coûts (HT)	Global	3100 € (dont 2200 € potentiellement valorisables)	Unitaire	1100 €/ha (dont 600 € potentiellement valorisables)			
Contrat : mesure	A32301P «Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage»						
Remarques complémentaires	Dans le Docob traitant de la ZSC, il est envisagé d'effectuer des travaux liés à l'hydraulique sur le même site ; il conviendra par conséquent que ces différents travaux soient effectués simultanément, et de façon cohérente.						
Espèces concernées par les actions	Espèce concernée	Nom latin			code	Niveau enjeu Docob	
	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>			A 127	1	
Plan de financement prévisionnel	FEADER	ETAT			Total		
	3750 €	3750 €			7500 €		
	50 %	50 %			100%		
Calendrier prévisionnel	Echéances	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Mise en place des équipements						
	broyage- exportation						
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens	- montant des travaux					
	Indicateurs de réalisation	- surfaces traitées, nombre et type d'opérations engagées					
	Indicateurs de résultats	- ouverture du milieu					
	Indicateurs d'impacts	- fréquentation par les Grues cendrées (et autres oiseaux)					

Actions GE 21 et GE 22	Fiche cadre secondaire GE 2 – Actions en faveur de la Grue cendrée		
Objectif général		Objectifs opérationnel	
A : Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux		A 1 : Mener des actions en faveur de la Grue cendrée	
Principales espèces concernées par les actions			
Espèce concernée	Nom latin	code	Niveau enjeu Docob
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A 127	1
Fiches actions associées			
<p>GE 21 : Mettre en place des cultures intermédiaires</p> <p>GE 22 : Mettre en place un couvert d'intérêt faunistique</p>			
Contexte :			
<p>Au regard de l'enjeu Grue cendrée, la recherche d'une ressource alimentaire complémentaire pour pallier la réduction des ressources disponibles est à envisager. Un bref rappel permet de mieux comprendre la problématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le développement des cultures céréalières (maïs consommation, récolté en octobre/novembre, sans mulching) dans les années 1983/84 ont permis la venue des Grues, dont un nombre croissant allait effectuer l'hivernage dans les Landes. Les agriculteurs ont intégré sans problème apparent la venue de l'oiseau, qui n'a commis que peu de dégâts sur leurs cultures jusqu'à ce jour, du fait notamment des pratiques et des cultures implantées. ➤ L'objectif envisagé dans le Docob consiste à maintenir le niveau d'accueil actuel des grues, sans rechercher un quelconque accroissement : il convient donc de chercher à pérenniser, par des mesures simples et cohérentes, le niveau des ressources alimentaires pour la Grue. <p>D'autre part, il est nécessaire de prendre en considération dès à présent, l'éventualité de dégâts causés aux cultures par les grues dans l'hypothèse d'une éventuelle diversification agricole et/ou d'un changement de pratiques sur toute l'étendue des zones de gagnage de la Grue cendrée (c'est à dire au sein, mais aussi hors de la ZPS). A cet égard, il est indispensable d'anticiper sur de possibles conflits pouvant découler d'une nouvelle problématique de dégâts aux cultures, causés par l'oiseau ; des mesures à caractère préventif et expérimental doivent par conséquent être proposées dans le périmètre d'éligibilité aux MAEt.</p> <p>Les mesures envisageables consistent à mettre en place des cultures dédiées non récoltées, ou d'effectuer des semis précoces, en vue de compléter la ressource alimentaire des grues cendrées, sur une période de gagnage s'étendant de novembre à début mars.</p> <p>Deux lignes ressortant de la mesure 214 du PDRH (dispositif 214-I1 ; axe 2 régional (améliorer l'environnement et l'espace rural) peuvent être activées.</p>			


sous- fiche cadre GE 2	MAEt	GE 21	Mettre en place des cultures intermédiaires			
Numéro	4	type	travaux	Localisation	zones agricoles de la ZPS	
Constat :						
<p>Cette mesure consiste à mettre en place un couvert fourrager dédié à la Grue cendrée, susceptible de contribuer à sa ressource alimentaire hivernale. Dans ce cas, la Grue pourrait profiter de fructifications des semences implantées à la fin de l'été.</p> <p>Il ne semble pas exister, actuellement, de situation comparable pouvant apporter une réponse tout à la fois au choix des semences, et au développement des plants en période hivernale. Des réflexions vont se tenir avant l'hiver 2008, afin de connaître les possibilités à cet égard, indépendamment de la démarche d'élaboration du Docob. Les conclusions viendront compléter les fiches actions et la définition des mesures envisagées.</p>						
Mesure	COUVER01 Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire					
Eligibilité de l'engagement	au titre d'enjeu biodiversité		au titre de site Natura 2000		Couvert grande culture	
					Couvert cultures légumières	
Localisation	Report sur carte du périmètre de la surface à engager, sur fond cadastral (ou report du fond cadastral).					
Objectif	(...) ces cultures contribuent à la préservation de la biodiversité. Ces couverts d'automne augmentent en effet la capacité d'accueil de la faune sauvage sur les exploitations (...).					
Définition locale	<ul style="list-style-type: none"> ➢ la liste des semences sera établie de façon concertée ; l'agriculteur mentionnera les semences qu'il souhaite mettre en œuvre. ➢ le coefficient d'étalement, correspondant à la part minimale de la surface totale engagée devant être implantée annuellement en cultures intermédiaires sera au minimum de 20% (il sera précisé à l'issue des concertations locales). ➢ Les dates d'implantation seront également précisées ultérieurement, afin de prendre en compte les caractéristiques des semences ; il est donc possible que les dates soient prévues en fonction des types de cultures à planter et des objectifs recherchés. ➢ pour les mêmes raisons, les dates minimales de destruction seront fixées selon les cultures qui suivront. 					
Principales espèces concernées par les actions						
Espèce concernée	Nom latin	code	Niveau enjeu Docob			
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A 127	1			
Effets induits possibles sur d'autres espèces						
Cahier des charges de la mesure						
Éléments techniques	Modalités de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare		
➢ Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, de l'entretien et de la destruction du couvert (type d'intervention, localisation et date)	Non rémunéré					
➢ Présence d'une culture intermédiaire sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire	Coûts : semences, travail et matériel	(28 €/ha de semences + 35 minutes / ha de semis x 16,54 €/heure de main d'œuvre + 21,4 €/ha de coût du matériel) x coefficient d'étalement	59,05	59,05 € x e1		
➢ Planter des espèces autorisées (repousses et maintien des chaumes non autorisés)						
➢ Respecter la date d'implantation	Non rémunéré					
➢ Respecter la date de destruction	Non rémunéré					
➢ Destruction exclusivement mécanique (par exemple gyrobroyage, labour) Absence de produit phytosanitaire	Coût : travail et matériel	25% x (1heure /ha de labour x 16,54 €/heure de main d'œuvre + 44,5 €/ha de coût du matériel) x coefficient d'étalement	16,64	16,64 € x e1		
➢ Absence totale de fertilisation azotée (minérale et organique) de la culture intermédiaire	Pas de surcoût ni de gain ou perte (pas de valorisation de la culture intermédiaire)					
➢ Absence de récolte et absence de pâturage de la culture intermédiaire	Pas de surcoût ni de gain ou perte (pas de valorisation de la culture intermédiaire)					
➢ Réalisation d'une analyse annuelle de sol (reliquats azotés) en sortie d'hiver, à raison d'une analyse par tranche de 10 hectares implantés en cultures intermédiaires €	Coût : analyse de sols 100 €/analyse / 10 ha /analyse x coefficient d'étalement		10,00	10,00 € x e1		
Total montant annuel maximal par hectare			86 €			
Total du montant annuel adapté par hectare			86 € X e1			
Surface théorique éligible	2346 hectares	Montant total maximal possible	43000 €			
Surface éligible	500 hectares	Montant objectif	21500 €			

Eléments de contrôle

Eléments techniques	Déclaration de surfaces n+1	mesurage	vérification documentaire	vérification terrain	Cahier d'enregistrement	Fourniture factures, cahiers...
➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, de l'entretien et de la destruction du couvert (type d'intervention, localisation et date)						
➤ Présence d'une culture intermédiaire sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire						
➤ Planter des espèces autorisées (repousses et maintien des chaumes non autorisés)						
➤ Respecter la date d'implantation						
➤ Respecter la date de destruction. Destruction exclusivement mécanique (par exemple gyrobroyage, labour)						
➤ Absence de produit phytosanitaire						
➤ Absence totale de fertilisation azotée (minérale et organique) de la culture intermédiaire						
➤ Absence de récolte et absence de pâturage de la culture intermédiaire						
➤ Réalisation d'une analyse annuelle de sol (reliquats azotés) en sortie d'hiver, à raison d'une analyse par tranche de 10 hectares implantés en cultures intermédiaires €						

sous- fiche cadre GE 2	MAEt	GE 22	Mettre en place un couvert d'intérêt faunistique			
Numéro	5	type	travaux	Localisation	zones agricoles de la ZPS	
Constat : Toujours dans un objectif de recherche de supports pour le gagnage des Grues cendrées, il est envisagé de faire appel à des semis tardifs susceptibles d'être attractifs pour l'oiseau. Ici encore, nous ignorons s'il existe par ailleurs des situations comparables, ni les solutions éventuellement apportées. Comme indiqué dans la fiche précédente, des réflexions vont se tenir avant l'hiver 2008, afin de connaître les possibilités à cet égard, indépendamment de la démarche d'élaboration du Docob. Les conclusions viendront compléter les fiches actions et la définition des mesures envisagées.						
Mesure	COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel				
Eligibilité de l'engagement	au titre d'enjeu biodiversité		au titre de site Natura 2000		Couvert grande culture	
Localisation	Report sur carte du périmètre de la surface à engager, sur fond cadastral (ou report du fond cadastral).					
Objectif	Au delà de l'engagement unitaire de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.					
Définition locale	<ul style="list-style-type: none"> ➢ la liste des semences sera établie de façon concertée ; l'agriculteur mentionnera les semences qu'il souhaite mettre en œuvre. ➢ le coefficient d'étalement « e3 », correspondant à la part minimale de la surface totale engagée devant être implantée annuellement en cultures intermédiaires sera précisé à l'issue des concertations locales (valeur minimale : 20%). ➢ Les dates d'implantation seront également précisées ultérieurement, afin de prendre en compte les caractéristiques des semences ; il est donc possible que les dates soient prévues en fonction des types de cultures à implanter et des objectifs recherchés. ➢ les caractéristiques du couvert (surface, type – bande ou parcelle) seront définis ultérieurement. ➢ la période d'implantation de la culture sera également définie selon les exigences écologiques et techniques (a priori, à l'issue de la récolte de la culture d'été). ➢ pour les mêmes raisons, les dates minimales de destruction seront fixées selon les cultures qui suivront. ➢ l'apport de fertilisants est interdit. 					
Principales espèces concernées par les actions						
Espèce concernée	Nom latin	code	Niveau enjeu Docob			
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A 127	1			
Effets induits possibles sur d'autres espèces						
Cahier des charges de la mesure (Grandes cultures)						
Éléments techniques	Modalités de calcul des pertes et surcoûts		Formule de calcul	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare	
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Implantation d'un couvert éligible ➢ Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire ➢ Le cas échéant : si le déplacement est autorisé, respect de la date maximale d'implantation et de la date minimale de destruction, définies pour le territoire ➢ Respect de la taille minimale des parcelles engagées définie pour le territoire ➢ Le cas échéant : respect de la taille maximale des parcelles engagées définie pour le territoire 	Surcoût : achat de semences spécifiques 2 fois au cours des 5 ans Manque à gagner : perte de marge brute, y compris aide recouplée aux céréales, oléagineux, protéagineux (surface non productive) Surcoût : achat de semences spécifiques 2 fois au cours des 5 ans Manque à gagner : perte de marge brute, y compris aide recouplée aux céréales, oléagineux, protéagineux (surface non productive)		= [achat de semences « couvert faunistique » : 55 € /ha x 2 /5 ans + marge brute moyenne de l'assolement de référence, y compris aide couplée aux grandes cultures] x coefficient d'étalement	444,00 €	(mb1 + ac1 + 22,00) X e3	
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) 	Non rémunéré (inclus dans la marge brute)					
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Enregistrement des interventions d'entretien sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date et outils) Absence d'intervention mécanique sur le couvert implanté pendant la période définie 	Non rémunéré (pas de récolte ni de pâturage autorisé sur ces couverts)					

Total montant annuel maximal par hectare			444 €			
Total du montant annuel adapté par hectare			(mb1 + ac1 + 22,00) X e3			
mb1	marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC)					
ac1	Montant de l'aide couplée moyenne par hectare de grandes cultures sur le territoire					
e3	Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée devant être implantée annuellement avec un couvert d'intérêt faunistique et floristique.					
Surface théorique éligible	2346 hectares	Montant total maximal possible	222000 €			
Surface éligible	500 hectares	Montant objectif	108000 €			
Cahier des charges de la mesure (cultures légumières)						
Eléments techniques	Modalités de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare		
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Implantation d'un couvert éligible ➢ Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire ➢ Respect de la taille minimale des parcelles engagées définie pour le territoire ➢ Le cas échéant : respect de la taille maximale des parcelles engagées définie pour le territoire 	<p>Surcoût : achat de semences spécifiques 2fois au cours des 5 ans Manque à gagner : perte de marge brute moyenne d'une culture légumière (surface non productive)</p>	<p>= [achat de semences «couvert faunistique» : 55 € /ha x 2 /5 ans + marge brute moyenne par hectare des cultures légumières] x coefficient d'étalement</p>	1769,00	1769 X e3		
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) 	Non rémunéré (inclus dans la marge brute)					
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Enregistrement des interventions d'entretien sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date et outils) Absence d'intervention mécanique sur le couvert implanté pendant la période définie 	Non rémunéré (pas de récolte ni de pâturage autorisé sur ces couverts)					
Total			450 €			
Total du montant annuel adapté par hectare			450 X e3			
Eléments de contrôle des engagements						
Eléments techniques	Déclaration de surfaces n+1	mesurage	vérification documentaire	vérification terrain	Cahier d'enregistrement	Fourniture factures, cahiers...
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Implantation du couvert éligible ➢ Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire ➢ Le cas échéant : si le déplacement est autorisé, respect de la date maximale d'implantation et de la date minimale de destruction, définies pour le territoire ➢ Respect de la taille minimale et le cas échéant maximale des parcelles engagées définie pour le territoire ➢ Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ➢ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Absence d'intervention mécanique pendant la période définie 						

Fiche cadre GE	AC	GE 3	Mener des actions d'amélioration des habitats du Courlis cendré (dans le camp)					
Numéro	6	type	travaux	Localisation	Zone 2			
Constat :								
<p>Le terrain militaire offre à cette espèce d'importantes zones dégagées (landes), favorables à l'accueil d'une vingtaine de couples nicheurs (et potentiellement beaucoup plus). Le maintien des landes, la présence de bassins, un facteur « dérangement » <i>a priori</i> faible sont des éléments qui favorisent les populations. Des actions sont à entreprendre à ces niveaux, en cohérence avec les actions prévues dans le cadre du DOCOB de la ZSC. Une augmentation de la population nicheuse peut constituer un objectif (mais qui reste difficilement maîtrisable...).</p> <p>Le site constitue la plus importante zone de nidification de l'espèce en Aquitaine, qui reste tout de même fragile au regard de l'effondrement des populations dans la même région. On peut considérer que les populations du site sont désormais relictuelles, et en grand danger, si aucune mesure n'est prise pour les consolider.</p> <p>Le Courlis cendré n'apparaît pas dans la directive oiseaux, est chassable, mais fait partie des espèces qui ont permis la désignation du site. L'opération présente sera appuyée par une contrepartie (engagements non rémunérés) visant à prendre en compte au mieux les zones de nidification, afin notamment d'y limiter la circulation entre février et juillet.</p> <p>Dans la partie est du site, les zones en eau permanentes sont rares ; aussi, serait-il logique de réfléchir à la création de mares.</p> <p>La création de mares doit permettre d'augmenter l'attractivité des deux zones situées à l'est du site, et où l'eau fait relativement défaut : la zone de saut, et les landes de la partie nord est. Les mares sont à envisager avec des berges à faible pente, et des profondeurs d'eau à environ 0,50 m en dessous du niveau moyen hivernal de la nappe. On peut envisager la création de deux mares, d'une surface chacune d'environ 800 m².</p> <p>Enfin, cette logique engagée dans le cadre du Docob n'exclut pas de réfléchir à la mise en protection de cette espèce, en sensibilisant les instances concernées à ce problème.</p>								
Localisation cartographique	L'implantation des mares sera faite en lien avec les opérations menées au titre du Docob de la ZSC ; la localisation sera par conséquent précisée à ce moment là.							
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - détermination de la profondeur de la nappe - étude préalable, et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ; établissement du cahier des charges (notamment, forme des berges et du contour, profondeurs...) - les déblais pourront être utilisés pour niveler partiellement ou totalement des fossés. <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de dispositifs attractifs pour le grand gibier à proximité de la mare. - tenue d'un cahier d'enregistrement - mise en place de zones de tranquillité, en cohérence avec les actions correspondantes de la ZSC, durant la période de reproduction. <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - désenvasement, curage et gestion des produits de curage - débroussaillage et dégagement des abords - entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - exportation des végétaux - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 							
Surfaces éligibles	> 1000 hectares ; la surface réelle éligible potentiellement dans la zone air sol est bien supérieure, mais il est vraisemblable qu'aucune action n'y sera pas engagées au titre de cette mesure.							
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau. - respect du cahier des charges - comparaison état initial et après travaux par photographies 							
Coût estimatif	<ul style="list-style-type: none"> - creusement de deux mares : <ul style="list-style-type: none"> creusement et forme 40 heures X 130 € = 5200 € nivellement et régalage des déblais : 9 h X 130 € = 1170 € profilage des berges : 5 h X 130 € = 650 € frais d'expert : 2, 2 j X 450 € = 990 € soit environ 4000 € par mare 							
Synthèse des coûts (HT)	Global	8000 €			Unitaire			
Contrat : mesure	A32309P «Création ou rétablissement de mares»							
Remarques complémentaires	Veiller au lien existant avec des actions concernant le même secteur, dans le Docob ZSC.							
Espèces concernées par les actions	Espèce concernée		Nom latin		code		Niveau enjeu Docob	
	Courlis cendré *		<i>Numenius arquata</i>		A 160		1	
Plan de financement prévisionnel	FEADER		ETAT			Total		
	4000 €		4000 €			8000 €		
	50 %		50 %			100%		
Calendrier prévisionnel	Echéances		2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Travaux de création de mare							
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens		- montant des travaux					
	Indicateurs de réalisation		- surfaces et nombre de mares					
	Indicateurs de résultats		- présence d'eau jusqu'en juin					
	Indicateurs d'impacts		- fréquentation par les Courlis cendrés (et autres oiseaux)					


Actions GE 41 à GE 43	Fiche cadre GE 4 – Mener des actions en faveur des espèces d'oiseaux à enjeux (dans le camp)		
Objectif général		Objectifs opérationnel	
A : Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux		A 3 : Veiller à maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les autres espèces à enjeux	
Principales espèces concernées par les actions			
<i>Espèce concernée</i>	<i>Nom latin</i>	<i>code</i>	<i>Niveau enjeu Docob</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A 084	2
Busard saint martin	<i>Circus cyaneus</i>	A 082	2
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A 255	2
Circaète jean le blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A 080	3
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A 246	3
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A 302	3
Torcol fourmilier *	<i>Jynx torquilla</i>	A 233	3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338	3
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A 081	3
Rouge-queue à front blanc *	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	A 274	4
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A 072	4
Caille des blés *	<i>Coturnix coturnix</i>	A 113	4
Espèces de niveau d'enjeu 5 : Effraie des clochers *, Engoulevent d'Europe, Aigle royal, Autour des palombes *, Faucon hobereau *, Huppe fasciée *, Pygargue à queue blanche, Buse variable *, Faucon émerillon, Faucon pèlerin * espèce non inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseaux			
Fiches actions associées			
La justification patrimoniale repose ici sur le choix fait d'identifier certaines catégories d'espèces éligibles, mais pas nécessairement observées lors de l'état des lieux. L'adaptation du dispositif doit permettre d'obtenir un enrichissement du nombre d'espèces à enjeux de la Directive oiseaux, voire même de la Directive Habitats (groupe des Chiroptères en particulier, qui peuvent partager avec les oiseaux (Rapaces nocturnes...) des biotopes à peu près semblables.			
<p>GE 4 : Fiche cadre secondaire : Mener des actions en faveur des espèces d'oiseaux à enjeux (dans le camp)</p> <p>GE 41 : mettre en place des nichoirs pour les rapaces nocturnes</p> <p>GE 42 : mettre en place des dispositifs pour l'avifaune dans les « igloos »</p> <p>GE 43 : localiser et signaler des zones de tranquillité</p>			
Contexte :			
Les espèces concernées par cette action ont pour la plupart des besoins en habitats qui vont des milieux ouverts aux mosaïques de landes à boisements épars, avec une suffisance de milieux aquatiques...			
Cet aspect rejoint la volonté de réfléchir aux mosaïques dans le Docob pour la ZSC (action GH 6) ; mais ici, on intégrera les espèces d'oiseaux à la même logique. La déclinaison de l'objectif pourrait conduire à établir un « zonage potentiel » (actuel/à terme) pour les principales espèces, sachant qu'il s'agira là d'un outil destiné à améliorer les suivis et la gestion, sans qu'il ne corresponde à une quelconque volonté « d'organisation forcée » de l'espace.			
Pour les espèces à enjeux, tout comme pour d'autres espèces dont le statut est actuellement assez mal connu (rapaces nocturnes en particulier), les actions viseront à mettre en œuvre des mesures spécifiques. Par exemple, la pose de nichoirs, la création de zones de tranquillité...			
Rappelons qu'il existe d'autres actions (notamment dans la partie « directive habitats » du Docob) favorables à ces espèces, comme en particulier la recherche de mosaïque, le maintien de landes, l'ouverture de milieux, etc... Le lien entre ces différentes actions, bien que portées par des Docobs différents, devra être établi au moment de l'exécution des actions.			


Fiche cadre GE 4	AA	GE 41	mettre en place des nichoirs pour les rapaces nocturnes					
Numéro	7	type	travaux	Localisation	site			
Constat :								
La mise en place de nichoirs doit permettre de favoriser un plus grand nombre d'espèces d'oiseaux, notamment nocturnes. En effet, la capacité d'accueil du site est relativement limitée à cet égard, hormis quelques gros chênes à cavités.								
Localisation cartographique	- Zone des igloos, dès que les travaux d'enlèvement des pins seront réalisés (action GE 1-2) - Secteurs à définir, en fonction des actions menées au titre de la ZSC, de la présence des espèces à enjeux (comme le Courlis, voir action GE 3)...							
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	- achat de nichoirs adaptés aux espèces concernées - mise en place de ces équipements - réalisation d'une fiche de sensibilisation (avec carte de localisation), à diffuser au sein du CTPEC (la partie « communication » de cette phase est rattachée à l'animation). Engagements non rémunérés : - action à mener avec la LPO - tenue d'un cahier d'enregistrement Engagements rémunérés concernés par la mesure : - autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs...) - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.							
Surfaces éligibles	Actions non surfaciques							
Points de contrôle	- tenue d'un cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau.							
Coût estimatif	- fourniture et pose de 25 nichoirs pour les rapaces nocturnes (en particulier dans les « igloos » ouverts) : 25 X 15 € = 3750 €							
Synthèse des coûts (HT)	Global	3750 €			Unitaire			
Contrat : mesure	Sans objet							
Remarques complémentaires	Nécessité de définir dans le cahier des charges du contrat les espèces à privilégier.							
Espèces concernées par les actions	Espèce concernée	Nom latin	code	Niveau enjeu Docob				
	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	A 213	5				
	Toute autre espèce de rapace nocturne non observée à ce jour, + espèces de la DHFF (Chiroptères le cas échéant)							
Plan de financement prévisionnel	à rechercher							
Calendrier prévisionnel	Echéances	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
	Mise en place des équipements	Selon obtention des financements						
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens	- montant des travaux						
	Indicateurs de réalisation	- nombre de nichoir et dispositifs						
	Indicateurs de résultats	- fréquentation des équipements						
	Indicateurs d'impacts	- augmentation du nombre d'espèces attirées par les équipements						

Fiche cadre GE 4	AA	GE 42	mettre en place des dispositifs pour l'avifaune dans les « igloos »					
Numéro	8	type	travaux	Localisation	site			
Constat: Les « igloos » sont des bâtiments construits par les américains, afin d'y entreposer les matériels pyrotechniques en toute sécurité, et à l'abri de l'humidité. Il en résulte aujourd'hui la présence d'un grand nombre de bâtiments, d'environ 30 m X 10 m au sol, et d'une hauteur de 6 m, qui sont couverts par un plafond en voûte. Le béton armé qui constitue ces constructions est généralement très lisse, ce qui ne permet pas la venue d'espèces d'oiseaux, qui recherchent des cavités, ou des perchoirs. Ces dispositifs pourront certainement attirer également des chiroptères (ce « croisement » avec le Docob ZSC n'est pas un doublon, aucune action de ce type n'ayant été envisagée).								
Localisation cartographique	Zone des igloos, dès que les travaux d'enlèvement des pins seront réalisés (action GE 1-2)							
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - intervention sur cinq à 10 igloos, selon les équipements réalisés - mise en place de ces équipements - réalisation d'une fiche de sensibilisation (avec carte de localisation), à diffuser au sein du CTPEC (la partie « communication » de cette phase est rattachée à l'animation). <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - action à mener avec la LPO - tenue d'un cahier d'enregistrement <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs...) - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 							
Surfaces éligibles	Actions non surfaciques							
Points de contrôle	- tenue d'un cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau.							
Coût estimatif	- dispositifs spécifiques, destinés à rendre les parois des igloos plus « attractives » : forfait 1500 €							
Synthèse des coûts (HT)	Global		1500 €		Unitaire			
Contrat : mesure	Sans objet							
Remarques complémentaires	Les igloos ayant des murs entièrement lisses, il sera nécessaire d'envisager des dispositifs spécifiques (grillages, perchoirs, supports...). Selon les types d'aménagements réalisés, l'attractivité pourra être améliorée pour les rapaces nocturnes (perchoirs...) mais aussi pour certains groupes d'espèces de la DHFF (en particulier Chiroptères)							
Espèces concernées par les actions	<i>Espèce concernée</i>		<i>Nom latin</i>		<i>code</i>		<i>Niveau enjeu Docob</i>	
	Effraie des clochers		<i>Tyto alba</i>		A 213		5	
Toute autre espèce de rapace nocturne non observée à ce jour, + espèces de la DHFF (Chiroptères notamment)								
Plan de financement prévisionnel	à rechercher							
Calendrier prévisionnel	Echéances		2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Mise en place des équipements		Selon obtention des financements					
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens		- montant des travaux					
	Indicateurs de réalisation		- nombre de nichoir et dispositifs					
	Indicateurs de résultats		- fréquentation des équipements					
	Indicateurs d'impacts		<ul style="list-style-type: none"> - augmentation du nombre d'espèces attirées par les équipements - observation d'autres espèces de la DO, venues grâce au dispositif - observation d'espèces de la DHFF (chiroptères), venues grâce au dispositif 					

Fiche cadre GE 4	AC	GE 43	Localiser et matérialiser des zones de tranquillité							
Numéro	9	type	travaux	Localisation	site					
Constat: Du fait du nombre d'intervenants différents ayant une activité sur le site, la matérialisation de zones « sensibles » pour l'avifaune devra permettre de limiter l'impact des activités sur ces quelques secteurs qui seront plutôt localisés à distance des cibles. Une démarche parallèle d'information sera également engagée dans le cadre de l'animation. Les activités en cause ne sont pas celles liées à l'utilisation « normale » du camp, mais plutôt les actions ponctuelles comme celles découlant de la sylviculture, ou de la chasse.										
Localisation cartographique	Secteurs à définir, en fonction des actions menées au titre de la ZSC, de la présence des espèces à enjeux (comme le Courlis, voir action GE 3)...									
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - installation de panneaux pour signaler les zones de tranquillité (au niveau des niochirs, mais également dans les secteurs jugés sensibles pour d'autres espèces comme le Courlis, le Circaète, etc.) - réalisation d'une fiche de sensibilisation (avec carte de localisation), à diffuser au sein du CTPEC (la partie « communication » de cette phase est rattachée à l'animation). <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - action à mener avec la LPO - tenue d'un cahier d'enregistrement - détermination des zones de tranquillité et localisation des panneaux à mener en concertation avec les militaires (pompiers, société militaire de chasse...) <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autres aménagements (placettes de nourrissage, niochirs...) - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 									
Surfaces éligibles	Les zones 1 et 1 étendue sont à privilégier, les interventions dans la zone air/sol étant plus difficiles à mettre en œuvre et à suivre. La surface correspondante serait donc de l'ordre de 3500 hectares, mais on peut également intégrer les parties traitées dans le cadre des actions pour les Grues cendrées (fiches 1 et 2), et certaines zones boisées de la zone air/sol qui pourront faire l'objet d'actions sylvicoles (au sud de Safari, où des Circaètes ont déjà été observés), et çà et là, en fonction des opportunités.									
Points de contrôle	- tenue d'un cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau.									
Coût estimatif	- achat de piquets supports, et réalisation de plaquettes sérigraphiées pour les zones de tranquillité : 1300 € - pose : 200 €									
Synthèse des coûts (HT)	Global			1500 €			Unitaire			
Contrat : mesure	A32323P «Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site»									
Remarques complémentaires	Certaines zones pourront être « mobiles », les oiseaux nicheurs concernés se déplaçant régulièrement.									
Espèces concernées par les actions	<i>Espèce concernée</i>		<i>Nom latin</i>		<i>code</i>		<i>Niveau enjeu Docob</i>			
	Toute espèce mentionnée dans la fiche cadre (à préciser toutefois dans le contrat)									
Plan de financement prévisionnel	FEADER		ETAT			Total				
	750 €		750 €			1500 €				
	50 %		50 %			100%				
Calendrier prévisionnel	Echéances		2009	2010	2011	2012	2013	2014		
	Mise en place des équipements									
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens		- montant des travaux							
	Indicateurs de réalisation		- signature de contrat							
	Indicateurs de résultats		- cartographie « dynamique » des zones (avec actualisation si nécessaire)							
	Indicateurs d'impacts		<ul style="list-style-type: none"> - augmentation du nombre d'espèces attirées par la mesure - observation d'autres espèces de la DO, venues grâce au dispositif - observation d'espèces de la DHFF, favorisées par le dispositif 							

Actions AMC 1 et AMC 2		Fiche cadre AMC – Amélioration des connaissances	
Objectif général		Objectifs opérationnel	
C : Améliorer les connaissances		C 1 : Compléter les connaissances par la mise en place d'actions spécifiques	
<i>Espèces concernées</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Code</i>	<i>Niveau enjeu Docob</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A 127	1
Courlis cendré *	<i>Numenius arquata</i>	A 160	1
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A 084	2
Busard saint martin	<i>Circus cyaneus</i>	A 082	2
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A 255	2
Circaète jean le blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A 080	3
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A 246	3
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A 302	3
Torcol fourmilier *	<i>Jynx torquilla</i>	A 233	3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338	3
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A 081	3
Rouge-queue à front blanc *	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	A 274	4
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A 072	4
Caille des blés *	<i>Coturnix coturnix</i>	A 113	4
Espèces de niveau d'enjeu 5 : Effraie des clochers *, Engoulevent d'Europe, Aigle royal, Autour des palombes *, Faucon hobereau *, Huppe fasciée *, Pygargue à queue blanche, Buse variable *, Faucon émerillon, Faucon pèlerin * espèce non inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseaux			
Fiches actions associées AMC 1 : engager des actions visant à améliorer les connaissances sur les oiseaux AMC 2 : mettre en place une base de données			
Contexte : Les différentes espèces à enjeux feront l'objet d'un suivi, dans le cadre de l'animation ; mais la connaissance de leurs fonctionnalités écologiques, de leurs besoins, doit faire l'objet d'études spécifiques, menées par des spécialistes. Précisons que d'autres espèces à enjeux pourraient être observées, et seront le cas échéant « intégrées » au Docob. Par ailleurs, la mise au point d'une base de données du site constitue un élément indispensable au suivi des populations d'oiseaux présentes localement.			


Fiche cadre AMC	HC	AMC 1	Engager des actions visant à améliorer les connaissances sur les oiseaux					
Numéro	10	type	expertises	Localisation	Sites			
Constat:								
<p>Pour les espèces à enjeux, leur connaissance est fondée dans la plupart des cas sur un nombre d'observations relativement limité ; il ressort en particulier que le problème de la ressource alimentaire est assez mal évalué, et serait susceptible d'apporter une réponse aux fluctuations supposées de populations d'oiseaux (Courlis par exemple).</p> <p>Par ailleurs, des espèces n'ont pas été évaluées par manque de données : c'est le cas notamment des Rapaces nocturnes, mais aussi de certaines espèces migratrices dont le statut sur le site est assez mal connu (Pygargue à queue blanche par exemple).</p> <p>Les actions découlant de cet objectif pourront consister à « formaliser » des journées d'observations spécifiques et à mettre en place des protocoles adaptés. Un autre volet concernera la prise en compte d'observations apportées par des acteurs ou usagers. Les informations recherchées (outre la notation des possibles espèces non observées préalablement) concerneront essentiellement les territoires (localisation, caractéristiques, etc.), l'évaluation des ressources alimentaires, et pourront apporter des indications sur la possible valorisation de ces ressources.</p> <p>Ce volet n'a pas vocation à contribuer aux suivis écologiques, qui sont financés par ailleurs (animation) ; on ne cherche pas ici à évaluer l'état de conservation des espèces, mais plutôt à mieux connaître leur écologie, à identifier d'éventuels dysfonctionnements (évolution de la ressource alimentaire, prédation, par exemple) en vue de pouvoir proposer, à terme, des actions de conservation adaptées, si nécessaires.</p> <p>Rappelons ici que les créneaux d'accès au site, et notamment à la zone air/sol, sont relativement restreints, ce qui limite la possibilité de réaliser des inventaires systématiques, mais plutôt « opportunistes ». Ceci justifie tout à fait l'ambition assez limitée du volet « amélioration des connaissances » : il semble en effet préférable de caler, puis de vérifier l'efficacité d'une stratégie d'observations adaptée au site, avant de s'engager, le cas échéant, sur la mise en place d'études plus lourdes et mieux ciblées.</p>								
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - définition d'un calendrier destiné à programmer les objectifs recherchés en termes d'observations, calé sur la biologie des espèces et sur les possibilités d'accès. - réalisation d'un protocole d'observations par espèce ou par groupe d'espèces - tournées de terrain, organisées selon des circuits prédéterminés - synthèse annuelle des données, et proposition de programme, d'objectifs et de protocoles pour l'année suivante. <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - circuits d'observations à définir avec les militaires - ne pas s'éloigner des routes lors des tournées d'observations <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études et expertises, avec protocoles préalables, programme d'action annuel, et observations de terrain selon les protocoles. 							
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - déclaration du nombre de journées exécutées - document de synthèse annuel 							
Coût estimatif	<ul style="list-style-type: none"> - Journées d'observations : 20 j/an X 450 € = 9000 €/an, répartis entre : <ul style="list-style-type: none"> - rapaces nocturnes (2j -ou nuits) - évaluation des ressources alimentaires : 8 j/an - observations générales : 5 j/an - synthèses annuelles : 2 j/an X 450 € = 900 €/an 							
Synthèse des coûts (HT)	Global		59400 €		Unitaire		(9900 €/an)	
Contrat : mesure	sans objet – hors contrats							
Espèces concernées par les actions	Espèce concernée		Nom latin		code		Niveau enjeu Docob	
	Toute espèce mentionnée dans la fiche cadre + possibles espèces non observées lors de l'état des lieux.							
Plan de financement prévisionnel	ETAT		autre		Total			
	29700 €		29700 €		59400 €			
	50 %		50 %		100%			
Calendrier prévisionnel	Echéances		2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Tournées d'observation							
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens		- montant global alloué					
	Indicateurs de réalisation		- nombre de journées passées					
	Indicateurs de résultats		- données de synthèse					
	Indicateurs d'impacts		- apport ou confirmation de données susceptibles d'améliorer le statut d'espèces					


Fiche cadre AMC	AA	AMC 2	Mettre en place une base de données			
Numéro	11	type	expertises	Localisation	Site	
Constat :						
<p>La question de l'enregistrement des données dans une base spécifique au site reste posée : il est en effet important de pouvoir accéder aisément aux données anciennes et nouvelles concernant le site. Les caractéristiques de la base (format, intégration données GPS ou autres, possibilité d'intégration à un SIG...) sont à définir, sur la base des modèles qui ont été mis en place, mais qui ne sont pas encore opérationnels en totalité.</p> <p>Dans l'immédiat, et compte tenu de la complexité de cette action, il est utile de réfléchir à un cahier des charges, adapté au site, et qui abordera notamment la définition des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - base unique ou thématique (flore, oiseaux, arbres, etc...) - contenu de la base, et interactivité avec des systèmes d'informations géographiques - identification du gestionnaire de la base - possibilités d'échange et d'enrichissement de la base 						
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire		<p>- étude de faisabilité : son montant n'est pas précisé dans la maquette financière du Docob, le principe consistant ici à poser le principe de l'étude de faisabilité, comme action utile à la gestion du site, mais non directement lié à la conservation des habitats ou des espèces. De plus, il s'agirait d'une démarche collective, qui pourra permettre de doter à terme chaque site Natura 2000 d'une base de données spécifique, mais pouvant être agrégées, ce qui implicitement revient à avoir une définition cohérente, commune et partagée de la structure de cette base.</p> <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à préciser <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à préciser 				
Points de contrôle		à préciser				
Coût estimatif		(non chiffré)				
Synthèse des coûts (HT)		Global		Unitaire		
Contrat : mesure		sans objet – hors contrats				

Actions GES 1 et GES 2		Fiche cadre GES – Prise en compte des mesures de gestion	
Objectif général		Objectifs opérationnel	
B : Veiller à la prise en compte des mesures de gestion du site dans le contexte socio économique		B 1 : Intégrer les mesures de protection dans l'aménagement forestier B 2 : Elaborer des outils autorisant la prise en compte des mesures de gestion du site dans le cadre de démarches locales de développement durable (hors du camp)	
<i>Espèces concernées</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Code</i>	<i>Niveau enjeu Docob</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A 127	1
Courlis cendré *	<i>Numenius arquata</i>	A 160	1
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A 084	2
Busard saint martin	<i>Circus cyaneus</i>	A 082	2
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A 255	2
Circaète jean le blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A 080	3
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A 246	3
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A 302	3
Torcol fourmilier *	<i>Jynx torquilla</i>	A 233	3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338	3
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A 081	3
Rouge-queue à front blanc *	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	A 274	4
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A 072	4
Caille des blés *	<i>Coturnix coturnix</i>	A 113	4

Espèces de niveau d'enjeu 5 : Effraie des clochers *, Engoulevent d'Europe, Aigle royal, Autour des palombes *, Faucon hobereau *, Huppe fasciée *, Pygargue à queue blanche, Buse variable *, Faucon émerillon, Faucon pèlerin
* espèce non inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseaux

Fiches actions associées
<p>GES 1 : Actions d'accompagnement des mesures de gestion (intérieur du camp) GES 2 : Actions d'accompagnement des mesures de gestion (extérieur du camp)</p>
<p>Contexte :</p> <p>Compte tenu du nombre d'intervenants concernés, à l'intérieur et à l'extérieur du camp, il est important de s'assurer que les mesures de gestion prévues dans le Docob soient prises en considération par les acteurs, mais également que toutes les démarches locales de gestion durable soient bien respectées (intégration dans la gestion, dans les cahiers des charges...). Ceci pourra passer également par des actions de formation ou d'information, indépendamment de l'animation.</p>

Fiche GES	cadre	HC (ANIM)	GES 1	Accompagnement des mesures de gestion (dans le camp)						
Numéro	12	type	animation	Localisation	zones 1 et 2					
Constat:										
<p>Un aménagement forestier doit être réalisé pour la partie située dans l'enceinte du terrain militaire : on veillera à ce que les mesures définies dans le DOCOB soient prises en compte dans ce document.</p> <p>Il s'agit ici du pendant de la fiche cadre GH3 de la ZSC, concernant les actions de structuration des paysages ; ici, on s'attachera à l'adéquation des besoins des oiseaux avec l'aménagement « forestier » des espaces.</p> <p>On veillera par ailleurs à ce que les autres mesures de protection ou relatives aux milieux naturels (SAGE, chartes...) soient prises en compte dans les différents documents réalisés à des fins de gestion sur le site, dès lors qu'ils pourront avoir un impact sur les populations d'oiseaux. A ce titre, on pourra recourir à des experts (comme la LPO) afin de vérifier l'adéquation des mesures avec la conservation des populations d'oiseaux.</p> <p>Enfin, il conviendra de vérifier que toute action nouvelle et non prévue à l'aménagement soit cohérente avec les objectifs du Docob en mentionnant cet aspect dans l'aménagement.</p> <p>Afin de préciser la limite entre la mission d'expertise et celle d'animation, précisons ici que cette action se fera dans le cadre de l'animation, les mesures adaptatives d'intégration des données à l'aménagement incombant en l'occurrence à l'ONF.</p>										
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - tournées et/ou réunions spécifiques - synthèses <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rechercher à adhérer à la charte « <i>Grus gasconha</i> » <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et expertises 									
Points de contrôle	Prise en compte effective des mesures du Docob dans l'aménagement forestier et dans tout document relatif au site.									
Coût estimatif	- 2 jours/an X 3 ans X 450 € = 2700 €									
Synthèse des coûts (HT)	Global	2700 €			Unitaire					
Contrat : mesure	sans objet – hors contrats									
Espèces concernées par les actions	<i>Espèce concernée</i>	<i>Nom latin</i>	<i>code</i>	<i>Niveau enjeu Docob</i>						
	Toute espèce mentionnée dans la fiche cadre + possibles espèces non observées lors de l'état des lieux.									
Plan de financement prévisionnel	Animation									
Calendrier prévisionnel	Echéances	2009	2010	2011	2012	2013	2014			
	Réunions, synthèses									
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens	- montant alloué								
	Indicateurs de réalisation	- nombre de journées consacrées à l'action								
	Indicateurs de résultats	- mise en cohérence des documents								
	Indicateurs d'impacts	- respect des objectifs du Docob								

Fiche GES	cadre HC (ANIM)	GES 2	Accompagnement des mesures de gestion (à l'extérieur du camp)					
Numéro	13	type	animation	Localisation	zones hors du camp			
Constat:								
<p>La connaissance et l'acceptation des enjeux communautaires ne peut se faire qu'à travers une démarche concertée et ouverte, destinée à susciter l'adhésion de chacun aux enjeux de conservation ; plutôt que d'aborder cette problématique en actant des principes et des mesures, il est préférable de communiquer, d'expliquer, afin que chacun – acteur, usager,...- puisse y adhérer : cela pourra se faire par une convention, ou tout autre outil de ce type. A noter qu'une charte Natura 2000 sera faite pour le site, ce qui n'exclut pas une logique plus spécifique.</p> <p>L'action consistera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à apporter et à recueillir des informations pratiques sur des modes de gestion, notamment en lien avec l'hydraulique au sein de la ZPS, ➤ à conseiller sur la possibilité de mettre en œuvre des mesures de gestion destinées à la protection d'espèces d'oiseaux. <p>Réalisée dans le cadre d'une large concertation, elle pourrait offrir la possibilité d'accéder à des mesures financières spécifiques (en particulier sur la partie hydraulique). Elle pourra s'appuyer sur les chartes existantes, et les compléter (cf « charte des bonnes pratiques de défrichement dans les Landes de Gascogne »).</p> <p>S'agissant d'actions de communication technique, elles pourront déboucher sur des sessions de « formation » co-animées par la structure animatrice et des experts. Dans ce cas, le coût de l'opération devra faire l'objet d'un financement spécifique, car sa finalité dépasse le cadre de l'animation.</p>								
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	- réunions d'information spécifiques - réalisation de fiches de synthèse Engagements son rémunérés : - action de formation dépassant le cadre de l'information Engagements rémunérés concernés par la mesure : - études et expertises, communication							
Points de contrôle	- décompte des jours consacrés à l'action - édition de documents de synthèse							
Coût estimatif	- 2 jours/an X 3 ans X 450 € = 2700 € - éditions : 300 €/an X 6 = 1800 €							
Synthèse des coûts (HT)	Global	2700 €			Unitaire			
Contrat : mesure	sans objet – hors contrats							
Espèces concernées par les actions	<i>Espèce concernée</i>	<i>Nom latin</i>	<i>code</i>	<i>Niveau enjeu Docob</i>				
	Toute espèce mentionnée dans la fiche cadre + possibles espèces non observées lors de l'état des lieux.							
Plan de financement prévisionnel	Animation							
Calendrier prévisionnel	Echéances	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
	Réunions, synthèses							
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens	- montant alloué						
	Indicateurs de réalisation	- nombre de journées consacrées à l'action						
	Indicateurs de résultats	- prise en compte des objectifs du Docob						
	Indicateurs d'impacts	- acceptation et appropriation des logiques de conservation						

Fiches communes aux deux documents d'objectifs

Fiches actions
COM 1 et COM 2

Fiche cadre COM – Actions de communication

Objectif général

F – Mettre en place une logique de communication

Objectifs opérationnel

F1 : Mettre en place un plan de communication
F 2 : Elaborer des supports de communication

Fiches actions associées

COM 1 : Rédiger un plan de communication

COM 2 : Engager des actions de communication : étude de la création d'un site Internet

COM 3 : Engager des actions de communication : bulletins d'information

COM 4 : Engager des actions de communication : réalisation d'une exposition

COM 5 : Engager des actions de communication : actions avec les médias


Contexte :

La communication spécifique à engager sur le site, et notamment les actions en lien avec la connaissance du milieu, doit passer par l'élaboration d'une stratégie simple, mais définissant la portée des opérations envisagées, le rôle de chacun. Le plan de communication permet de situer chaque acteur dans cet objectif important, et définit les lignes d'actions à engager, ainsi que leurs modalités.

Fiches communes aux deux documents d'objectifs

Fiches communes aux deux documents d'objectifs										
Fiche cadre COM	HC	COM 1	Rédiger un plan de communication							
Numéro	ZSC	36	ZPS	14	type	expertises	Localisation	ZSC et ZPS		
Constat, description :										
<p>Pour communiquer sur la connaissance du site et sur les actions, il est nécessaire d'élaborer une stratégie détaillant le but recherché (diffusion des connaissances, communication sur Natura 2000 à travers du concret...), la ou les cibles (grand public, public scolaire, spécialistes, médias...), les moyens à mettre en œuvre, et le calendrier (programme d'actions, par exemple, parution de bulletins d'infos, dates de réunions publiques, d'expositions...). Dans le programme, on trouvera également la définition et le contenu de certaines actions, comme par exemple celui des expositions.</p> <p>Le plan communication est un document synthétique, à élaborer en concertation avec les acteurs principaux (propriétaires, gestionnaires) et avec les experts (pour la «remontée» de connaissances).</p>										
Conditions particulières d'éligibilité	- devis préalable détaillé									
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	- rédaction d'un plan de communication - réunions avec les acteurs Engagements non rémunérés : - tenir un contact permanent avec les militaires Engagements rémunérés concernés par la mesure - préparation et rédaction du document de synthèse - temps passé aux réunions de concertation									
Points de contrôle	-réalisation d'une synthèse									
Surface éligible	- surface éligible : tout le site									
Coût estimatif	- élaboration du plan : 8 j X 450 € = 3600 € - données ponctuelles : 1j / an X 450 € = 450 €/an (2700 €)									
Synthèse des coûts (HT)	Global	6300 €					Unitaire			
Contrat : mesure	Hors contrat									
Plan de financement prévisionnel	ETAT		Collectivités, autres				Total			
	1890 €		4410 €				6300 €			
	30 %		70 %				100 %			
Calendrier prévisionnel	Echéances		2009	2010	2011	2012	2013	2014		
	Elaboration du plan									
	Données ponctuelles									
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens		- nombre de jours consacrés à l'action							
	Indicateurs de réalisation		- document de synthèse							
	Indicateurs de résultats		- acception du programme (en concertation)							
	Indicateurs d'impacts		- engagement d'actions (cf autres fiches)							

Fiches communes aux deux documents d'objectifs

Fiches communes aux deux documents d'objectifs										
Fiche COM	cadre	HC	COM 2			Engager des actions de communication : étude de la création d'un site Internet				
Numéro	ZSC	37	ZPS	15	type	expertises	Localisation	ZSC et ZPS		
Constat, description :										
<p>- A partir du plan communication, des actions concrètes seront à réaliser ; celle ci concernera la création d'un site Internet spécifique, qui pourra notamment intégrer les rapports d'observations sous une forme à définir (accès ?). Précisons ici que, s'agissant d'un site militaire, il conviendra préalablement de réfléchir aux modalités de diffusion des données. La réalisation d'un site Internet demande une étude préalable spécifique, afin de définir le gestionnaire du site (« Webmaster »), l'hébergeur, le contenu et l'accès. De ce fait, l'aspect financier reste à étudier également, et ne sera pas précisé dans l'immédiat.</p> <p style="margin-left: 40px;">Selon les résultats de l'étude, les financements pour la création du site à proprement parler pourront faire l'objet d'un dossier ultérieur.</p>										
Conditions particulières d'éligibilité	- a mener en concertation étroite avec les militaires									
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	- recherche d'exemples équivalents - définition du contenu du site, des conditions d'accessibilité Engagements non rémunérés : - recherche de financements pour la création du site, si préconisé par l'étude. Engagements rémunérés concernés par la mesure - temps consacré aux études et réunions									
Points de contrôle	- document de synthèse									
Surface éligible	sans objet									
Coût estimatif	- réalisation de l'étude : 2 j X 450 € = 900 € - réunions (et préparation) : 3 j X 450 € = 1350 €									
Synthèse des coûts (HT)	Global	2250 €				Unitaire				
Contrat : mesure	Hors contrat									
Plan de financement prévisionnel	ETAT		autres			Total				
	450 €		1800 €			2250 €				
	20 % (max)		80 %			100 %				
Calendrier prévisionnel	à définir dans le plan de communication									
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens		- nombre de jours consacrés à l'action							
	Indicateurs de réalisation		- document de synthèse							
	Indicateurs de résultats		- décision d'engager ou non la réalisation du site							
	Indicateurs d'impacts		- recherche d'un plan de financement							

Fiches communes aux deux documents d'objectifs

Fiche cadre COM		HC ANIM	COM 3		Engager des actions de communication : bulletins d'information				
Numéro	ZSC	38	ZPS	16	type	animation	Localisation	ZSC et ZPS	
Constat, description :									
<p>A partir du plan communication, des actions concrètes seront à réaliser ; la poursuite d'une logique éditoriale avec la sortie d'un bulletin d'information annuel, ainsi que la réalisation de supports papier (avec diffusion possible également par Internet) constitue un élément important de communication sur la vie du site ; cette action serait probablement couplée avec les bilans annuels.</p> <p>Les actions de communication prévues des les deux Docobs (ZPS et ZSC) seront regroupées dans les fiches actions pour la ZSC.</p>									
Conditions particulières d'éligibilité		- a mener en concertation étroite avec les militaires							
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire		- réalisation (préparation) d'un bulletin, avec une périodicité de un bulletin annuel - édition du bulletin Engagements non rémunérés : - sans objet Engagements rémunérés concernés par la mesure - temps passé - frais d'imprimerie							
Points de contrôle		- bulletin édité - factures correspondantes							
Surface éligible		sans objet							
Coût estimatif		- préparation rédactionnelle et graphique du bulletin : 2 j/an X 450 € = 2700 € - édition du bulletin à 2000 ex : 800 €/an							
Synthèse des coûts (HT)		Global		5100 € (animation)			Unitaire		
Contrat : mesure		Hors contrat							
Plan de financement prévisionnel		action rattachée à l'animation							
Calendrier prévisionnel		Echéances		2009	2010	2011	2012	2013	2014
		Editions							
Indicateurs de suivis		Indicateurs de moyens		- nombre de jours consacrés à l'action					
		Indicateurs de réalisation		- bulletins réalisés					
		Indicateurs de résultats		- diffusion du bulletin					
		Indicateurs d'impacts		- retours sur le bulletin (appréciations de la presse, des élus, du public...)					

Fiches communes aux deux documents d'objectifs

Fiche COM	cadre	HC	COM 4		Engager des actions de communication : réalisation d'une exposition			
Numéro	ZSC	39	ZPS	17	type	animation	Localisation	ZSC et ZPS
Constat, description :								
<p>Selon le plan de communication, il pourra être envisagé de réaliser une exposition évolutive (= évoluant avec les connaissances), sous forme de posters. Cette exposition évolutive (rajouts annuels à envisager) sera constituée de posters réalisés en impression numérique, basés sur des thématiques définies dans le plan de communication.</p> <p>On peut se baser sur la réalisation de 10 posters thématiques à terme (les thèmes seront définis dans le plan de communication), concernant aussi bien la ZSC que la ZPS.</p>								
Conditions particulières d'éligibilité	- a mener en concertation étroite avec les militaires et avec les agriculteurs							
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	- conception graphique - rédaction, validation, intégration des textes et visuels Engagements non rémunérés : - suivi du prêt de l'exposition Engagements rémunérés concernés par la mesure - posters édités							
Points de contrôle	- réalisation des posters - vérification de la mise en circulation (Parc Naturel, militaires, collectivités...)							
Surface éligible	sans objet							
Coût estimatif	- conception graphique d'ensemble : 6 j X 450 € = 2700 € - édition des posters : 10 X 600 € = 6000 €							
Synthèse des coûts (HT)	Global				8700 €	Unitaire		
Contrat : mesure	Hors contrat							
Plan de financement prévisionnel	ETAT		autres, collectivités			Total		
	2610 €		6090 €			8700 €		
	30 %		70 %			100 %		
Calendrier prévisionnel	Défini dans le plan de communication							
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens	- nombre de jours consacrés à l'action						
	Indicateurs de réalisation	- nombre de posters						
	Indicateurs de résultats	- appropriation de l'exposition (mise en circulation)						
	Indicateurs d'impacts	- retours sur les posters (appréciations de la presse, des élus, du public...)						

Fiches communes aux deux documents d'objectifs

Fiche cadre COM		HC ANIM	COM 5		Engager des actions de communication : actions avec les médias				
Numéro	ZSC	40	ZPS	18	type	animation	Localisation	ZSC et ZPS	
Constat, description :									
<ul style="list-style-type: none"> - La communication passe également par les médias, qui pourraient être invités à des visites du site autour de thèmes particuliers. Ces actions seraient à engager sous le couvert du service relations publiques de l'Armée de l'air (SIRPA Air, qui dispose par ailleurs de fonds documentaires, et de moyens techniques). Un système de communiqués de presse annuels sera également proposé, en direction des médias locales et régionales en particulier. 									
Conditions particulières d'éligibilité	- a mener en concertation étroite avec les militaires								
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	- organisation du plan médias avec les militaires - tournées avec la presse sur site Engagements non rémunérés : - sans objet Engagements rémunérés concernés par la mesure - organisation de relations avec les médias								
Points de contrôle	- bilan médias (press book)								
Surface éligible	sans objet								
Coût estimatif	- préparation des sorties : 1 j/an X 450 € - animation des points presse 1 j/an X 450 € Pour 3 ans : 2700 €								
Synthèse des coûts (HT)	Global				2700 € (animation)		Unitaire		
Contrat : mesure	Hors contrat								
Plan de financement prévisionnel	action rattachée à l'animation								
Calendrier prévisionnel	défini dans le plan de communication								
Indicateurs de suivis	Indicateurs de moyens	- nombre de jours consacrés à l'action							
	Indicateurs de réalisation	- nombre de contacts presse							
	Indicateurs de résultats	- articles parus (« press-book »)							
	Indicateurs d'impacts	- nombre d'articles favorables							

Fiches communes aux deux documents d'objectifs

Fiches actions ANIM SUIVI	Fiche cadre ANIM – Actions liées à l'animation	
Objectif général		Objectifs opérationnel
G – Proposer une organisation pour la gestion future H – Assurer les expertises et suivis écologiques		G1 – définir le plan d'actions pour la phase d'animation du site. H – mettre en place les suivis écologiques, ainsi que les expertises nécessaires à l'évaluation d'actions.
Fiches actions associées ANIM : Mise en œuvre de l'animation SUIVI 1 : Expertises d'actions SUIVI 2 : Suivis écologiques habitats et espèces		
Contexte : La phase d'animation correspond à la mise en œuvre des actions prévues dans le document d'objectifs. Du fait de la superposition des deux sites ZSC et ZPS, et afin d'éviter toute ambiguïté, les fiches relatives à l'animation seront portées dans les deux Docobs.		
Cadre général de la mission	Modalités	
Animation à proprement parler	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser et faciliter la mise en œuvre du programme d'actions du DOCOB - <i>Recenser et contacter les bénéficiaires potentiels de contrats du DOCOB.</i> - <i>identifier et rechercher les financements potentiels des actions du DOCOB (en particulier pour les actions hors contrats, les actions d'accompagnement)</i> - <i>produire une assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.</i> 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la mise en œuvre des actions conformément au cadre défini en matière de concertation. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre la réalisation des actions et leur conformité 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer la tenue de réunion spécifiques si nécessaires 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à l'animation du Comité de Pilotage local de suivi, y restituer les résultats 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer les rapports d'activité et bilans d'évaluation des actions 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer et sensibiliser les acteurs locaux. Communiquer sur le Docob et les actions. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablir le bilan du Docob, et le réactualiser dès que nécessaire 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rajustement en temps réel, si nécessaire, du document d'objectifs 	
Cadre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Convention pluriannuelle entre la (les) structure(s) animatrice(s) et l'Etat ; le cadre concerne deux opérations d'animation, l'une pour la ZSC et l'autre pour la ZPS. C'est l'Etat qui assure le pilotage des structures animatrices. Le suivi financier est assuré par la DDAF des Landes, et les contrôles par la CNASEA. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée d'application : L'animation est menée par phases de trois ans. 	

Fiches communes aux deux documents d'objectifs

Fiche cadre ANIM	HC	ANIM	Mise en œuvre de l'animation							
Numéro	ZSC	41	ZPS	19	type	animation	Localisation	ZSC et ZPS		

Il est proposé d'aborder l'évaluation de cette action par une programmation possible des temps à y consacrer, puis d'y rajouter les coûts induits.

A noter qu'il s'agit là d'une première estimation, la maquette finale devant être élaborée entre les services de l'Etat et l'opérateur, afin de prendre en compte l'organisation prévisionnelle future, les particularités du site, etc.

Phase	Tâche	ZSC			ZPS			jours	coût jours
		2009	2010	2011	2009	2010	2011	NB	TTC
Préparation de la mise en œuvre des Docobs	➤ Identification des propriétaires	1	0	0	5	2	1	9	4844
	➤ Communication et information	2	1	1	6	5	5	20	10764
	➤ Evaluation financière (confirmation)	2	0	0	4	0	0	6	3229
Mise en œuvre des mesures contractuelles	➤ Contacts, diagnostic des parcelles	2	2	1	6	3	1	15	8073
	➤ Assistance (montage du contrat, suivi)	8	5	2	8	5	1	29	15608
	➤ Assistance technique	6	8	2	6	6	1	29	15608
Mise en œuvre des mesures hors contrats	➤ Ingénierie financière	8	5	2	8	4	1	28	15070
	➤ Conduite et suivi des opérations	8	5	2	5	3	2	25	13455
Coordination, synthèse, bilans	➤ Bilans annuels et synthèses	2	2	4	2	2	3	15	8073
	➤ Préparation et animation de réunions	2	2	5	3	2	3	17	9149
	➤ Coordination des avis techniques	2	2	2	3	2	2	13	6996
TOTAUX		43	32	21	56	34	20	206	110869

Le volet financier des fiches 12 (2j/an, soit pour 3 ans, six jours) et 13 (2j/an X 3 = 6 jours) du Docob pour la ZPS est inclus dans ce tableau dans la ligne « communication et information »

La prévision financière peut être établie de la façon suivante :

Coût moyen de la journée de personnel : 450 € HT, soit 538,20 € TTC

Taches associées	NB jours(ZSC)	NB jours (ZPS)	Montants (€ TTC)
Personnel	96	110	110869
Frais de communication (COM 3 et COM 5) : 2 j/an préparation bulletin, 2j/an animation médias, soit 4 j/an.			6458
Frais de reproduction (COM 3) : impression du bulletin : 800 € HT/an			2870
Frais d'édition (fiche 13 – GES2) pour la ZPS : impression de fiches techniques : 300 €/an HT			1076
Montant TTC total			121273
dont montant TVA			19874
montant HT			101399

Fiches communes aux deux documents d'objectifs

Fiche cadre ANIM	HC	SUIVI 1	Expertises nécessaire à l'évaluation préalable de certaines actions					
Numéro	ZSC	42	ZPS	20	type	animation	Localisation	ZSC et ZPS

Cette fiche concerne les évaluations et expertises qui pourraient être nécessaires à l'évaluation préalable de certaines actions.

Suivis écologiques, bilans	➤ Réaliser les expertises nécessaires à l'évaluation préalable de certaines actions, pour garantir leur conformité aux objectifs écologiques
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Coût moyen de la journée de personnel : 450 € HT, soit 538,20 € TTC

Tache et fiche action	Nombre de jours	Total HT	Total TTC
fiche cadre GH1	8	3600	4306
fiche cadre GE 1	3	1350	1615
fiche cadre Ghy	10	4500	5382
fiche cadre GH2	2	900	1076
fiche cadre GE2	2	900	1076
fiche cadre AMC	2	900	1076
Sous total	27		
Total général		12150	14531

Fiche établie pour trois ans, soit une période d'animation (soit 4844 € TTC/an)

Fiches communes aux deux documents d'objectifs

Fiche cadre ANIM	HC	SUIVI 2	Suivis écologiques et expertises					
Numéro	ZSC	43	ZPS	21	type	animation	Localisation	ZSC et ZPS

Cette fiche se rapporte aux suivis écologiques permettant d'apprécier l'état de conservation (et son évolution) des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, mais aussi celui des habitats ou espèces à enjeux du Docob.

Suivis écologiques, bilans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuer les suivis écologiques prévus dans le Docob. ➤ Suivre en particulier l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ainsi que celui des habitats d'espèces. ➤ Selon les besoins mis en évidence au cours de l'application du DOCOB, réalisation de projets, d'études et de suivis complémentaires
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Coût moyen de la journée de personnel : 450 € HT, soit 538,20 € TTC

Tache et fiche action	Nombre de jours	Total HT	Total TTC
Suivis écologiques habitats	15	6750	8073
Suivis écologiques espèces	20	9000	10764
fiche Ghy 4		13650	16325
Sous total	35		
Total général		29400	35162

Fiche établie pour 3 ans, soit une période d'animation (montant TTC par an : 11721 €)

Sixième partie : Modalités de suivis et évaluations

6.1 - Evaluation des actions

Objectifs	Intitulé des actions	Descripteur de réalisation à atteindre	Indicateur de réalisation (atteint)	Justifications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
A – Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux	GE 11 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée : enlever les pins au nord de la C20	120			
	GE 12 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée : dégager la zone des bassins des « igloos »	251 ha			
	GE 11 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée : dégager les pins au bord de l'étang de Plaisance.	4 ha			
	GE 21 : Mettre en place des cultures intermédiaires pour la Grue cendrée	500 ha			
	GE 22 : Mettre en place un couvert d'intérêt faunistique pour la Grue cendrée	500 ha			
	GE 3 : Mener des actions d'amélioration de l'habitat du Courlis cendré.	NC			
	GE 41 : Mettre en place des nicheris pour les rapaces nocturnes	NC			
	GE 42 : Mettre en place des dispositifs pour l'avifaune dans les « igloos »	NC			
	GE 43 : Localiser et matérialiser des zones de tranquillité pour l'avifaune	NC			
B – Veiller à la prise en compte des mesures de gestion du site dans le contexte socio économique	GES 1 : accompagnement des mesures de gestion (intérieur du camp)	à définir			
	GES 2 : accompagnement des mesures de gestion (extérieur du camp)	à définir			
C – Améliorer les connaissances	AMC 1 : engager des actions visant à améliorer les connaissances sur les oiseaux	à définir			
	AMC 2 : Mettre en place une base de données	à définir			

Actions communes aux deux DOCOBs
(NB : il n'existe pas d'objectif D dans le Docob ZPS)

Objectifs	Intitulé des actions	Descripteur de réalisation à atteindre	Indicateur de réalisation (atteint)	Justifications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
F – Mettre en place une logique de communication	COM 1 : Rédiger un plan de communication	Document de synthèse			
	COM 2 : Engager des actions de communication : étude de la création d'un site Internet	Conclusion sur la création (ou non) du site.			
	COM 3 : Engager des actions de communication : bulletins d'information	Nombre de bulletins, diffusion			
	COM 4 : Engager des actions de communication : réalisation d'une exposition	Nombre de posters, utilisation de l'exposition			
	COM 5 : Engager des actions de communication : actions avec les médias	Nombre d'articles, reportages...			
G – Proposer une organisation pour la gestion future	ANIM 1 : Mise en œuvre de l'animation	Nombre de contrats signés Nombre de réunions Nombre d'adhésions à la charte			
H – Assurer les expertises et suivis écologiques	SUIVI 1 : expertises d'actions.	Documents de synthèse			
	SUIVI 2 : Suivis écologiques des habitats et espèces	Bilans réalisés			

6.2 - Suivi de l'état de conservation de l'avifaune

Les données disponibles actuellement sont assez partielles, et surtout n'ont pu être comparées à un « état de référence local » antérieur. Aussi, l'état de conservation proposé pour les oiseaux pourra être considéré comme une référence initiale, présentant toutefois un niveau de fiabilité relativement faible, mais qui pourra être affiné en particulier au cours de six ans à venir (ceci justifie l'objectif d'amélioration des connaissances porté dans le Docob).

Nous reprenons les critères définis par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour les habitats et espèces de la DHFF, à savoir :

Couleur	Code	Statut	Compléments
Vert	F	Favorable	Absence de contraintes majeures susceptibles de dégrader l'état de conservation des espèces <u>et</u> des habitats de l'espèce.
Orange	DI	Défavorable inadéquat	Etat moyen, non satisfaisant, mais état pas encore critique, et surtout réversible (actions). L'amélioration de l'habitat de l'espèce est envisageable et possible.
Rouge	DM	Défavorable mauvais	Etat critique
Inconnu	I	Inconnu	Données à compléter

Nous avons adapté les critères permettant de définir l'état de conservation au contexte local, selon le tableau suivant ; nous avons retenu cinq critères, qui sont ici simplifiés. La notation est établie « à dire d'expert » :

Critère/état	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
Effectifs	Stables ou en augmentation	autre combinaison	Régression (au moins trois ans)	informations insuffisantes
Aire de répartition	importance du site pour les populations de l'espèce	autre combinaison	réduction de la surface des habitats d'espèces	informations insuffisantes
Surface occupée sur le site	Stable, voire en augmentation	autre combinaison	baisse > 1% par an	informations insuffisantes
Structures et fonctions	En bon état	autre combinaison	Plus du quart estimé ou non des structures en mauvais état	informations insuffisantes
Perspectives futures	Pressions et menaces non significatives : viabilité des populations le long terme	autre combinaison	Pressions et menaces fortes : viabilité à long terme compromise	informations insuffisantes
Etat de conservation (synthèse)	Tout « vert » ou 2 « vert » + 1 « inconnu »	Un « orange » ou plus, mais aucun rouge	Un « rouge » ou plus	2 « inconnus » ou plus combinés avec du vert ou tout « inconnu »

Pour l'évolution des connaissances, les critères suivants sont proposés :

- * **C** : connaissances restées au même niveau
- * **C⁺** : acquisition de connaissances nouvelles faisant ressortir une évolution positive ou neutre de l'état de conservation
- * **C⁻** : acquisition de connaissances nouvelles faisant ressortir une évolution négative de l'état de conservation

Le tableau suivant constitue une donnée de référence, et propose également une méthode de suivi, basée sur les mêmes critères d'évaluation. A noter que, du fait de l'insuffisance des connaissances, nous avons rajouté une colonne permettant de prendre en compte ce critère : en effet, la découverte d'espèce nouvelle, ou d'élément sur le statut d'espèces, qui avaient échappé au diagnostic initial - et d'une façon générale, toute connaissance nouvelle - sont susceptibles d'induire des imprécisions dans la notation de l'évolution de l'état de conservation si ce point n'est pas formalisé. Cette proposition de modèle pourra être adaptée, à condition bien entendu que les critères utilisés soient précisés (si différents de ceux proposés). En particulier, nous n'avons pas inséré de colonne « notation globale de l'état de conservation », sachant qu'il conviendra de définir des clés permettant d'assembler les données des trois colonnes critères (évolution des connaissances, + les 2 colonnes « état de conservation ») ; seule l'expérience pourra préciser ce point.

Espèces			Etat actuel		Evolution de l'état de conservation				
Nom des espèces d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Niveau d'enjeu	Estimation de la population	Etat de conservation actuel (critères ci dessus)	Estimation de la population	Evolution des connaissances	Etat de conservation (lié aux actions)	Etat de conservation (évolution naturelle)	Recommandations de modification de gestion
Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	A160	1	15-20 c	FI					
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	A127	1	> 9000 i	F					
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A084	2	1-5 c	FI					
Busard Saint Martin <i>Circus cyaneus</i>	A082	2	1-5 c	FI					
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	A246	3	1-10 c	I					
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	A081	3	1-5 c	DM					

Espèces			Etat actuel		Evolution de l'état de conservation				
Nom des espèces d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Niveau d'enjeu	Estimation de la population	Etat de conservation actuel (critères ci dessus)	Estimation de la population	Evolution des connaissances	Etat de conservation (lié aux actions)	Etat de conservation (évolution naturelle)	Recommandations de modification de gestion
Circaète jean le blanc <i>Circaetus gallicus</i>	A080	3	2-5 i	FI					
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	A302	3	10-100 i	I					
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	3	NC	I					
Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>	A233	3	1-5 i	I					
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	A274	4	1-5 i	I					
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	4	1-5 c	FI					
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>	A113	4	NC	DM					
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	A091	5	NC	I					
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	A085	5	NC	I					
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	A087	5	2-3 c	I					
Effraie des clochers <i>Tyto alba</i>	A213	5	NC	I					
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	5	NC	I					
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	A098	5	1-5 i	FI					
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	A099	5	1-5 i	I					

Espèces			Etat actuel		Evolution de l'état de conservation				
Nom des espèces d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Niveau d'enjeu	Estimation de la population	Etat de conservation actuel (critères ci dessus)	Estimation de la population	Evolution des connaissances	Etat de conservation (lié aux actions)	Etat de conservation (évolution naturelle)	Recommandations de modification de gestion
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	A103	5	NC	FI					
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	A232	5	1-5 i	I					
Pygargue à queue blanche <i>Haliaeetus albicilla</i>	A075	5	NC	I					
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A073		NC	I					
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	A255		> 10 i	F					
Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	A277		> 10 i	I					
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	A142	0	NC	I					

c = couples ; i = individus.

Le tableau comporte des espèces qui n'ont pas été hiérarchisées au niveau des enjeux ; dans ce cas, aucune mention n'apparaît dans la case « enjeux »

6.3 - Synthèse

Concernant les actions, il convient de signaler que le Docob peut permettre la suspension de l'obligation du mulching ; cette mesure est donc inscrite dans le Docob, pour permettre son application, le cas échéant.

Nous rappellerons ici que, de par les caractéristiques du site et de la rareté des observations faites par le passé, l'évaluation des populations d'oiseaux, ainsi que leurs états de conservation, sont des données qui restent à affiner à l'avenir. On peut considérer que le présent Docob aura pour vocation dans ce domaine, d'apporter une quantification (et une qualification) plus précise des éléments du patrimoine naturel.

L'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux est particulièrement délicate à effectuer : en effet, on ne peut réellement apprécier le comportement d'une population qu'après plusieurs années de suivis, qu'il s'agisse des nicheuses ou des hivernantes. La seule espèce ayant fait l'objet d'observations menées selon des protocoles de suivis est la Grue cendrée, pour laquelle des comptages ont été faits. Mais cette opération portait essentiellement sur les zones extérieures au camp (zones de gagnage) et pas nécessairement situées dans la ZPS. Toutefois, des comptages ou estimations ponctuelles de présence des Grues cendrées sur le dortoir ont été réalisés, et pourront contribuer à la base de données, malgré l'absence de tenue régulière de ces actions.

Par conséquent, les suivis à effectuer devront passer par une phase de définition ou de confortement de l'état de référence ; la notation de l'évolution ne pourra se faire que dans un second temps.

Le principe de suivi proposé est inspiré de celui mis en œuvre par le Muséum Naturel d'Histoire Naturelle pour les habitats et les espèces de la Directive habitats, qui ont par ailleurs fait l'objet d'une évaluation nationale. La cohérence du suivi proposé pourra être vérifiée à la lumière des observations futures, mais il importe de rappeler qu'en cas de précision apportée, ou de modification, il sera indispensable de présenter les critères adoptés.

Enfin, les gestionnaires du site militaire sont globalement favorables à la prise en compte de certains éléments de gestion visant à améliorer le statut des oiseaux : ceci renforce l'intérêt de certaines actions proposées (voir le catalogue d'actions), qui contribueront *in fine*, à étudier des populations d'oiseaux, sans modifier les besoins opérationnels ou sécuritaires liés à l'activité.

Sur les parcelles agricoles, c'est essentiellement la Grue cendrée qui est concernée ; contrairement à d'autres espèces d'oiseaux, sa venue ici est directement liée à la nature des cultures agricoles, et l'état de conservation des populations d'hivernantes à l'avenir revêt une importance particulière : la situation actuelle ne pose pas de problème particulier, mais dans l'hypothèse d'une augmentation des populations, et/ou d'une modification de la nature des cultures, la grue pourrait devenir une espèce non souhaitée, du fait des dégâts qu'elle pourrait occasionner. Cet aspect constitue un enjeu fort, et toutes les mesures de suivi devront être prises dans cet objectif d'éviter, à terme, de voir apparaître des situations conflictuelles.

C'est par conséquent dans le même état d'esprit que celui qui a prévalu pour la réalisation des Docobs qu'il conviendra d'aborder l'animation : concertation permanente avec les gestionnaires et acteurs, pour apporter toutes les chances de réussite aux actions envisagées.

Septième partie: Conclusion

Une partie de la ZPS du site du Champ de tir du Poteau est réservée à une activité de tir aérien militaire quasiment permanente ; c'est également un élément d'enjeu national, voire européen, indispensable à l'entraînement des armées pour la défense du territoire, et celle de territoires extérieurs.

Mais c'est aussi – paradoxalement – un site présentant des enjeux écologiques majeurs. Cet aspect est souvent vérifié sur les terrains militaires, où une fraction minoritaire des terrains est utilisée pour l'activité, le reliquat ayant vocation à constituer des zones tampons pour absorber les risques, afin d'éviter tout dégât sur les propriétés privées à l'extérieur du camp.

Le corollaire de cette particularité, c'est qu'il ne peut y avoir superposition d'autre activité susceptible de perturber le milieu (agriculture, loisirs...) ; de ce fait, une part majeure du site présente des dynamiques d'évolution des peuplements végétaux assez proches de la dynamique naturelle supposée.

Le terrain correspondait jadis à des zones de parcours pastorales, utilisables par la transhumance hivernale des troupeaux venant de la montagne (Pays Basque, Béarn...), et par les bergers sédentaires qui avaient pour la plupart des « parcs » sur le site, et leurs fermes à distance. Cette activité s'est maintenue jusqu'à la veille de la seconde Guerre Mondiale, et les boisements en Pins maritimes était ici marginaux, du fait de l'hydromorphie des sols. On rapporte qu'à cette époque, le Courlis cendré abondait, à tel point que l'on faisait des omelettes Pascales avec ses œufs !

La première opération de drainage a été menée par les Français, vers 1939 ; mais les travaux ont dû rester modestes, la guerre entraînant leur suspension.

Plus de dix ans plus tard, le lieu est choisi pour l'implantation d'une base de stockage de munitions de l'OTAN, et des travaux très importants sont réalisés, tant en infrastructure (routes, bâtiments), qu'en drainage (création de plusieurs centaines de kilomètres de fossés). La lande était encore majoritaire sur le site, les boisements marginaux. Après le départ des américains (1967), la reprise en main du site par les Français se traduit par d'importants travaux d'entretien, notamment des fossés, ou de création de pare feux.

Parallèlement, l'activité agricole intensive se développe de façon conséquente, et vient encadrer, sauf dans sa partie ouest, l'ensemble du camp.

Aujourd'hui, une progression de la forêt naturelle est constatée sur une bonne partie du site, alors que la lande se maintient globalement, grâce aux activités militaires (le pâturage étant abandonné, on assiste à des « débroussailllements » involontaires (accidentels) la plupart du temps, par le feu. Le constat qui a été fait dans le cadre de l'élaboration du Docob montre :

- que l'attractivité du site militaire pour les oiseaux est liée aux grandes étendues peu perturbées par les activités, à l'importante représentativité des landes basses, et à la présence de zones humides, artificielles ou non.
- que certaines espèces, et notamment la Grue cendrée, trouve ses ressources alimentaires sur les terrains agricoles, mais se replie la nuit sur le camp, où elle trouve de l'eau et des milieux ouverts.

Concernant la gestion, quelques mesures peuvent permettre de rendre le site plus attractif, en apportant des réponses aux besoins alimentaires des oiseaux, mais aussi et surtout en améliorant la qualité de leurs habitats. Il convient toutefois de signaler que, dans le domaine des ressources alimentaires, il faudra rester très attentifs aux possibles risques de dégâts occasionnés sur la cultures par les Grues cendrées, du fait notamment de possibles évolutions des assolements.

Le présent Docob propose un certain nombre de lignes d'actions, mais rappelons ici que :

- toutes les actions ne seront pas impérativement engagées dans les délais prévus : des rajustements peuvent être opérés si des arguments avérés les étayent,
- le nombre d'actions est volontairement limité : il ne s'agit pas dans ce premier Docob d'afficher des ambitions forcenées, mais plutôt de prendre des repères afin de mieux connaître les populations d'oiseaux présentes. Cela passera par une phase d'amélioration des connaissances destinée à combler à terme l'insuffisance relative des données acquises. Outre les enjeux communautaires, il sera intéressant de développer l'étude d'autres groupes d'espèces (ce qui permettra très certainement d'identifier d'autres espèces d'intérêt communautaire).

Si les possibles contrats en direction des agriculteurs sont relativement peu nombreux (deux mesures), c'est que la situation actuelle n'est pas réellement préoccupante à l'instar des grues cendrées ; toutefois, il semble impératif d'anticiper sur de possibles évolutions susceptibles de s'avérer conflictuelles (dégâts aux cultures), en commençant à réfléchir à des solutions.

Enfin, ce sera également l'occasion de mettre en place des relations ouvertes pour une gestion intégrée du site, ce qui devrait concrètement se traduire par la prise en compte réciproque des contraintes et objectifs des différents acteurs (militaires, agriculteurs, forestiers, réseau Natura 2000...) : la communication, ainsi que des actions de soutien seront privilégiées, ce qui, sans aucun doute, contribuera à renforcer encore les enjeux naturels du site.

Huitième partie : Concertation, contributions et bibliographie

Il nous a semblé utile de reprendre ici la synthèse des différentes actions qui ont été menées dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, qu'il s'agisse des réunions de concertation, de travaux d'experts, de communication, des comités de pilotage, et des contributions diverses (rapports spécifiques, bibliographie...).

8.1 - L'organisation de la phase de récolte de données pour le diagnostic

L'Office National des Forêts, opérateur technique, a choisi de s'entourer de compétences pour élaborer le diagnostic : à noter que ces intervenants ont accompagné l'ONF jusqu'à la validation du Docob.

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux – LPO - (L. Couzi, P. Petit, R. Guélin, D. Vincent, F. Jouandoudet, et également Inge Van Halder, B. Jourdain, D. Galland)
- Le Conservatoire Botanique Sud Atlantique – CBSA - (F. Blanchard, G. Caze, L. Olicart, H. Castagné, R. Pradinas, F. Jeandinand, A. Fialex, P. Lafon, M. Dupain (Linnéenne de Bordeaux).
- Rivière Environnement (F. Gross, A. Boué)
- Le Conseil Général des Landes, service Environnement (Th. Gatelier, Ch. Maizeret, F. Crabos)
- Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne –PNRLG - (F. Billy, N. Maumy, L. Dégrave, Jean Pierre Lescarret, Cathy Navrot...)
- Le Groupe de Recherche et d'Études pour la Gestion de l'Environnement - GREGE - (P. Fournier)
- l'ONF (J. Auffret, A. Chauchoy, C. Van Meer, G. Blake, F. Maugard, F. Reteau)
- la Chambre d'Agriculture des Landes (Mmes Cantegreil, Hédiard, M. Coquemmer)
- la Fédération Départementale des Chasseurs des landes (T. Bereyziat)
- la DFCI Aquitaine (J.M. Billac)
- le Centre Régional de la Propriété Forestière CRPF (A. Castro)
- le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine – GDSAA – (C. Gringoire)
- Les services de l'Etat ont également joué un rôle important, tant au plan administratif, que technique ou scientifique. La DIREN aquitaine, la Préfecture et la DDAF des Landes ont été les principaux interlocuteurs de ces services.
- Les militaires et personnels civils (état major, BA 118, CTPE, Génie, Société militaire de Chasse, etc...) ont largement contribué à la connaissance du site (activités, travaux...), à l'accès à divers documents, et à la prospection de terrain en toute sécurité.
- L'agence de l'Eau Adour Garonne (également partenaire financier de l'étude).

Citons aussi des échanges techniques avec le Professeur Bernard Clément de l'Université de Rennes, le Docteur Jacques Blot - consultant en environnement -, le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels (P. Dulau, S. Laugareil), Madame Bénédicte Fénie (historienne - toponymiste).

Remerciements également à la Société de Borda (Docteur Peyresblanques, J.P. Lescarret), à Météo France (M. Dorot), à Mémoire en Marensin et Gascon Lanes (Ph. Dubedout).

Certains intervenants étaient liés à l'ONF par convention, et avaient pour rôle de contribuer dans leur spécialité à l'état des lieux et diagnostic.

8.2 - Les réunions et tournées techniques

a) Durant la phase de diagnostic

Entrevues :

Durant la phase d'élaboration du diagnostic, un certain nombre de rencontres formelles se sont tenues, sur l'initiative du chargé de mission ; voici la liste des élus et personnalités rencontrées :

Elus			Autres personnalités		
Nom	Collectivité	Date	Nom	Structure	Date
Jean Claude Candau	Maire de Lucmau (33)	30/8/2006 en mairie ; Accompagné de MM. Claude Ramont et André Bordesoules)	Cne Martineaud	Génie de Bordeaux	22/5/06
Jean Marie Boudey	Maire de Luxey (40)	23/10/2006 en mairie	Cne Remazeilles	CTPE – Armée de l'Air	11/7/06
Bernard Cier	Maire adjoint de Retjons (40)	23/8/2006 en mairie	M. Latestère	CTPE – Personnel civil	11/7/06
Ginette Milan	Maire de Callen (40)	10/8/2006 en mairie	Société Cynégétique militaire	BA 118 (Cdt Zingerlé)	25/1/07
Gérard Portet	Maire de Lencouacq (40)	16/8/2006 en mairie	M. Reyssent – M. Bouic	DGA	17/7/06
Viviane Duranteau	Maire de Captieux (33)	21/8/2006 en mairie ; accompagnée de Philippe Grelaud.	M. Dubrou Alban	Ancien maire de Lencouacq	23/8/06
Bernard Donneve	Maire de Bourideys (33)	16 août 2006, en Mairie	M. François Billy	Parc Naturel/ Grus Gasconha	19/9/06
			M. Jean Paul Marque	Expert agricole/FDSEA	23/10/06

Ces entrevues ont fait l'objet de compte-rendus.

Tournées techniques :

Un certain nombre de tournées techniques, que l'on peut considérer pour certaines comme des réunions de groupes de travail spécifiques, ont été organisées, souvent sur des thèmes ciblés.

Pour la plupart, des compte rendus ont été rédigés et sont évoqués dans la partie « analyse du milieu naturel ».

- le 17 août 2006, tournée sur le patrimoine historique (et les lagunes) à laquelle ont participé MM. Jean Pierre Lescarret (Historien), le Dr Peyresblanques (Société de Borda), Benoît Herlemont (DDAF). A noter que la suite de cette démarche s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale menée par l'ONF pour la réalisation des aménagements forestiers (ils comportent en effet un volet sur le patrimoine historique, ce qui n'est pas explicitement le cas des DOCOBs).
- le 21 août 2006, tournée sur l'hydraulique, avec le Cne Remazeilles, Mmes Claudine Lacroix et Angélique Masson (Agence de l'eau), Françoise Gross (Rivière environnement), et M. Laurent Dégrave (Parc Naturel),
- le 22 août 2006, le Professeur Bernard Clément (spécialiste des landes, de l'université de Rennes), a partagé ses connaissances sur le sujet avec Françoise Gross (Rivière Environnement), MM. Benoît Herlemont et Gilles Drouet (DDAF Landes).
- le 17 octobre 2006, avec Mme Sophie Lartigau et M. Patrick Dulau (Syndicat mixte de gestion des milieux naturels) et Pierre Petit (LPO). Outre la découverte du site, des échanges sur les problématiques de gestion de sites aux objectifs proches (Arjuzanx, et le CTPE) ont eu lieu.
- Le 24 octobre 2006, Mmes Marine Hédiard et Isabelle Cantegreil, MM. Didier Lahitte (Chambre d'agriculture), Jean Louis Viry (Syndicat ovin), Andy Papacotsia (DIREN Aquitaine) et Gilbert Tarozzi (Préfecture des Landes) ont parcouru le site, afin de réfléchir (entre autres sujets) à la mise en place de troupeaux d'ovins.
- Le 27 janvier 2007, tournée organisée par la Préfecture des Landes pour l'observation des Grues cendrées ; à cette occasion, le retour au dortoir des quelques 9600 grues comptabilisées quelques jours plus tôt (LPO) fut remarquable.
- Le 2 juillet 2007, tournée sur l'hydraulique, menée par Rivière Environnement, avec les militaires.
- Le 25 juillet 2007, tournée technique sur l'hydraulique et les enjeux (avec réunion des experts)
- Le 8 août 2007, tournée sur la forêt et la gestion

Ces tournées ont toutes fait l'objet d'un compte rendu.

b) A l'issue de la phase de diagnostic

Comité de pilotage du 14 novembre 2007 :

- a mis en place la structure chargée de la réalisation du document d'objectif ZSC,
- a validé le diagnostic

- a souhaité l'engagement des phases de travail suivantes,
- s'est prononcé favorablement sur le calendrier de réalisation

Comité de pilotage du 22 janvier 2008 :

- validation des enjeux
- validation des objectifs de conservation et des objectifs opérationnels
- validation de la méthode de travail pour la préparation du catalogue d'actions.

Réunions de groupes de travail :

- le 22 mars 2007 à Callen (présentation du diagnostic)
- le 25 juillet 2007 au CTPEC (réunion d'experts et des militaires, pour la définition des enjeux
- le 9 octobre 2007 à l'ONF Mont de Marsan, (réunion d'experts sur la définition des enjeux)
- le 27 novembre 2007 à Luxey (hiérarchisation des enjeux)
- le 19 décembre 2007 à Retjons (définition des objectifs généraux)
- le 8 janvier 2008 à Lucmau (définition des objectifs opérationnels)
- le 6 mai 2008 à Mont de Marsan (réunion d'experts sur le catalogue d'actions)
- le 20 mai 2008 à Captieux (réunion de groupe de travail pour les actions)
- le 8 octobre 2008, au CTPEC (réunion de groupe de travail sur la charte et les actions)

Compte rendus techniques :

- Compte rendu sur le brûlage dirigé du 16 mars 2006
- Compte rendu sur le brûlage dirigé du 23 octobre 2007
- Compte rendu de la tournée hydraulique du 9 avril 2008
- Compte rendu de la tournée « entomofaune » du 22 avril 2008
- Compte rendu de la tournée chasse du 23 avril 2008
- Rapport sur la gestion des landes, et l'utilisation d'un outil pour l'étrépage ; proposition de protocole de suivi (février 2008)

Tous ces compte rendus ont été diffusés ou restent disponibles. Certains sont intégrés à la bibliographie.

8.3 - Bibliographie

Bibliographie Natura 2000

Auteur	Titre	Editeur, lieu	Date	Nombre pages
Commission européenne	<i>Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)</i>	Office des Publications Officielles des Communautés Européennes	2000	69 pages
MELKI F./Biotope	<i>Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000</i>	Ministère de l'écologie et du développement durable	2007	104 pages
SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L	<i>Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000</i>	Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara,	octobre 2007	15 pages
TERRAZ, L. et al	<i>Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000</i>	ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier	juin 2008	71 pages
VALENTIN-SMITH, G. et al.	<i>Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France</i>	Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny	1998	144 pages

Botanique – phytosociologie

AIZPURU et al.	<i>Claves ilustradas de la flora del País Vasco y territorios limítrofes, Primera edición</i>	Vitoria-Gasteiz : Servicio Central de Publicaciones del Gobierno Vasco	1999	831 p.
AUGER R., LAPORTE-CRU J.	<i>Flore du domaine atlantique du Sud-Ouest de la France</i>	C.R.D.P., Bordeaux	1982	529 pages
BLAMEY M., GREY-WILSON C	<i>La Flore d'Europe occidentale</i>	Arthaud, Paris	1991	548 p.
BLANCHARD F., CAZE G.	<i>Les habitats du site Natura 2000 « camp du Poteau » à Captieux – Analyse provisoire</i>	CBN – OIKOS	2006	23 p.
BLANCHARD F., LAMOTHE T.	<i>Premiers éléments pour servir l'étude floristique, phytosociologique et typologique des lagunes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (départements de la Gironde et des Landes). Volume 1 : Flore, habitats et fonctionnement écologique</i>	Mission Conservatoire Botanique National Aquitaine Poitou-Charentes	2003	164p.
BLANCHARD F., LAMOTHE T.	<i>Premiers éléments pour servir l'étude floristique, phytosociologique et typologique des lagunes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (départements de la Gironde et des Landes). Volume 2 : fiches descriptives par lagunes</i>	Mission Conservatoire Botanique National Aquitaine Poitou-Charentes	2003	111p.

BLANCHARD F. CAZE G. OLICARD L.	<i>Première bioévaluation de la flore et des habitats du site Natura 2000 N° FR7210078 « Champ de tir du Poteau » (départements des Landes et de la Gironde)</i>	Conservatoire Botanique Sud Atlantique	sept 2007	51 p.
COSTE H.	<i>Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes</i>	Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, Paris	1985 (réed.)	3 tomes (1850 p.) + sept suppléments
DUPONT P.	<i>Atlas partiel de la flore de France</i>	M.N.H.N, Secrétariat de la faune et de la flore. Paris	1990	444 p.
FITTER R., FARRER A.	<i>Guide des graminées, carex, joncs, fougères</i>	Delachaux et Niestlé, Neuchâtel-Paris	1991	258 p.
FOURNIER P.	<i>Les quatre flores de France</i>	Éditions Lechevalier, Paris	1977 (réed.)	1106 pages et atlas de 308 pages.
GATELIER T.	<i>Contribution à la connaissance floristique du camp militaire du Poteau</i>	Comm. personnelle et bulletin de la Somya	2006	10 p.
GEHU J.M.	<i>Livre rouge des phytocénoses terrestres du littoral français</i>	Centre régional de phytosociologie, Bailleul	1991	236 pages
GEREA	Impacts du défrichement sur l'environnement dans le massif forestier des Landes de Gascogne	Secrétariat d'Etat à l'Environnement, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt.	1990	105p.
GEREA	Intérêt écologique et fragilité des zones humides des Landes de Gascogne	Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture, Conseil Régional d'Aquitaine	1985	95p.
GODET J.D.	<i>Fleurs et plantes d'Europe</i>	Delachaux et Niestlé - Neuchâtel-Paris	1991	268 pages
GRANEREAU G., ONF	<i>CTPE de Retjons – Site Natura 2000 : éléments pour la détermination des surfaces boisées</i>	ONF Landes	novembre 2006	13 p + carte
GRANEREAU G., ONF	<i>Sites Natura 2000 du camp du Poteau, partie ZSC et ZPS : Premières données sur les structures végétales et forestières, et sur les orientations de gestion</i>	ONF Landes	mai 2008	9 p. + annexes + cartographie

Etudes et ouvrages divers

BRGM (MOREAU C.F. ET AL.)	<i>Identification de la contamination par l'arsenic de points d'eau de la région de Captieux</i>	DIREN Bordeaux	1990	22 p. + annexes
Ecosphère	<i>Elaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques, vol4</i>	MEDD	Février 2006	153 p.
PETIT Pierre	<i>Compte rendu d'une prospection naturaliste sur le polygone de tir de Captieux</i>	LPO aquitaine	22/4/1996	5 p.

Etudes et ouvrages sur la faune

PETIT P.	<i>Rapport sur l'intérêt écologique de la région du camp de Captieux (Gironde – Landes) ; constat d'impact de l'aménagement de la piste forestière N° 53 et propositions</i>	DRAE	Janvier 1982	10 P.
PETIT P.	<i>Polygone d'essais de Captieux : Contribution à la connaissance de la faune et de ses habitats ; intérêt patrimonial et enjeux de conservation</i>	LPO aquitaine	Décembre 2002	29 p. + annexes

Histoire

ARNAUDIN F.	<i>Œuvres complètes, tome XIII</i>	PNRLG	1985	
MAFFRE Ph.	<i>Welcome Poteau City</i>	Article in « Le Festin » N° 14		p. 59-63
MARQUETTE J.B	<i>L'afar de Bordessolas à Luxey</i>	In« œuvres complètes de Félix Arnaudin »		P. 647-676
TAUZIEDE Ch.	<i>Des sapeurs forestiers Américains à Captieux et dans les Landes de Gascogne en 1917-1919</i>	Les cahiers du Bazadais, N° 149	Juin 2005	p. 21-62

Annexes

Annexe 1 : Abréviations et acronymes

Annexe 2 : Glossaire

Annexe 3 : Codes FSD (Formulaire Standard de Données)

Annexe 4 : Documents et compte rendus divers, réalisés dans le cadre de la concertation

Annexe 5 : Principaux textes réglementaires relatifs à Natura 2000

Annexe 6 : Détail de l'occupation du sol par commune (ZPS, hors du camp militaire)

Annexe 7 : Charte Natura 2000 pour le site

Annexe 8 : Synthèse de la maquette financière

Annexe 1 : Abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
ANEM : Association nationale des élus de la montagne
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBN : Conservatoire botanique national
CBSA : Conservatoire Botanique Sud Atlantique
CC : Communauté de communes
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CG : Conseil général
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CROS : Comité régional olympique et sportif
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSFA : Commandement du Soutien des Forces Aériennes

CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité
CTPEC : Champ de Tir et Polygone d'Essais de Captieux
DCE : Directive cadre sur l'eau
DCO : Demande chimique en oxygène
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
DGAC : Direction générale de l'aviation civile
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)
DNE : Doubs nature environnement
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DPF : Domaine public fluvial
DPM : Domaine public maritime
DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts
EDF : Électricité de France
ENF : Espaces naturels de France
ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
ENS : Espace naturel sensible
EP : Établissement public
EPA : Établissement public à caractère administratif
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
FCNE : Franche-Comté nature environnement
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
FDC : Fédération départementale des chasseurs

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole
FEP : Fonds européen pour la pêche
FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
FNE : France nature environnement
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FNRPFSS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
FRC : Fédération régionale des chasseurs
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
FSE : Fonds social européen
GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
GIP : Groupement d'intérêt public
IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)
INRA : Institut national de la recherche agronomique
ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
JORF : Journal officiel de la république française
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAE : Mesures agro-environnementales
MAETER ou MAEt : Mesures agro-environnementales territorialisées
MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
MES : Matières en suspension
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
ONG : Organisation non gouvernementale
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
PCB : Polychlorobiphényles
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)

PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
PN : Parc national
PNR : Parc naturel régional
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPR : Plan de prévention des risques
PSG : Plan simple de gestion
RHP : Réseau hydrologique et piscicole
RBd : Réserve biologique domaniale
RBi : Réserve biologique intégrale
RN : Réserve naturelle
RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
RNF : Réserves naturelles de France
RNN : Réserve naturelle nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
RNV : Réserve naturelle volontaire
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
WWF : World wildlife fund
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

Annexe 2 : Glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DIREN)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,

- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie

Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Section

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales

avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Syntaxon

Groupe végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systématique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Annexe 3 : Codes FSD (Formulaire Standard de Données)

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traïnants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones

			humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)

501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		

Annexe 4 : Documents et compte rendus divers, réalisés dans le cadre de la concertation

Ces documents sont disponibles, sous forme de fichiers (Word ou pdf) ; se renseigner auprès de la DIREN ou de la structure animatrice pour les obtenir.

Documents généraux, et rapports, réalisés en vue des comités de pilotage

Ils constituent une synthèse des travaux menés avec les groupes de travail et les experts ; pour les documents principaux, nous indiquons leur contenu (sommaire), et les annexes.

1) Etude préalable à la réalisation des Documents d'Objectifs - Document initial - Version 1 – juillet 2006

Préambule : présentation des sites	2.2) l'histoire récente	331) Typologie et structure de la végétation	4 – APPROCHE SOCIO ECONOMIQUE
1 – PRESENTATION PHYSIQUE	3 – LE MILIEU NATUREL	332) Compléments sur les landes	4.1) L'activité Militaire
1.1) contexte géographique général	3.1) La flore	333) Première esquisse des habitats	411) Les tirs
1.2) Climatologie	311) Méthodologie	334) Habitats d'intérêt patrimonial.	412) La sécurité
1.3) Géologie	312) Les espèces végétales patrimoniales	3.4) La faune	413) La chasse
1.4) Topographie	3.2) Hydraulique et typologie des zones humides	341) Les espèces majeures terrestres	4.2) L'activité agricole
1.5) Pédologie	3.3) Les habitats	342) L'avifaune	4.3) L'activité forestière
2 – ELEMENTS D'HISTOIRE		343) Les insectes	4.4) Autres activités
2.1) L'histoire ancienne			

2) Etude préalable à la réalisation des Documents d'Objectifs – version validée en copil le 14/11/2007 (Diagnostic)

SOMMAIRE

Préambule : présentation des sites	3.1.2 - Les espèces végétales patrimoniales	3.3.7 - Habitats d'intérêt patrimonial	4.1.1 - Les tirs
1 – PRESENTATION PHYSIQUE	3.1.3 - Autres espèces végétales	3.3.8 - Etat de conservation	4.1.2 - La sécurité
1.1) Contexte géographique et topographique général Erreur! Signet non défini.	3.1.4 - Les invasives	3.3.9 - Evaluation des superficies	4.1.3 - La chasse
1.2) Climatologie Erreur! Signet non défini.	3.1.5 - Les arbres	3.4) La faune	4.1.4 - L'activité forestière
1.2.1 - Régime pluviométrique annuel	3.2) Hydro géologie - Hydrologie	3.4.1 – Principales espèces terrestres	4.1.5 - Les attentes des militaires
1.2.2 - Influences saisonnières	3.2.1 - Approche du fonctionnement hydrogéologique et hydrologique	3411 - Le Vison d'Europe (Mustela lutreola)	4.2) Les activités liées à l'agriculture
1.2.3 - Températures	3.2.2 - Typologie, structuration de l'espace et morphodynamique	3412 - La Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	4.2.1 - Présentation générale
1.2.4 - Conclusion	3.2.3 - Typologie des dépressions humides	3413 - Statut du Vison d'Europe et de la Loutre	4.2.2 - Description de l'activité
1.3) Géologie	3.2.4 - Rattachement aux bassins versants	3414 - Compléments	4.2.3 - Perspectives
1.4) Topographie	3.2.5 - les fossés de drainage routier	3415 - Synthèse sur les statuts :	4.2.4 - Natura 2000 et l'agriculture
1.5) Pédologie	3.2.6 - Synthèse des types de dépressions humides	3.4.2 - L'avifaune	4.3) Autres activités
2 – ELEMENTS D'HISTOIRE	3.3) Les habitats	3421 - Méthodologie	4.3.1 - Gestion de la faune et chasse
2.1) L'histoire ancienne	3.3.1 - Méthodologie	3422 - Résultat global	4.3.2 - La charte « Grus gasconha »
2.1.1 - Considérations générales	3.3.2 - Typologie et structure de la végétation	3423 - Tendances évolutives des espèces à fort enjeu	4.4) Entretiens divers
2.1.2 - Traces du patrimoine historique	3.3.3 - Habitats de landes et végétations associées	3424 - Espèces patrimoniales et habitats	4.4.1 - Rencontres avec des élus
2.2) l'histoire récente	3.3.4 - Habitats des dépressions humides	3425 - Tendances évolutives des habitats et milieux	4.4.2 - Rencontres avec des personnalités ou structures
3 – LE MILIEU NATUREL	3.3.5 - Habitats liés aux boisements	3.4.3 - Les insectes	4.4.3 - Tournées techniques
3.1) La flore	3.3.6 - Autres habitats	3.4.4 - Autres espèces	4.5) Communication
3.1.1 - Méthodologie		4 – APPROCHE SOCIO ECONOMIQUE	Lexique
		4.1) Les activités militaires	Bibliographie sommaire
			ANNEXES
			Documents cartographiques : atlas

ANNEXES

- 1 - Evaluation des composantes climatiques du CTPE
- 2 - Liste des espèces végétales observées
- 3 - Compte rendu d'une tournée sur la thématique de l'hydraulique
- 4 - Compte rendu d'une tournée sur la thématique des landes
- 5 - Lettre d'information N° 1
- 6 - Natura 2000 ... quelques informations
- 7 - Données sur les insectes
- 8 - Données sur la Loutre et le Vison d'Europe
- 9 - Données complémentaires sur l'histoire
- 10-0 – Instruction N° 31157 du Ministère de la Défense
- 10-1 – Compte rendu de la tournée « travaux » du 2 juillet 2007
- 10-2 – Compte rendu de la tournée du 25 juillet 2007, sur l'hydraulique et les enjeux

Documents en couleur issus du diagnostic

Carte N° 1 : Carte de situation

Carte N° 2 : Carte des activités, travaux, et repères.

Carte N° 3 a : Carte de situation d'espèces végétales remarquables

10-3 – Compte rendu de la tournée du 8 août 2007, sur la forêt et la gestion.

11 - **Document séparé** : *Premiers éléments de typologie des « lagunes » du site Natura 2000 « champ de tir de Captieux N° FR 7200723 »* dépressions humides. CBSA.

12 - **Document séparé** : *Expertise ornithologique du Champ de tir du Poteau (Captieux)*. LPO

Documents cartographiques : atlas

Carte N° 3 b : Carte de situation de végétaux particuliers

Carte N° 4 : Dépressions humides et hydraulique

Carte N° 5 : Carte des habitats et des milieux naturels

Carte N° 6 : Site de Bourideys : occupation du sol

3) Hiérarchisation des enjeux et objectifs - Document validé en copil le 22 janvier 2008

Sommaire

A) INFORMATIONS ESSENTIELLES

A1) HIÉRARCHISATION DES ENJEUX :

A2) DÉFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX :

A3) DÉFINITION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

B) TABLEAUX SYNTHÉTIQUES (DIRECTIVE HABITATS)

B1) ENJEUX

B2) OBJECTIFS GÉNÉRAUX

B3) OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

C) TABLEAUX SYNTHÉTIQUES (DIRECTIVE OISEAUX)

C1) ENJEUX

C2) OBJECTIFS GÉNÉRAUX

C3) OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

D) SYNTHÈSE DÉTAILLÉE DES PROPOSITIONS

D1) VERSION 6 DE LA HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

D2) DÉFINITION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX – VERSION 3

D3) OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (VERSION 2)

E) COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

E1) RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2007 À LUXEY

E2) RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2007 À RETJONS

E3) RÉUNION DU 8 JANVIER 2008 À LUCMAU

Contributions au diagnostic (principales études)

- ❑ **BLANCHARD F., CAZE G.** *Les habitats du site Natura 2000 « camp du Poteau » à Captieux – Analyse provisoire*, CBN – OIKOS, 2006, 23 p.
- ❑ **BLANCHARD F. CAZE G. OLICARD L.** *Première bioévaluation de la flore et des habitats du site Natura 2000 N° FR7210078 « Champ de tir du Poteau » (départements des Landes et de la Gironde)*, Conservatoire Botanique Sud Atlantique, sept 2007, 51 p.
- ❑ **BLANCHARD F., OLICARD L.**, *Premiers éléments de typologie des « lagunes » du site NATURA 2000 « Champ de tir de Captieux n° FR7200723 »*, (département des Landes et de la Gironde). DIREN Aquitaine, CBSA, 2006, 21 p + annexes
- ❑ **GATELIER T.** *Contribution à la connaissance floristique du camp militaire du Poteau*, comm. personnelle et bulletin de la Somya, 2006, 10 p.
- ❑ **PETIT P. et al.**, *Expertise ornithologique du Champ de tir du Poteau (Captieux)*, LPO, 2006, 32 p. + annexes.
- ❑ **FOURNIER P.**, *Prise en compte de la Loutre et du Vison d'Europe dans le DOCOB du site FR7200723.*, GREGE, doc. de travail, novembre 2006, 13 p

Compte rendus de réunions de concertation

Sauf indication contraire, les CR sont rédigés par le Chargé de mission Docob

- ❑ CR de la réunion de groupe de travail du 22 mars 2007 à Callen, présentation du diagnostic
- ❑ CR de la réunion spécifique (experts-militaires), du 25 juillet 2007 au CTPEC, définition des enjeux.
- ❑ CR de la réunion d'experts du 9 octobre 2007 à l'ONF Mont de Marsan, définition des enjeux
- ❑ CR de la réunion de groupe de travail du 27 novembre 2007 à Luxey, hiérarchisation des enjeux
- ❑ CR de la réunion de groupe de travail du 19 décembre 2007 à Retjons, définition des objectifs généraux
- ❑ CR de la réunion de groupe de travail du 8 janvier 2008 à Lucmau, définition des objectifs opérationnels
- ❑ CR de la réunion d'experts du 6 mai 2008 à l'ONF Mont de Marsan, définition du catalogue d'actions
- ❑ CR de la réunion de groupe de travail du 20 mai 2008 à Captieux, définition des fiches actions
- ❑ CR de la réunion de groupe de travail du 8 octobre au CTPEC, fiches actions et charte.
- ❑ Réunion d'information du 20 février 2008, pour présenter les objectifs et actions envisagés aux agriculteurs
- ❑ CR de réunion du 24 juin 2008, à Luxey, sur les MAEt.

Compte rendus de tournées techniques, et rapports spécifiques

Sauf indication contraire, les documents sont rédigés par le Chargé de mission Docob

- ❑ Rapport sur le brûlage dirigé, du 15 mars 2006
- ❑ CR de la tournée sur l'hydraulique, du 21 août 2006
- ❑ CR de la tournée sur les landes, du 22 août 2006
- ❑ CR de la tournée sur la gestion des milieux boisés et ouverts, du 1^o août 2007
- ❑ CR de la tournée sur l'hydraulique du 2 juillet 2007 (rédaction : Rivière Environnement)
- ❑ Rapport sur le brûlage dirigé du 23 octobre 2007
- ❑ Camp du Poteau - Données sur des stations de Faux cresson de Thore (*Caropsis verticillitundata*), octobre 2007
- ❑ Notice d'information sur une espèce de méduse d'eau douce susceptible d'être présente sur le champ de tir de Captieux (Landes/Gironde), déc. 2007
- ❑ Rapport sur l'outil « étrépage mécanisé », et proposition de protocoles de suivi, février 2008
- ❑ Préconisation d'orientation générales ou particulières pour l'hydraulique, 8 avril 2008
- ❑ CR de la tournée sur l'hydraulique et préconisations, 9 avril 2008
- ❑ CR de la tournée sur l'entomofaune, 22 avril 2008
- ❑ CR de la tournée sur la chasse, forêt et hydraulique, 23 avril 2008.

Annexe 5 : Principaux textes réglementaires relatifs à Natura 2000

Textes généraux

- ❑ **Portail Natura 2000 : Voir notamment les guides du MEDAD et de la Commission européenne dans la rubrique « Agir avec le réseau ».**
- ❑ **Directive du Conseil CEE n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive « Oiseaux » :**
 - Annexe I : liste des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
 - Annexe II : liste des espèces pouvant être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.
 - Annexe III : liste des espèces pouvant faire l'objet de commercialisation.
- ❑ **Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages :**
 - Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. (modifiée par la directive 97/62/CE du
 - Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
 - Annexe III : critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation.
 - Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
 - Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
 - Annexe VI : méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits.
- ❑ **Articles L.414-1 à L.414-7 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000**
- ❑ **Articles R. 414 –1 à R. 414-24 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 :**
 - dispositions communes : R.414-1, R.414-2
 - procédure de désignation des sites : R.414-3, R.414-4, R.414-5, R.414-6, R.414-7
 - dispositions relatives aux documents d'objectifs : R.414-8, R.414-9, R.414-10, R.414-11, R.414-12
 - dispositions relatives aux contrats Natura 2000 : R.414-13, R.414-14, R.414-15, R.414-16, R.414-17, R.414-18
 - dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation : R.414-19, R.414-20, R.414-21, R.414-22, R.414-23, R.414-24

Procédure de désignation des sites Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 23 novembre 2004*** relative à l'achèvement du réseau Natura 2000 (texte ; une annexe concernant le réseau ZPS (liste de 179 secteurs) ; une annexe concernant le réseau issu de la directive habitats (liste de 143 secteurs), enfin la liste des habitats et des espèces considérés comme insuffisant)
- ❑ **Circulaire du 4 février 2005** relative aux instructions techniques pour les procédures de proposition des sites Natura 2000 et les modifications de données concernant les sites déjà proposés (Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement n°2005/7)
- ❑ **(abrogation de la Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001** relative à la procédure de désignation des sites Natura 2000 à l'exception des fiches A, B, B-2 et B-4)
- ❑ **Circulaire du 4 avril 2005*** relative à la désignation des sites Natura 2000 concernés par des terrains militaires

Habitats et espèces justifiant la désignation d'un site Natura 2000

- ❑ **Arrêté du MATE du 16 novembre 2001** transposant l'annexe I de la directive oiseaux
- ❑ **Arrêté du MATE du 16 novembre 2001** transposant les annexes I et II de la directive habitat modifié par l'arrêté du 13 juillet 2005
- ❑ **Arrêté du 13 juillet 2005** modifiant l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.
- ❑ **Arrêté du 19 avril 2007** modifiant la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement.
- ❑ **Arrêté du 19 avril 2007** modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

Evaluation des incidences Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 5 octobre 2004*** (à usage des services déconcentrés de l'Etat) relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000

Gestion contractuelle des sites Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 24 décembre 2004*** relative à la gestion des sites Natura 2000 (annule et remplace la circulaire du 3 mai 2002) (texte introductif, fiches, annexe I, annexe II, annexe III, annexe IV, annexe V, annexe VI, annexe VII)

Charte Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 30 avril 2007** relative à l'application de l'article R. 414-11 et des article R. 414-12 et R. 414-12-1 du Code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000.

Exonérations fiscales

- ❑ **Article 1395 E** du Code général des impôts relatif à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

* Pour les liens vers le site extranet du Ministère de l'écologie et du développement durable (signalés par un astérisque *) rentrer le nom d'utilisateur « natura » et le code d'accès « 2004 ».

Natura 2000 et forêts

- ❑ **Article L. 7** du Code forestier relatif aux aides publiques réservées aux forêts présentant des garanties de gestion durable ; alinéa 3 : cas des aides publiques accordées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.
- ❑ **Article L. 8 IV** du Code forestier : Critères de la garantie de gestion durable dans les sites Natura 2000.
- ❑ **Article L. 11** du Code forestier : relatif à la dispense d'évaluation des incidences spécifique aux travaux et opérations prévues par les documents de gestion sylvicoles.
- ❑ **Articles R. 11-1 à R. 11-10** du Code forestier (v. surtout le R. 11-8) : modalités d'application de l'article L. 11.

Jurisprudence

La Cour de justice des communautés européennes (CJCE) est particulièrement attentive à la stricte application des deux directives et n'hésite pas à condamner les Etats membres ne respectant pas leurs obligations :

- un Etat membre ne peut pas prendre en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales, lors du choix de la délimitation des Z.S.C. (CJCE, 7 novembre 2000, question préjudicielle de la High Court of Justice du Royaume-Uni) ;
- les Etats sont tenus de classer les espaces en Z.P.S. dès lors que les zones concernées entrent dans le champ des critères scientifiques déterminés par la directive (CJCE, 2 août 1993, « Commission contre Royaume d'Espagne ») ; et les Etats ne peuvent échapper à cette obligation en estimant que d'autres mesures particulières de conservation suffisent à garantir la survie et la reproduction des espèces mentionnées à l'annexe 1 (CJCE, 19 mai 1998, « Commission c/ Royaume des Pays-Bas ») ;
- le juge communautaire a accentué la pression sur les Etats en sanctuarisant les zones correspondant aux critères de classement en Z.P.S. au titre de la directive du 2 avril 1979, en l'absence même de tout classement par l'Etat. Ce dernier doit prévoir explicitement dans son droit cette protection anticipée (CJCE, 7 décembre 2000, « Commission c/ République française »)
- La CJCE se réserve le droit d'interpréter la portée des rapports d'expertise effectués au titre de l'évaluation des incidences d'un projet. En l'espèce, elle condamne l'Autriche pour avoir autorisé un projet alors qu'il ne ressortait pas des rapports d'expertise que ledit projet n'était pas de nature à perturber de manière significative la population de râles des genêts présente dans la ZPS (CJCE, 29 janvier 2004, C-209/02, Commission c/ République d'Autriche)
- Une activité (en l'espèce, la pêche à la coque) « qui est exercée depuis de nombreuses années, mais pour laquelle une licence est délivrée chaque année pour une période limitée, licence qui implique à chaque fois une nouvelle évaluation tant de la possibilité d'exercer cette activité que du site où elle peut être exercée, relève de la notion de « plan » ou de « projet » au sens de l'article 6, paragraphe 3, de la directive habitats ». Elle est donc susceptible d'être soumise à évaluation des incidences sur un site Natura 2000.
« Lorsqu'un plan ou un projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site risque de compromettre les objectifs de conservation de celui-ci, il doit être considéré comme susceptible d'affecter ce site de manière significative. L'appréciation dudit risque doit être effectuée notamment à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par un tel plan ou projet. » (CJCE, 7 septembre 2004 C-127/02, Demande de décision préjudicielle: Raad van State - Pays-Bas)
- C'est au moment de l'adoption de la décision autorisant la réalisation du projet qu'il ne doit subsister aucun doute raisonnable d'un point de vue scientifique quant à l'absence d'effets préjudiciables pour l'intégrité du site concerné.
- Selon la Cour, l'article 6, paragraphe 4 de la directive « Habitats » est d'interprétation stricte. Aussi, la réalisation d'un plan ou projet dont les conclusions de l'évaluation des incidences sont négatives mais qui demeure justifiée par des raisons impératives d'intérêt public majeur, ne pourra être autorisée que si l'absence de solutions alternatives est démontrée. (CJCE, 26 octobre 2006, C-239/04, Commission c/ République portugaise).

Annexe 6 : Détail de l'occupation du sol par commune (ZPS, hors du camp militaire)

Commune	Nature d'occupation du sol	Surfaces SIG (ha)						Total
		boisements privés	boisements communaux	maïs, légumes	installations	lagunes	cultures médicinales	
Luxey	boisements privés	158,13						511,69 (512)
	maïs, légumes			347,45				
	Installations				1,96			
	lagunes					4,15		
Lencouacq	boisements privés	642,81						1500,36 (1500)
	boisements communaux		28,41					
	maïs, légumes			824,65				
	installations				1,66			
	lagunes					2,83		
Callen	maïs, légumes			174,82				185,36 (185)
	boisements privés	10,54						
Captieux	maïs, légumes			396,49				708,76 (709)
	cultures médicinales						280,23	
	installations				32,04			
Bourideys	maïs, légumes			602,43				610,32 (610)
	boisements privés	7,89						
TOTAUX		819,37	28,41	2345,84	35,66	6,98	280,23	3516,49 (3516)
%		23	1	67	1	NS	8	100

Annexe 7 : Charte Natura 2000 pour le site

Charte Natura 2000 pour le site FR7210078,
(Zone de Protection Spéciale - ZPS Champ de tir du Poteau)°

«pour la conservation des oiseaux du site Natura 2000»

Une charte est un document approuvé par un ou plusieurs partenaires, et a pour but de définir des engagements marquant la volonté d'atteindre certains des objectifs définis dans le cadre de la concertation et mentionnés dans les documents d'objectifs.

Article 1 – Objet de la charte

Définition

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs, s'attache à la conservation des espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux, fréquentant le site. Elle va favoriser la poursuite et la valorisation, voire le développement de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement moral en faveur de Natura 2000 et de partager les orientations du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 ou aux MAEt (Mesures Agro Environnementales territorialisées) qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ou 10 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir.

Contenu

La charte contient :

- ✓ Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les engagements et les recommandations peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité sur laquelle repose l'engagement est tirée du plan cadastral, et de la carte des habitats ou des grand milieux annexée au Docob. L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à ceux correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requises pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales.

Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

Article 2 – Enjeux du site

La charte est établie pour le document d'objectifs concernant la ZPS ; le site est présenté de façon synthétique dans ce document, notamment dans la première partie (généralités). Les enjeux patrimoniaux sont évoqués dans les seconde et troisième parties, qui en détaillent la liste, et présentent les objectifs recherchés.

On peut résumer ainsi ces enjeux et objectifs :

Enjeux	Objectifs
Oiseaux	Maintien de l'attractivité du site pour la Grue cendrée, en prenant en compte les risques éventuels (dégâts sur cultures, risques de collision avec les avions...). Conservation des autres espèces présentes.
Sont mentionnés ici, pour mémoire, les objectifs définis pour la ZSC	
Habitats landicoles : reliques des landes originelles, présentes sur des surfaces significatives	Maintenir ces structures, voire chercher à améliorer leur état de conservation
Dépressions humides et lagunes	Prendre en considération l'impact du drainage, et rechercher les mesures utiles pour limiter l'assèchement lié au drainage.
Espèces	Maintenir, voire favoriser une mosaïque de milieux

Pour mieux apprécier ces enjeux, une présentation en est faite par un spécialiste de l'avifaune:

« Si les quelques 10 000 ha du camp militaire du Poteau passionnent autant les naturalistes, c'est que le site mérite vraiment le qualificatif de point « chaud » pour la biodiversité.

C'est avant tout une île. En effet, au milieu d'une matrice forestière de près d'un million d'hectares, le site est recouvert pour une bonne partie de landes, donc de milieux ouverts.

De ce fait, il est constitué une singularité dans un espace globalement homogène plus vaste, et par là même, il exerce une forte attractivité pour des espèces dont les besoins biologiques excluent les boisements.

En corollaire à cette situation, s'ajoute la rareté de ce type d'espaces, et de fait, celle des espèces qui y sont associées, au moins à l'échelle de la région : de par la rareté des landes, les espèces inféodées, le sont également. D'autant que dans ce cortège, certaines présentent des exigences biologiques très précises, si bien que leur faible plasticité leur interdit bien souvent la plupart du territoire du plateau landais.

Enfin, et c'est un point essentiel, la taille du site joue à plein pour les oiseaux, et notamment les espèces à grand domaine vital. Cette situation permet en particulier d'accueillir sur le camp la seule population pérenne de Courlis cendré pour l'Aquitaine (une vingtaine de couples).

Mais la liste ne s'en tient pas là, puisqu'un cortège important d'espèces landicoles se maintient sur le site ou dans les zones agricoles qui contribuent à leur ressource alimentaire, avec pour les rapaces ou les Grues cendrées, des enjeux de conservation très forts, et une responsabilité internationale. »

Laurent Couzi, Ligue pour la Protection des Oiseaux

Article 3 - Objectifs du site

Les objectifs suivants ont été définis :

DOCOB pour la Zone de Protection Spéciale :

Objectifs principaux

- A) Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux*
- B) Veiller à la prise en compte des mesures de gestion du site dans le contexte socio économique*
- C) Améliorer les connaissances*

Objectifs communs :

- F) Mettre en place une logique de communication*
- G) Proposer une organisation pour la gestion future*
- H) Assurer les expertises et suivis écologiques*

De ces objectifs principaux découlent des objectifs opérationnels et des actions ; les engagements pris resteront guidés par ces objectifs principaux.

Article 4 - Engagements

Les engagements peuvent être assimilés à des contrats moraux pris par le signataire ; ils marquent sa volonté de rechercher à atteindre les objectifs proposés, en prenant en compte la portée de ces engagements (notamment la

localisation géographique où ils sont applicables) et les contraintes spécifiques (liées aux activités agricoles ou militaires).

Les points de contrôle du respect des engagements seront effectués par le service instructeur, en lien avec la structure animatrice ; trois cas pourront se présenter : respect, non respect, difficultés imprévues et involontaires survenues amenant au non respect. Ces deux derniers cas seront le cas échéant mis à l'ordre du jour d'un comité restreint de suivi (= Groupe de travail pour l'animation).

A noter que la responsabilité d'un signataire ne peut être mise en cause, si un autre signataire (mandataire ou autre) ne respecte pas les engagements auxquels il a adhéré.

Dispositions générales

Engagements

- E-DPG-1 : Laisser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- E-DPG-2 : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment
- E-DPG-3 : Informer la structure animatrice des données concernant les espèces, obtenues notamment sur les parcelles engagées (observations particulières, lors des semis, etc...).

Recommandations :

- R-DPG-1 : Faire part à la structure animatrice de toute observation concernant le Docob ou d'une façon générale, Natura 2000.

Formations agricoles : cultures, pelouses, prés et prairies non humides

Engagements :

- E-HRB-1 : Signaler à la structure animatrice toute modification de culture, afin de prendre en compte l'éventualité de dégâts pouvant être occasionnés par les Grues cendrées.

Recommandations :

- R-HRB-1 : En cas de changement de culture envisagé, et dans l'hypothèse où ces cultures seraient susceptibles d'être appétantes pour les Grues cendrées, chercher à trouver des solutions alternatives, en concertation avec la structure animatrice

Eaux dormantes et eaux courantes

Engagements :

- E-EDC-1 : Favoriser l'enherbement des berges des fossés en ne pratiquant pas d'entretien systématique (périodicité supérieure à cinq ans), en dehors des secteurs où cet entretien reste nécessaire pour des raisons sécuritaires ou techniques avérées.

Recommandations :

- R-EDC-1 : Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales ou animales potentiellement invasives et/ou exotiques non spécifiées dans les listes réglementaires existantes, et prévenir la structure animatrice en cas d'observation de la présence de telles espèces.
- R-EDC-2 : En cas de nécessité de passages traversant les fossés ou des cours d'eaux, favoriser les systèmes à gué, en relevant le niveau du fond du cours d'eau ou du fossé.
- R-EDC-3 : Veiller à réduire le calibre des fossés en prenant en compte les éventuelles évolutions climatiques.

Milieus temporairement humides (lagunes, mégaphorbiaies, marais, prairies et landes ...)

Engagements :

- E-MTH-1 : Ne pas effectuer de boisement volontaire sur ces zones humides, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par semis.
- E-MTH-2 : Signaler à la structure animatrice toute intervention lourde susceptible de concerner les habitats humides (opérations nouvelles, contribuant à modifier de façon sensible et irréversible le milieu).

Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières...)

Engagements :

- E-AHF-1 : En cas d'intervention sur ces milieux, travailler systématiquement au profit des minorités (conserver les espèces rares sur le site)
- E-AHF-2 : Conserver et favoriser les arbres ou bouquets d'arbres isolés. Cette mesure concerne les bordures de cultures, les zones non exploitables.

Recommandations :

- R-AHF-1 : Privilégier les feuillus dans les bouquets, les haies...

Engagements et recommandations pour certaines activités

Engagements :

- E-LOI-1 : Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs, ou liées à l'observation de la nature.

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE «pour la conservation des oiseaux du site Natura 2000 (ZPS)»

FAIT A

LE

Annexe 8 : Synthèse de la maquette financière

Maquette pour le Docob ZPS, et maquette globale				
Référence maquette	N° fiche action	Code et libellé action	Montants HT	% (ZPS + ZSC)
Actions du DOCOB pour la ZSC (pour mémoire)	Sous-Total Actions contractuelles		266075 €	32
	Sous total Hors contrats		106790	13
	Sous-Total actions d'accompagnement		7650	1
Maquette du DOCOB pour la ZPS	1	GE 11 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée : enlever les pins au nord de la C20	4850	13%
	2	GE 12 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée : dégager la zone des bassins des « igloos »	87250	
	3	GE 13 : Amélioration de l'habitat de la Grue cendrée : dégager les pins au bord de l'étang de Plaisance.	7500	
	6	GE 3 : Mener des actions d'amélioration de l'habitat du Courlis cendré.	8000	
	9	GE 43 : Localiser et matérialiser des zones de tranquillité pour l'avifaune	1500	
	Sous-Total Actions contractuelles		109100	16%
	4	GE 21 : Mettre en place des cultures intermédiaires pour la Grue cendrée	21500	
	5	GE 22 : Mettre en place un couvert d'intérêt faunistique pour la Grue cendrée	108000	
	Sous total MAEt		129500	7%
	10	AMC 1 : engager des actions visant à améliorer les connaissances sur les oiseaux	59400	
	Sous total Hors contrats		59400	1%
	7	GE 41 : Mettre en place des nichoirs pour les rapaces nocturnes	3750	
	8	GE 42 : Mettre en place des dispositifs pour l'avifaune dans les « igloos »	1500	
	11	AMC 2 : Mettre en place une base de données	non chiffré	
Sous-Total actions d'accompagnement		5250		
Animation, suivis	ZSC41 ZPS19	ANIM : Mise en œuvre de l'animation	92700	12%
		ANIM : Mise en œuvre de l'animation : éditions, divers,	8699	
	Sous-Total Animation		101399	5%
	ZSC43 ZPS21	SUIVI 1 : Expertises préalables à des actions	12150	
	ZSC44 ZPS22	SUIVI 2 : Suivis écologiques	22500	
SUIVI 2 : Travaux, analyses, études (fiche 17 ZSC)		6900		
Sous-Total Suivi-Evaluation		41550		
Montant global HT			826714	
Montant global TTC			988 750 €	

Atlas cartographique

- Carte N° 1 : Limites du site***
- Carte N° 2 : Protections, règlements***
- Carte N° 3 : Activités humaines***
- Carte N° 4 : Habitats naturels***

Ce Document d'objectifs Natura 2000 a été réalisé selon le Guide pour une rédaction synthétique avec le Docob type « prêt à remplir », (Luc TERRAZ).

Ce modèle a été préparé par plusieurs intervenants européens concernés par le réseau Natura 2000

Voir site de l'ATEN : <http://www.espaces-naturels.fr/>

**Office National des Forêts Landes
170 rue Ulysse Pallu
40003 MONT DE MARSAN CEDEX
05 58 85 46 46
Site ONF : <http://www.onf.fr/>**

**ONF – Gilles Granereau
Chargé de mission Docob
1237 chemin d'Aymont
40350 POUILLON
05 58 98 27 82
06 13 81 60 36
gilles.granereau@onf.fr**

